

អល្លដ៏ស៊ី៩ម្រះចិសាមញ្ញតូខតុលាភារកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះពសាលាចក្រុងម្ដ ស សង្គ សាសលា ព្រះមហាត្យត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អត្ថខិត្តិ៩ម្រុះសាលាដ៏មុខ

Trial Chamber Chambre de première instance

ឯអសារជើន

ORIGINAL/ORIGINAL ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Oct-2013, 11:49 CMS/CFO: Krystal THOMPSON

TRANSCRIPTION - PROCÈS RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 octobre 2013 Journée d'audience n° 215

Devant les juges :

Les accusés :

NUON Chea KHIEU Samphan

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les accusés :

SON Arun Victor KOPPE KONG Sam Onn Anta GUISSÉ Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

LIM Suy Hong Roger PHILLIPS DAV Ansan

Simon MEISENBERG

Pour les parties civiles :

PICH And

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

SAM Sokong LOR Chunthy HONG Kimsuon Martine JACQUIN

Beini YE

Olivier BAHOUGNE Lyma NGUYEN TY Srinna

Christine MARTINEAU

SIN Soworn CHET Vanly VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang
Nicolas KOUMJIAN
William SMITH
SENG Bunkheang
VENG Huot
Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun SOUR Sotheavy Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me MARTINEAU	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SAM SOKONG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me TY SRINNA	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 08h58)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 Ce matin, la Chambre de première instance tiendra audience
- 6 concernant les réquisitions et plaidoiries finales des parties.
- 7 Je prie le Greffe de faire rapport sur la présence des parties à
- 8 l'audience.
- 9 LE GREFFIER:
- 10 Monsieur le Président, aujourd'hui, 16 octobre 2013, nous
- 11 relevons que toutes les parties sont présentes.
- 12 Merci, Monsieur le Président.
- 13 [09.00.20]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Merci, Monsieur le greffier.
- 16 À l'intention des parties et du public, les audiences consacrées
- 17 aux réquisitoires et plaidoiries se tiendront du 16 au 30 octobre
- 18 2013, ainsi que le 31 octobre si nécessaire, et ce, comme indiqué
- 19 dans l'ordonnance portant calendrier datée du 22 août 2013,
- 20 document qui porte la cote E295/4. Ladite ordonnance portant
- 21 calendrier présente la procédure prévue ainsi que la répartition
- 22 du temps de parole pour les réquisitoires et plaidoiries.
- 23 Voici un bref rappel à ce sujet à l'intention des parties et du
- 24 public.
- 25 Les modalités prévues sont régies par la règle 94 du Règlement

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 intérieur des CETC.
- 2 Les parties ont déposé des mémoires de clôture le 26 septembre
- 3 2013.
- 4 Les mémoires sur le droit applicable ont été déposés les 17 et 18
- 5 janvier 2013.
- 6 Les parties ont eu l'occasion de présenter l'essentiel de leur
- 7 arqumentaire dans ces mémoires écrits. Par conséquent, la Chambre
- 8 considère que les réquisitoires et plaidoiries devraient prendre
- 9 la forme d'un résumé de cet argumentaire ou encore la forme d'une
- 10 réplique adressée aux observations des autres parties. Je vous
- 11 renvoie au document E295, paragraphe 10.
- 12 [09.03.08]
- 13 L'ordre de parole sera conforme à la règle 94.1 du Règlement
- 14 intérieur.
- 15 Voici des précisions concernant l'ordre de parole et le temps de
- 16 parole: coavocats principaux pour les parties civiles, jusqu'à
- 17 une journée; accusation, trois journées; défense de Nuon Chea,
- 18 deux journées; défense de Khieu Samphan, deux journées; ensuite,
- 19 pour la réplique des coavocats principaux et de l'Accusation, une
- 20 journée.
- 21 La Chambre a précisé qu'elle réserve sa décision sur le temps de
- 22 parole exact qui sera alloué aux déclarations à faire en
- 23 application de la règle 94/13 (sic). La Chambre a dit qu'elle se
- 24 prononcerait à ce sujet après les répliques. Elle a toutefois
- 25 annoncé aux équipes de défense qu'elles disposeraient au maximum

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 de deux heures chacune pour présenter leurs déclarations au titre
- 2 de la règle 94/3 (sic).
- 3 [09.04.40]
- 4 Ensuite, la Chambre ajournera les audiences sine die, et les
- 5 juges se retireront en délibéré, en application de la règle 96.
- 6 La Chambre donnera aux parties et au public des informations avec
- 7 suffisamment d'avance concernant le prononcé du jugement.
- 8 À titre de rappel, pour garantir le bon déroulement des audiences
- 9 et pour utiliser au mieux le temps de parole alloué aux uns et
- 10 aux autres, il convient de garder à l'esprit que nous opérons
- 11 dans un contexte multilingue. Il convient donc de s'exprimer
- 12 lentement et clairement. De surcroît, s'il est fait lecture de
- 13 chiffres, il conviendra de le faire lentement. Il conviendra
- 14 également d'épeler tout nom pouvant être rare ou difficile à
- 15 prononcer. En cas d'un échange entre les juges et une partie, il
- 16 conviendra d'attendre la fin de la traduction simultanée avant de
- 17 répondre. Je vous prie de garder à l'esprit ces instructions.
- 18 Leur seul objectif consiste à garantir l'efficacité des
- 19 audiences.
- 20 [09.06.41]
- 21 À l'intention des parties et du public, la Chambre informe
- 22 qu'elle a ordonné que Nuon Chea participe à l'audience
- 23 d'aujourd'hui depuis le prétoire même. Compte tenu du rapport sur
- 24 l'état de santé de l'accusé et compte tenu de l'état de santé
- 25 actuel de Nuon Chea tel que constaté ce matin, l'accusé est en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 mesure de prendre place dans le prétoire durant 20 minutes.
- 2 Monsieur Nuon Chea, après 20 minutes de présence dans le
- 3 prétoire, vous serez autorisé à regagner la cellule du sous-sol,
- 4 depuis laquelle vous pourrez suivre la suite de l'audience.
- 5 À présent, la parole est donnée aux avocats des parties civiles,
- 6 qui pourront présenter leurs observations finales concernant les
- 7 demandes définitives de réparation.
- 8 [09.08.12]
- 9 Me PICH ANG:
- 10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les
- 11 juges, vénérables bonzes, chers confrères, Mesdames et Messieurs
- 12 les parties, parties civiles, victimes, Mesdames et Messieurs les
- 13 membres du public, au Cambodge et à l'étranger.
- 14 Aujourd'hui, moi-même, Me Pich Ang, coavocat principal cambodgien
- 15 pour les parties civiles, je prendrai la parole, suivi de Maîtres
- 16 Hong Kimsuon, Sam Sokong, Ty Srinna et Christine Martineau, ainsi
- 17 que la coavocate principale, Me Élisabeth Simonneau-Fort.
- 18 Cet après-midi, environ une heure sera consacrée à la demande de
- 19 réparation.
- 20 [09.09.12]
- 21 Il convient de rappeler que la participation des parties civiles
- 22 devant cette instance judiciaire s'explique par des raisons bien
- 23 précises.
- 24 Des millions de personnes ont été victimes du pire régime que
- 25 l'histoire ait connu. Ce régime des Khmers rouges visait à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 imposer une vision d'un ordre social agricole utopique, à une
- 2 vitesse record, et ce, indépendamment des conséquences pour la
- 3 population.
- 4 Des politiques draconiennes ont ainsi été mises en œuvre afin de
- 5 réaliser un "prodigieux bond en avant". Ce plan a été mis en
- 6 place avec un prix humain énorme. Dans leur précipitation, toute
- 7 une population a été expulsée vers les rizières pour servir la
- 8 révolution. Les citadins ont été expulsés des villes. Ceux qui
- 9 étaient réputés être une menace pour la révolution ont ainsi été
- 10 envoyés ailleurs.
- 11 [09.11.06]
- 12 Les parties civiles ont présenté des preuves directes des
- 13 allégations comme quoi les accusés sont responsables des crimes
- 14 visés dans le présent dossier. Compte tenu des preuves
- 15 disponibles, les parties civiles prouveront que Nuon Chea et
- 16 Khieu Samphan sont coupables de crimes contre l'humanité... crimes
- 17 contre l'humanité, extermination, meurtres, autres actes
- 18 inhumains, disparitions forcées, atteintes à la dignité humaine,
- 19 en tant que coauteurs et participants à l'entreprise criminelle
- 20 commune.
- 21 Les parties civiles sont une partie à part entière, et ce, à
- 22 chaque stade de la procédure. Les parties civiles ont toujours
- 23 manifesté leur intention d'exercer pleinement leurs droits. Des
- 24 parties civiles sont ainsi venues déposer dans le prétoire et
- 25 elles ont pu également interroger les témoins et témoins experts

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 par le biais de leurs avocats. Dans le présent dossier, les
- 2 dépositions des parties civiles étaient non seulement
- 3 pertinentes, mais également essentielles pour parvenir à la
- 4 manifestation de la vérité.
- 5 [09.13.49]
- 6 Les déclarations écrites des parties civiles, au nombre de 567, y
- 7 compris les formulaires complémentaires et autres annexes, ont
- 8 été déclarées recevables par la Chambre.
- 9 Des parties civiles sont venues déposer dans le prétoire. Ce
- 10 faisant, elles ont pu apporter des éléments de preuve essentiels
- 11 pour établir les faits et les crimes commis sous le Kampuchéa
- 12 démocratique ainsi que les souffrances endurées par la
- 13 population.
- 14 Par le biais des déclarations écrites et orales des parties
- 15 civiles, combinées aux autres pièces présentées devant la
- 16 Chambre, et compte tenu également de la mise en œuvre d'une
- 17 politique d'évacuation forcée, les parties civiles ont soulevé
- 18 une question que la Chambre n'a peut-être pas gardé suffisamment
- 19 à l'esprit, alors qu'il s'agit d'une question essentielle pour
- 20 bien comprendre le contexte dans lequel se sont produits ces
- 21 crimes. On peut constater un schéma récurrent de crimes commis
- 22 sous le Kampuchéa démocratique.
- 23 [09.15.45]
- 24 Les parties civiles sont venues déposer sur l'impact des crimes
- 25 alléqués sur la population et sur le préjudice qu'elles ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 elles-mêmes subi, apportant ainsi une dimension humaine
- 2 essentielle à ce procès.
- 3 Le rôle des parties civiles prend une importance particulière,
- 4 compte tenu du contexte historique, gardant à l'esprit l'objectif
- 5 de réconciliation nationale énoncé dans les documents fondateurs
- 6 du tribunal.
- 7 Au fil des ans et jusqu'au moment de se constituer partie civile,
- 8 beaucoup de personnes n'avaient jamais raconté leur histoire à
- 9 qui que ce soit. Il a fallu beaucoup de courage et de
- 10 détermination pour se constituer partie civile, pour se remémorer
- 11 des souvenirs pénibles, pour les traduire en mots, et, dans bien
- 12 des cas, pour prendre le risque de venir déposer.
- 13 Comme le juge Lavergne l'a indiqué...
- 14 [09.17.21]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur Nuon Chea, vous avez la parole.
- 17 M. NUON CHEA:
- 18 Je ne peux rester plus longtemps dans le prétoire. Je vous prie
- 19 de m'autoriser à gagner le sous-sol.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Agents de sécurité, veuillez conduire l'accusé à la cellule
- 22 temporaire du sous-sol.
- 23 Maître, vous pouvez poursuivre.
- 24 Me PICH ANG:
- 25 Comme l'a indiqué le juge Lavergne, et ici je vais citer:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

8

1 "De toute évidence, pour des milliers de personnes qui se vont vu

- 2 reconnaître le statut de partie civile, ce droit acquiert une
- 3 importance toute particulière lorsqu'on tient compte de la
- 4 gravité des crimes reprochés aux accusés, mais également de la
- 5 longue attente des parties civiles pour obtenir justice, une
- 6 attente qui donne à ce procès une dimension historique."
- 7 Ne fût-ce que pour cette raison, nous pensons que cette dimension
- 8 historique devra être prise en considération pour que les parties
- 9 civiles, après 30 ans, puissent obtenir justice.
- 10 [09.18.56]
- 11 En ce qui concerne la valeur probante des témoignages des parties
- 12 civiles, elle est extrêmement élevée dans le cadre de la
- 13 recherche de la vérité. Durant ce procès 002/01, 31 parties
- 14 civiles sont venues déposer ici. En outre, 574 documents de
- 15 parties civiles ont été produits, y compris 484 documents qui
- 16 l'ont été dans le cadre de l'échantillon représentatif des
- 17 déclarations de parties civiles présentées en lieu et place d'une
- 18 déposition orale. Soixante-neuf documents déposés en conjonction
- 19 avec les témoignages oraux. Trente documents présentés dans le
- 20 cadre dans le cadre de l'interrogatoire des parties civiles des
- 21 témoins ou des experts, ainsi que 10 documents qui ont été
- 22 présentés dans le cadre des audiences consacrées aux documents
- 23 clés.
- 24 [09.20.20]
- 25 Ces documents de parties civiles ont été admis en tant

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

9

1 qu'éléments de preuve, et ils proviennent de deux grandes

- 2 sources: les formulaires de constitution de partie civile, y
- 3 compris les formulaires d'information sur les victimes, avec les
- 4 annexes et les pièces jointes, ainsi que les PV d'audition de
- 5 témoins établis par le BCJI. Les dépositions et les déclarations
- 6 écrites des parties civiles ont été versées aux débats et
- 7 devraient être traitées en tant que pièces présentant une
- 8 certaine valeur probante à déterminer au cas par cas, lorsque la
- 9 Chambre se prononcera dans cette affaire.
- 10 Le Règlement intérieur et la jurisprudence applicable donnent des
- 11 indications sur la recevabilité et la valeur probante émanant des
- 12 parties civiles.
- 13 En application de la règle 87.1, je cite, "sauf disposition
- 14 contraire, la preuve en matière pénale est libre". Les éléments
- 15 apportés oralement et par écrit par les parties civiles doivent
- 16 donc être prises en considération dans ce contexte.
- 17 [09.22.03]
- 18 En ce qui concerne la valeur probante des témoignages faits par
- 19 les parties civiles dans le prétoire, les victimes peuvent se
- 20 porter partie civile, après quoi elles deviennent parties à part
- 21 entière dans la procédure des CETC. Par conséquent, elles ne
- 22 doivent pas déposer sous serment. La Chambre a d'ailleurs indiqué
- 23 que les parties civiles déposaient sans prêter serment, ce qui
- 24 n'enlève rien à la valeur probante du témoignage en question. La
- 25 Chambre a considéré effectivement qu'il en était ainsi et que les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 critères applicables aux autres éléments de preuve s'appliquaient
- 2 ici aussi.
- 3 La Chambre a rendu la décision suivante:
- 4 "Le poids à donner aux témoignages des parties civiles sera
- 5 évalué au cas par cas, selon la crédibilité de chaque personne."
- 6 Dans le dossier 001, la Chambre a accordé une certaine valeur
- 7 probante aux témoignages des parties civiles dans le cadre du
- 8 jugement rendu dans l'affaire en question.
- 9 [09.23.35]
- 10 Les documents de renseignement sur les parties civiles présentent
- 11 également une certaine valeur probante. La Chambre a estimé qu'en
- 12 application de la règle 87.1 la Chambre avait toute discrétion
- 13 pour admettre des pièces, conformément à la décision du 15 août
- 14 sur la recevabilité des déclarations, étant entendu que la
- 15 Défense peut faire valoir ses arguments.
- 16 Concernant les déclarations écrites versées aux débats en lieu et
- 17 place d'une déposition orale, la Chambre a rejeté l'idée que la
- 18 Défense aurait le droit absolu d'être confrontée à tous les
- 19 témoins. La Chambre a au contraire estimé que le droit à la
- 20 confrontation était limité par le fait que la Chambre devait
- 21 assurer la diligence du procès. Elle a estimé au contraire que,
- 22 sous réserve de l'impératif d'un procès équitable, la Chambre
- 23 avait toute discrétion pour déclarer recevables certaines
- 24 déclarations sans que leurs auteurs soient cités à comparaître.
- 25 Pour évaluer la valeur probante de déclarations écrites admises

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 sans confrontation, la Chambre tient compte des facteurs
- 2 pertinents tels qu'énoncés par les tribunaux spéciaux ou
- 3 internationalisés.
- 4 [09.26.01]
- 5 Par conséquent, quand ces déclarations ne sont pas écartées en
- 6 application de la règle 87.3, les éléments de preuve peuvent
- 7 rester fiables, movement certaines conditions.
- 8 Parmi les facteurs, il faut voir si la preuve présente un
- 9 caractère cumulatif ou si elle est liée au contexte politique,
- 10 militaire ou autre.
- 11 Autre facteur, c'est le formulaire sur les victimes, avec la date
- 12 de naissance, l'adresse et la profession. Le formulaire et les
- 13 autres déclarations contenues dans le dossier de constitution de
- 14 partie civile contiennent des éléments relatifs aux faits, et des
- 15 données sont inscrites concernant l'identité de la partie civile.
- 16 Ces déclarations écrites ainsi que les formulaires d'information
- 17 sur la victime ont été considérés comme ayant été versés aux
- 18 débats, de même que les PV d'audition de parties civiles établis
- 19 par le Bureau des cojuges d'instruction. Cela est conforme aux
- 20 normes applicables durant la phase d'instruction. Ces
- 21 informations portent l'empreinte digitale de la partie civile
- 22 concernée. Il y a également des enregistrements sonores de
- 23 l'intégralité des entretiens. Tout cela figure au dossier.
- 24 [09.28.11]
- 25 En outre, le témoignage de l'intéressé permet d'obtenir un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 complément d'explication au sujet des faits, en complément de la
- 2 disposition orale. Les juges et les autres parties peuvent
- 3 également interroger la partie civile en question.
- 4 En plus des critères de fiabilité, tout cela est pris en
- 5 considération.
- 6 Dans le formulaire se trouvent un grand nombre d'informations
- 7 extrêmement pertinentes.
- 8 Les PV d'audition permettent de comprendre l'impact des crimes
- 9 allégués sur les parties civiles. Les parties civiles elles-mêmes
- 10 ont évoqué ces facteurs. L'on peut donc constater que les
- 11 informations émanant des parties civiles présentent une certaine
- 12 valeur probante qu'il appartient à la Chambre d'évaluer. Dans
- 13 leur mémoire de clôture, les parties civiles ont indiqué la
- 14 grande valeur des déclarations de parties civiles.
- 15 [09.30.48]
- 16 Cela permet également de souligner l'ampleur des preuves
- 17 présentées sur de nombreux éléments, y compris les conditions
- 18 dans lesquelles les crimes perpétrés... ont été perpétrés.
- 19 Les témoignages et les documents écrits fournis par les parties
- 20 civiles revêtent une importance et pourront contribuer à la
- 21 manifestation de la vérité devant cette Chambre.
- 22 Ces documents se sont finalement vu accorder des cotes en "E3".
- 23 Ainsi, la participation des parties civiles ne reflète pas
- 24 seulement le rôle important des parties civiles, mais également
- 25 leur contribution à la manifestation de la vérité.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Ceci me permet de conclure mes observations.
- 2 Je voudrais céder la parole à mon confrère, Me Hong Kimsuon.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 (Intervention non interprétée)
- 5 [09.32.10]
- 6 Me HONG KIMSUON:
- 7 Merci.
- 8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,
- 9 aux membres du public, dans la galerie, également.
- 10 Je suis Me Hong Kimsuon, je suis avocat des parties civiles. Je
- 11 représente l'Association des victimes des Khmers rouges en
- 12 France, également.
- 13 Je vais poursuivre nos conclusions concernant les politiques
- 14 officielles du PCK. J'aborderai tout d'abord une introduction
- 15 générale à l'objectif commun de l'entreprise criminelle commune.
- 16 Je parlerai des coopératives et des sites de travail forcé ainsi
- 17 que de la... des mariages forcés.
- 18 [09.33.08]
- 19 Les parties civiles ont apporté des éléments factuels démontrant
- 20 le dessein criminel commun... de l'entreprise criminelle commune à
- 21 laquelle les accusés ont participé. Les preuves présentées par
- 22 les parties civiles aideront la Chambre à identifier la nature de
- 23 cette entreprise.
- 24 Comme indiqué dans l'ordonnance de clôture, l'objectif commun des
- 25 hauts dirigeants du PCK était une révolution socialiste rapide au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Cambodge, à travers un "grand bond en avant", par tous les moyens
- 2 nécessaire.
- 3 Comme nous allons le démontrer, ce plan criminel commun existait
- 4 avant le 17 avril 1975 et s'est poursuivi au moins jusqu'au 6
- 5 janvier 1979.
- 6 [09.34.10]
- 7 Afin de réaliser cet objectif commun, les dirigeants du PCK ont,
- 8 entre autres, conçu cinq politiques: premièrement, le déplacement
- 9 répété de la population des villes vers des zones rurales et
- 10 entre zones rurales; deuxièmement, la mise en place et
- 11 l'opération de coopératives et de sites de travail; trois, la
- 12 rééducation de mauvais éléments et l'exécution d'ennemis, aussi
- 13 bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des rangs du Parti; quatre,
- 14 le ciblage de groupes spécifiques, notamment les Cham, les
- 15 Vietnamiens, les bouddhistes et les anciens fonctionnaires de la
- 16 République khmère, aussi bien les fonctionnaires du service
- 17 public que du personnel militaire et leurs familles; et,
- 18 cinquièmement, la réglementation du mariage.
- 19 [09.35.05]
- 20 Les parties civiles reconnaissent que le simple objectif de
- 21 réaliser une révolution socialiste rapide aurait pu être réalisé
- 22 sans comportement criminel. Cependant, comme les preuves
- 23 présentées dans ce mémoire le démontrent, les accusés ont adopté
- 24 cinq politiques criminelles. Il y avait, entre autres, l'objectif
- 25 des 5 tonnes par hectare. Le Parti disait qu'il fallait avancer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 et que tout le monde devait travailler très dur, que les roues de
- 2 l'histoire avançaient et que quiconque osait entraver
- 3 l'avancement de l'histoire serait... subirait des rétributions
- 4 (sic).
- 5 Les accusés poursuivaient l'objectif d'une révolution maoïste et
- 6 voulaient refondre la société cambodgienne afin de créer un
- 7 nouvel ordre social et détruire la société cambodgienne.
- 8 [09.36.23]
- 9 Il était très important pour les dirigeants du PCK, à travers
- 10 cette révolution, de souligner la suprématie de la révolution du
- 11 PCK parmi tous les mouvements communistes.
- 12 Nous allons démontrer que, dans cet objectif qui consistait à
- 13 créer un ordre social agricole utopique à travers cette
- 14 révolution, ces cinq politiques constituaient une entreprise
- 15 criminelle commune.
- 16 Conformément à l'ordonnance de disjonction de la Chambre, les
- 17 parties civiles ont apporté des preuves détaillées sur la mise en
- 18 place et l'existence des cinq politiques, tout en se limitant aux
- 19 mouvements forcés de population, phase 1 et phase 2, et les
- 20 exécutions de Tuol Po Chrey, tel que défini par l'ordonnance de
- 21 clôture.
- 22 Les parties civiles soulignent le fait que l'existence de ces
- 23 politiques est démontré essentiellement par les déclarations
- 24 écrites des parties civiles admises par la Chambre et corroborées
- 25 par les témoignages et par d'autres documents également reçus par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 la Chambre.
- 2 [09.37.46]
- 3 Donc, l'existence de ces politiques peut être déduite sur la base
- 4 des faits ainsi établis. C'est une approche qui est conforme à la
- 5 jurisprudence du droit pénal international, qui reconnaît que
- 6 les... une politique criminelle peut être déduite sur la base de la
- 7 manière dont ces crimes ont été perpétrés. La mise en œuvre de
- 8 crimes similaires ou d'un ensemble de crimes prouve l'existence
- 9 d'une politique destinée à commettre ces crimes.
- 10 Je vais parler maintenant du mouvement de population. Une
- 11 composante essentielle de l'entreprise criminelle commune du PCK
- 12 perpétrée au Kampuchéa démocratique était le déplacement forcé
- 13 des populations urbaines vers des zones rurales et également
- 14 entre zones rurales.
- 15 [09.38.46]
- 16 Cette politique, tout particulièrement les deux premières phases
- 17 de transfert forcé, poursuivait trois objectifs principaux,
- 18 l'objectif étant de faire avancer le but du PCK de réaliser une
- 19 révolution socialiste rapide au Cambodge.
- 20 Le premier objectif clé de la politique concernant le transfert
- 21 forcé de la population consistait à équiper les coopératives et
- 22 les camps de travail d'une main-d'œuvre massive capable de
- 23 répondre aux exigences de production et d'infrastructures dictées
- 24 par le "grand bond en avant fortement accéléré", qui était la
- 25 vision du PCK pour le pays.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Les parties civiles ont confirmé avoir entendu qu'ils étaient
- 2 transférés de force afin d'aider Angkar à atteindre ses objectifs
- 3 de production et d'infrastructures.
- 4 Un témoin rappelle: "Nous avons entendu que les gens devaient
- 5 être évacués pour contribuer à la production du riz dans les
- 6 campagnes."
- 7 Une autre partie civile a indiqué qu'en échange d'une boîte de
- 8 riz la partie civile devait dégager 10 mètres carrés de terrain.
- 9 Sa sœur devait également labourer les terres, 2 mètres cubes le
- 10 matin et 1 mètre cube et demi l'après-midi.
- 11 [09.40.42]
- 12 Le transfert forcé de la population était également destiné à
- 13 refondre la population cambodgienne pour la transformer en classe
- 14 paysanne, sans les distinctions de statut que le PCK associait
- 15 aux citoyens urbains, aux fonctionnaires, aux politiques et aux
- 16 classes instruites. On expliquait aux parties civiles qu'il...
- 17 qu'Angkar devait savoir qu'il puisse leur faire confiance et que,
- 18 donc, ils devaient être rééduqués à la montagne.
- 19 Le PCK a donc forcé ces transferts afin que la révolution puisse
- 20 avancer sans entrave. Les commandants des Khmers rouges ont reçu
- 21 l'ordre d'effectuer ces transferts forcés afin de prendre le
- 22 contrôle de la ville et contrôler la situation, car, même si
- 23 l'ennemi était vaincu, il en restait des groupes par-ci et
- 24 par-là. Le PCK a utilisé les transferts forcés pour protéger les
- 25 avancées de la révolution en coupant ou asséchant le peuple de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'ennemi ou bien en faisant en sorte que les résidents ne
- 2 résistaient pas et n'étaient plus en mesure de résister au
- 3 contrôle du PCK.
- 4 [09.42.06]
- 5 Une partie civile a indiqué: "On nous a dit que nous devions
- 6 partir car nous ne devions pas être au contact des ennemis."
- 7 Concernant les éléments caractéristiques des transferts forcés
- 8 mis en œuvre par le PCK, nous retrouvons plusieurs éléments
- 9 communs dans les transferts forcés perpétrés à l'encontre de la
- 10 population cambodgienne avant 1975 et jusqu'en 1977. Conformément
- 11 à l'ordonnance de clôture, les transferts forcés... comme indiqué
- 12 dans l'ordonnance de clôture, les transferts forcés ont été
- 13 effectués par le PCK dans trois phases dont deux font l'objet de
- 14 ces débats: phase 1 et phase 2.
- 15 Les transferts forcés étaient toujours initiés et mis en œuvre
- 16 par les forces du PCK, dont des soldats, des miliciens et les
- 17 dirigeants locaux. Les personnes transférées recevaient peu
- 18 d'avis, voire aucun avis de ce déplacement et étaient pressées de
- 19 partir.
- 20 L'une des parties civiles a rappelé: "Nous avons prié les soldats
- 21 de nous laisser davantage de temps, mais le soldat nous a dit que
- 22 nous devions partir le jour même, car, s'il revenait plus tard et
- 23 nous retrouvait là, nous aurions des ennuis."
- 24 [09.43.43]
- 25 Une autre partie civile remarque: "En marchant, nous entendions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 des annonces par haut-parleur nous incitant à marcher vite, à
- 2 avancer vite."
- 3 Le rythme rapide des transferts forcés laissait peu de temps à la
- 4 population "de" se préparer, parfois seulement 15 minutes.
- 5 Comme indiqué par une autre partie civile: "Ils nous ont dit
- 6 qu'il était inutile d'apporter avec nous des ustensiles, que ce
- 7 serait trop lourd à porter, et nous n'avons rien emporté sauf de
- 8 l'argent."
- 9 Les populations déplacées n'avaient aucun choix concernant ces
- 10 transferts; ils devaient accepter ces transferts forcés, et les
- 11 victimes qui n'étaient pas convaincues du besoin de partir se
- 12 voyaient forcées par le PCK par des mesures violentes.
- 13 Comme indiqué par une partie civile: "Lorsque mon père a refusé
- 14 de partir, les Khmers rouges nous ont menacés. Un soldat des
- 15 Khmers rouges nous a dit que, si nous ne partions pas, nous
- 16 serions exécutés par balle."
- 17 Il est à noter que le transfert forcé des populations a commencé
- 18 bien avant la prise de Phnom Penh, le 17 avril 1975, avec le
- 19 transfert forcé des résidents des villages, des villes sous
- 20 contrôle des Khmers rouges vers d'autres destinations rurales.
- 21 Dès 1972, les parties civiles et les témoins ont décrit des
- 22 transferts forcés dans le pays, y compris à Kampong Cham, Oudong,
- 23 Kampong Chhnang, Kampong Speu, Mondolkiri, Svay Rieng et Kandal.
- 24 [09.45.53]
- 25 Une fois que le PCK avait pris entièrement le contrôle du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 territoire cambodgien avec la chute de Phnom Penh et la prise
- 2 d'autres capitales de province, ils ont appliqué une politique
- 3 d'évacuation forcée des zones urbaines vers les coopératives
- 4 rurales de façon uniforme. Cette politique a été mise en œuvre à
- 5 partir du 17 avril 1975, à Phnom Penh, et dans les journées qui
- 6 ont précédé ou qui ont suivi ces dates pour ce qui est des autres
- 7 villes.
- 8 Un évacué de Phnom Penh a indiqué: "Trois jours après l'arrivée
- 9 des Khmers rouges, on nous a rassemblés et priés de partir."
- 10 Les transferts forcés de phase 1 ne se limitaient pas uniquement
- 11 à Phnom Penh, mais se sont produits dans d'autres villes du
- 12 Cambodge. Entre autres, la ville de Kampong Som, de Battambang,
- 13 Kampong Speu, Pursat, Kandal, Kampot, Siem Reap et la province de
- 14 Takéo.
- 15 Une partie civile évacuée à l'époque nous a indiqué que le 17
- 16 avril 1975, à 7 heures du matin, des soldats des Khmers rouges
- 17 habillés de noir ont dit aux gens de quitter la ville de Kampong
- 18 Som sans emporter d'affaires parce que l'Angkar leur donnerait
- 19 des vivres sur place.
- 20 [09.47.35]
- 21 Peu de temps après les évacuations forcées de Phnom Penh et
- 22 d'autres villes du Cambodge, le PCK a continué à mettre en œuvre
- 23 un programme de transferts forcés des zones Centre, Sud-Ouest,
- 24 Ouest et Est vers les zone du Nord et du Nord-Ouest. Un grand
- 25 nombre de ces transferts forcés se sont produits fin 1975 et ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 duré au moins jusqu'en 1977, comme indiqué par une partie civile:
- 2 "Début 1976, pendant la récolte du riz, ma famille et d'autres
- 3 personnes 'ont' été évacués par les Khmers rouges vers un site de
- 4 travail à Battambang. Les Khmers rouges racontaient qu'il y avait
- 5 de nombreuses rizières à Battambang mais qu'il n'y avait pas
- 6 suffisamment de monde pour les récolter."
- 7 D'autres transferts forcés ont démarré en juin, juillet et août
- 8 1975.
- 9 Un aspect caractéristique de la politique de transferts forcés du
- 10 PCK était l'aspect répétitif des transferts forcés des
- 11 populations. C'est une politique généralisée.
- 12 Une partie civile se rappelle: "Je suis restée dans ce village
- 13 pendant une courte période de temps. Ensuite, ma famille ainsi
- 14 que d'autres familles 'ont' reçu l'ordre de partir, et Angkar
- 15 nous a éloignés encore plus de notre village natal."
- 16 [09.49.22]
- 17 Nous avons ici les preuves de transferts forcés massifs et
- 18 répétitifs, notamment avec les transferts forcés d'avril 1975 et
- 19 avant. Nous avons là des transferts forcés qui ont entièrement
- 20 vidé les villages et les villes. Une partie civile a dit qu'il y
- 21 avait tant de monde évacué de Phnom Penh que les gens mouraient
- 22 le long de la route. Il y "avait" parfois des mouvements de
- 23 foule, aussi, ayant fait des victimes.
- 24 Les forces du PCK qui mettaient en œuvre ces transferts forcés
- 25 ont apporté peu, voire aucune, aide aux évacués, et les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 transferts se sont produits dans des conditions inhumaines. Les
- 2 transferts forcés antérieurs n'offraient même pas les moyens de
- 3 transport pour les évacués, qui devaient couvrir de longues
- 4 distances à pied.
- 5 Une partie civile a indiqué: "Il n'y avait pas de transport. Nous
- 6 étions à pied tout le temps. Les soldats des Khmers rouges n'ont
- 7 pas proposé de nous aider. Il n'y avait en général rien à manger
- 8 ni à boire, pas d'abri, pas de soins médicaux."
- 9 Une autre partie civile a indiqué que: "Ma famille et d'autres
- 10 gens du 17-avril 'étaient' horrifiés. Il n'y avait pas d'argent,
- 11 pas de nourriture et pas d'eau le long de la route."
- 12 [09.51.13]
- 13 Lors des transferts forcés ultérieurs, des moyens de transport
- 14 et, parfois, de la nourriture ont été fournis, mais d'autres
- 15 mesures n'ont pas été prises pour garantir le bien-être des
- 16 évacués, et l'aide apportée était insuffisante, voire inhumaine,
- 17 en soi.
- 18 Une partie civile a témoigné que: "À bord du train, on ne nous a
- 19 rien donné; pas de nourriture ni de vêtements. Même si certains
- 20 évacués sont morts, le train ne s'est pas arrêté pour les
- 21 décharger."
- 22 Le ciblage et la persécution de groupes spécifiques étaient
- 23 fréquents pendant les transferts forcés. Le Peuple nouveau était
- 24 l'une des cibles principales de la politique du PCK sur les
- 25 transferts forcés. D'autres groupes ont également été persécutés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 pendant les transferts forcés, dont ceux associés à la République
- 2 khmère, les Khmers Krom, et les bonzes et les nonnes bouddhistes.
- 3 Dans la partie 3, sur les preuves factuelles sur les crimes, nous
- 4 voyons que la politique a été appliquée avant le 17 avril 1975 et
- 5 s'est poursuivie jusqu'au 6 janvier 1979. La politique visait un
- 6 grand nombre de civils, dont les hommes et les femmes, les... ceux
- 7 qui étaient associés à la République khmère, les Khmers Krom, les
- 8 bonzes ainsi que la population vulnérables: les personnes âgées,
- 9 les nouveau-nés, les enfants, les patients hospitalisés, les
- 10 malades, les blessés, les femmes enceintes et les femmes qui
- 11 venaient d'accoucher.
- 12 [09.53.16]
- 13 Dans le cadre des transferts forcés, la population de Phnom Penh
- 14 a été transférée vers les 23 provinces du Cambodge. Dans la phase
- 15 2, les preuves apportées par les parties civiles indiquent que 17
- 16 des 24 provinces du Cambodge étaient l'objet de ces transferts
- 17 forcés vers 14 provinces. Dans la phase 1, nous avons également
- 18 identifié des transferts forcés évacuant des villes autres que
- 19 Phnom Penh. Il y a également des transferts forcés dans la phase
- 20 2 qui ne sont pas précisés dans l'ordonnance de clôture.
- 21 Les transferts forcés ont eu pour conséquences la séparation des
- 22 familles, des morts, des maladies, la faim, l'exposition aux
- 23 éléments, l'atteinte à l'intégrité physique et psychologique, les
- 24 arrestations, les disparitions, les exécutions, les passages à
- 25 tabac, des mauvais traitements et des abus sexuels, entre autres.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 En plus des souffrances endurées par les victimes pendant les
- 2 transferts forcés, les conséquences des transferts forcés pour la
- 3 santé des victimes, l'échelle massive de la redistribution de la
- 4 population et l'absence de planification et de coordination par
- 5 le PCK a conduit à une surpopulation, la famine, la maladie et
- 6 des morts au point d'arrivée, comme indiqué par un témoin: "Ce
- 7 n'était pas facile, lors des déplacements, parce que les gens
- 8 devaient quitter un endroit et se rendre dans un endroit qu'ils
- 9 ne connaissaient pas. Ils sont tombés malades. Dans certaines
- 10 familles, tout le monde est mort. Par exemple, dans ma
- 11 coopérative, toute la famille est morte."
- 12 [09.55.23]
- 13 La politique en tant que pratique de l'État. Comme démontré dans
- 14 la troisième partie de ce mémoire, les hauts dirigeants du PCK
- 15 qui avaient connaissance et qui ont participé à la politique des
- 16 transferts forcés... Nuon Chea a indiqué que tous les citoyens
- 17 urbains ont été évacués. Ieng Sary a confirmé également avoir
- 18 parlé des projets d'évacuation de Phnom Penh avec Pol Pot dans
- 19 des interviews.
- 20 D'autres détails sur la participation, la planification et la
- 21 connaissance qu'avaient les accusés des transferts forcés seront
- 22 abordés ultérieurement dans ce mémoire.
- 23 Concernant les coopératives et les camps de travail, les Khmers
- 24 rouges ont créé des coopératives dans les zones libérées,
- 25 conformément au modèle adopté par d'autres régimes communistes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Ces coopératives ont été créées pour mettre en œuvre la politique
- 2 du Parti et défendre la révolution socialiste. La politique des
- 3 coopératives était inspirée par trois objectifs: la construction
- 4 d'un pays collectiviste éliminant la sphère privée et détruisant
- 5 la structure sociale; deuxième objectif, produire de la
- 6 nourriture pour la consommation du pays et l'exportation, la mise
- 7 en œuvre d'une politique agricole intensive; troisième objectif,
- 8 la défense de la nation, conformément à la politique qui visait à
- 9 identifier, rééduquer et écraser l'ennemi.
- 10 [09.57.10]
- 11 Le principe directeur de la politique de coopératives était
- 12 l'application du principe de la main-d'œuvre et de l'organisation
- 13 collective, l'éradication d'anciennes relations féodales et
- 14 capitalistiques, réformer les mentalités de la population et
- 15 détruire les liens familiaux.
- 16 Les dirigeants du PCK poursuivaient des objectifs agricoles
- 17 irréalistes à travers un système de coopératives et de camps de
- 18 travail afin d'édifier un pays et réaliser la révolution. Lors
- 19 des évacuations forcées des villes, le 17 avril 1975, les soldats
- 20 annonçaient que le Peuple nouveau devait rejoindre les
- 21 coopératives et laisser toutes leurs affaires derrières "elles".
- 22 À partir de cette date, l'objectif du Parti était la mise en
- 23 place de coopératives de haut niveau, partout au pays, et de
- 24 produire 3 tonnes de riz par hectare. L'autre objectif consistait
- 25 à s'attaquer à l'ennemi de l'intérieur. Le Peuple nouveau était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 considéré comme ennemi, et donc constamment soupçonné, comme
- 2 rappelé par une partie civile: "Les évacués étaient appelés le
- 3 Peuple du 17-avril. On les surveillait tout le temps."
- 4 [09.58.50]
- 5 Conformément à l'idéologie du parti et afin de mieux contrôler la
- 6 population, le Parti a divisé la population en deux catégories:
- 7 le Peuple nouveau et le Peuple de base. Les coopératives
- 8 servaient également à l'objectif du PCK de rééducation des
- 9 intellectuels, de la bourgeoisie et des classes féodales et
- 10 capitalistiques.
- 11 La première caractéristique des coopératives était l'augmentation
- 12 de la production agricole, et notamment le riz, le caoutchouc et
- 13 le sel. Une partie civile a dit: "Ils nous ont fixé un objectif,
- 14 nous devions produire au moins 3 tonnes de riz par hectare."
- 15 Par ailleurs, un réseau d'irrigation national devait être
- 16 construit avec de nouveaux canaux, et des diques, et des
- 17 barrages. Une politique de travail forcé extrêmement dure a été
- 18 mise en œuvre et accélérée pendant les mois suivants.
- 19 La collectivisation devait être entièrement atteinte en 1976,
- 20 avec l'éradication de la propriété privée; le Parti devait
- 21 contrôler les coopératives. Dans les coopératives, on avait les
- 22 moyens collectifs de protection, des outils collectifs afin
- 23 d'augmenter la production, on mangeait et on vivait de façon
- 24 collective. Les évacués des villes se sont retrouvés dans les
- 25 coopératives, comme indiqué par une partie civile: "Deux ou trois

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 semaines après le 17 avril, nous avons été placés dans une
- 2 coopérative."
- 3 [10.00.30]
- 4 Ils étaient, pendant les premiers mois, encore autorisés à vivre
- 5 en famille et à manger en famille, mais il y avait du
- 6 rationnement. Les personnes étaient également obligées
- 7 d'abandonner leurs biens privés. C'était un processus de
- 8 déshumanisation qui était lancé. Le PCK a imposé de nombreuses
- 9 mesures, dont l'abolition de la propriété privée, la
- 10 collectivisation des moyens de production, la remise en cause du
- 11 moyen traditionnel de vivre, et l'interdiction des déplacements
- 12 libres, et d'autres mesures qui remettaient en question la vie
- des paysans.
- 14 Le succès de la révolution dépendait du rythme de la mise en
- 15 œuvre de la politique agricole, et donc le renforcement des
- 16 coopératives et la mise en place de camps de travail devaient se
- 17 faire aussi vite que possible. Dès lors, fin 75, début 76, les
- 18 survivants de la première évacuation ont à nouveau été transférés
- 19 ailleurs, vers d'autres coopératives, notamment, surtout dans des
- 20 coopératives de haut niveau situées dans le Nord-Est. Cette
- 21 seconde évacuation a marqué un tournant encore plus radical dans
- 22 la politique du PCK.
- 23 [10.02.00]
- 24 L'organisation des coopératives était centralisée, tout comme les
- 25 objectifs de production, la répartition de la main-d'œuvre,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'organisation du travail et les rations alimentaires. La
- 2 deuxième composante consistait à éradiquer les anciennes
- 3 relations de production. Toutes les relations féodales et
- 4 capitalistes devaient être éliminées dès que possible, par tous
- 5 les moyens nécessaires.
- 6 Les "civiles parties" disent que la ségrégation existait entre
- 7 les Nouveaux et le Peuple de base. Les Cambodgiens étaient
- 8 classés par l'Angkar en trois catégories: les plein-droit, les
- 9 candidats et les consignés, y compris les Nouveaux expulsés des
- 10 villes. Une personne a mentionné ce traitement discriminatoire,
- 11 indiquant que les Nouveaux devaient être identifiés comme des
- 12 impérialistes et capitalistes, autrement dit comme des gens ayant
- 13 profité du travail des paysans. Les dirigeants du PCK voulaient
- 14 que les paysans pauvres et de niveau moyen contrôlent les
- 15 coopératives pour attaquer et anéantir le pouvoir étatique des
- 16 autres classes, qui avaient volé nos coopératives, et le rendre
- 17 aux paysans pauvres et de rang intermédiaire, et de préparer des
- 18 forces pour attaquer et anéantir l'ennemi et les mauvais éléments
- 19 infiltrés dans les coopératives.
- 20 [10.03.36]
- 21 Troisième composante, c'est le contrôle social et le changement
- 22 des mentalités. C'était organisé par les dirigeants et mis en
- 23 œuvre localement. La politique du Parti était ainsi inculquée aux
- 24 nouveaux venus des coopératives durant les réunions. On leur
- 25 disait: "Nous sommes maîtres chez nous; vous aussi. Sous le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Kampuchéa démocratique, nous n'avons pas besoin d'aide
- 2 extérieure. Aujourd'hui, c'est l'Angkar qui répond à vos
- 3 besoins."
- 4 Une partie civile se souvient qu'au cours des réunions on
- 5 expliquait que tout ce qui était demandé se faisait au nom de
- 6 l'Angkar. On disait: "Aujourd'hui, camarades, vous allez
- 7 travailler un peu plus parce que l'Angkar en a décidé ainsi."
- 8 Les coopératives étaient dont un instrument utilisé pour exercer
- 9 un ferme contrôle social et changer la mentalité des
- 10 capitalistes, des bourgeois et des féodaux en vue de démanteler
- 11 les liens traditionnels familiaux et préserver la sécurité de la
- 12 nation. Les parties civiles font état d'un contrôle permanent où
- 13 qu'ils fussent et quoi qu'ils fissent, ce qui équivalait à une
- 14 prison à ciel ouvert dans laquelle chacun était observé. L'Angkar
- 15 employait même des enfants pour épier leurs propres parents.
- 16 [10.04.52]
- 17 Le PCK a imposé des sessions d'autocritique ainsi que des
- 18 rédactions de biographies pour contrôler le peuple. Cette forme
- 19 de contrôle social permettait aux dirigeants de toucher
- 20 différentes classes de la population, de diviser les familles et
- 21 de rééduquer les Nouveaux. C'est ce que disaient les dirigeants
- 22 du PCK eux-mêmes je cite: "Après la libération, nous avons
- 23 évacué les habitants de Phnom Penh et des autres villes
- 24 provinciales. Sans coopératives rurales... paysannes en zone
- 25 rurale, tout cela n'aurait pas été possible."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Une partie civile raconte avoir dû rejoindre une unité d'enfants.
- 2 Par la rédaction des biographies, le Parti pouvait rapidement
- 3 identifier les ennemis de classe. Les parties civiles disent
- 4 avoir été surveillées constamment par les milices. Dans les
- 5 coopératives, on recherchait en permanence les ennemis. Les
- 6 ennemis étaient généralement arrêtés sous le prétexte qu'ils
- 7 devaient être rééduqués.
- 8 Les chefs du PCK utilisaient la privation de nourriture comme
- 9 moyen de répression et de pression. Le rationnement du Peuple
- 10 nouveau était particulièrement dur. Le Peuple nouveau a encore
- 11 davantage souffert de cette privation de nourriture. Une partie
- 12 civile a déclaré qu'en 75 c'était la seule catégorie à en
- 13 souffrir.
- 14 [10.06.51]
- 15 Il y avait aussi un manque chronique de soins médicaux. Les
- 16 "civiles parties" disent que les soins étaient impossibles à
- 17 obtenir et que les malades ne pouvaient ni se reposer ni
- 18 reprendre des forces et qu'ils étaient souvent privés de
- 19 nourriture en quise de punition pour avoir été malades.
- 20 En outre, les conditions de travail étaient exacerbées par un
- 21 programme de travail très lourd. Les parties civiles disent avoir
- 22 été obligées de travailler de 15 à 19 heures par jour. Plusieurs
- 23 parties civiles disent aussi avoir été obligées de travailler
- 24 juste après avoir accouché. Les parties civiles ont rappelé les
- 25 conditions de travail, qui étaient planifiées et contrôlées par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'Angkar, disant qu'il était impossible de se plaindre car, dans
- 2 ce cas-là, elles auraient été accusées d'avoir trahi l'Angkar.
- 3 Après le 17 avril 75, les coopératives et les chantiers ont été
- 4 créés presque dans tout le Cambodge, et tous les Cambodgiens ont
- 5 été mis au travail au service de la révolution. Le Bureau des
- 6 cojuges d'instruction a été saisi de six sites de travail.
- 7 Cependant, les témoignages des parties civiles montrent
- 8 clairement que des chantiers existaient dans tout le pays.
- 9 [10.08.11]
- 10 Les dirigeants recouraient à tous les moyens nécessaires pour
- 11 mettre en place des coopératives et appliquer leurs politiques
- 12 relatives aux coopératives et aux chantiers, l'objectif ultime
- 13 étant de protéger et de réaliser une révolution socialiste. Les
- 14 "civiles parties" font état de la politique radicale et excessive
- 15 du PCK, des conditions de travail extrêmement dures, de l'absence
- 16 de nourriture et de repos, de l'épuisement… de l'épuisement et du
- 17 manque de soins médicaux. Ces parties civiles disent que cette
- 18 politique était mise en œuvre jour et nuit, sans tenir compte de
- 19 l'âge et de la santé ou du sexe des personnes concernées.
- 20 Une partie civile rappelle ceci je cite: "Nous n'étions plus
- 21 des êtres humains, mais bien des singes."
- 22 Presque toutes les parties civiles se souviennent de membres de
- 23 leur famille qui sont morts faute de nourriture, de soins ou par
- 24 épuisement ou encore qui ont été exécutés pour trahison.
- 25 [10.09.20]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 La politique relative aux coopératives et aux chantiers était
- 2 élaborée par l'Angkar. Nuon Chea et Khieu Samphan n'en étaient
- 3 pas seulement informés; ce sont également eux qui l'ont conçue et
- 4 supervisée. Il est établi qu'ils se rendaient réqulièrement dans
- 5 les coopératives et sur les chantiers.
- 6 Khieu Samphan s'est rendu plusieurs fois en province avec le
- 7 prince Sihanouk, comme l'a indiqué un témoin: "Il a en
- 8 particulier visité une coopérative en 76 et a assisté à une
- 9 activité dans la coopérative de Kaoh Thum." Khieu Samphan
- 10 lui-même a déclaré avoir vu de ses propres yeux le réservoir de
- 11 Trapeang Thma.
- 12 Un témoin qui a voyagé avec Nuon Chea en province a dit que
- 13 celui-ci inspectait les rizières et rencontrait beaucoup de chefs
- 14 de coopératives: "Lors de chaque visite, il rencontrait le chef
- 15 de coopérative." C'est une citation. Le même témoin a accompagné
- 16 Nuon Chea sur le site du barrage du 1er-Janvier, où il a vu
- 17 beaucoup de gens en train de construire des barrages et beaucoup
- 18 de gens qui transportaient de la terre. Il dit que, à chaque fois
- 19 que Nuon Chea observait des difficultés liées à un chantier, il
- 20 tenait une réunion avec les responsables. "Nuon Chea dit-il a
- 21 visité beaucoup d'autres chantiers aussi".
- 22 [10.11.07]
- 23 Il faut citer la politique du mariage forcé.
- 24 Une partie civile dit qu'elle a été forcée et qu'elle n'a pas pu
- 25 s'opposer à l'Angkar, car l'Angkar c'était comme les parents.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Deuxième objectif, il était lié à l'objectif d'une révolution
- 2 socialiste. Je vais citer une partie civile: "Les Khmers rouges
- 3 ont édicté comme politique que les Nouveaux et les Anciens ne
- 4 pouvaient pas se marier."
- 5 Quant aux moines bouddhistes, une partie civile a été un bonze
- 6 défroqué qui a ensuite été contraint à se marier. Une autre
- 7 partie civile vient corroborer cela: "Un moine a ainsi été
- 8 défroqué et forcé à se marier à une vieille dame."
- 9 Les moines ne pouvaient plus donner de bénédiction, ayant été
- 10 défroqués. Cela montre que l'élimination des croyances et des
- 11 pratiques bouddhistes s'appliquait aussi aux mariages, les
- 12 cérémonies religieuses étant intimement liées au mariage.
- 13 [10.12.47]
- 14 Quant aux Cham, on les forçait à se marier à des Khmers pour
- 15 anéantir leur culture et leur religion. Une partie civile
- 16 rappelle qu'en tant que Cham elle a beaucoup souffert, ayant dû
- 17 se marier à un Khmer. Cette dame dit... n'a pas osé s'opposer, de
- 18 crainte d'être tuée.
- 19 La politique du mariage forcé était un prolongement de la
- 20 politique consistant à s'attaquer aux anciens fonctionnaires de
- 21 Lon Nol et à leur famille. Les membres... leurs filles, par
- 22 exemple, étaient forcées à se marier. Une partie civile en parle;
- 23 elle dit qu'on l'a qualifiée de paresseuse et qu'on lui rappelait
- 24 que ses parents avaient travaillé pour Lon Nol. Elle devait donc
- 25 accepter le mariage, faute d'être tuée.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Cette politique s'appliquait dans tout le pays, à toute la
- 2 population, durant toute la période relevant de la compétence du
- 3 tribunal. Le consentement n'était pas recueilli. Les gens ne
- 4 pouvaient pas choisir leurs conjoints. Ceux qui s'opposaient
- 5 étaient punis.
- 6 Quelqu'un a dit qu'un soldat khmer rouge avait demandé à "la"
- 7 marier. La personne a refusé puis a été arrêtée et emprisonnée:
- 8 "J'ai eu peur d'être maltraitée et frappée, j'ai donc accepté."
- 9 [10.15.06]
- 10 Pour atteindre l'objectif d'accroissement démographique, l'Angkar
- 11 veillait à ce que le mariage soit consommé. Autrement dit, la
- 12 nuit, des miliciens étaient envoyés épier les nouveaux mariés. Le
- 13 lendemain, les espions devaient faire rapport. Une personne
- 14 raconte qu'elle n'avait pas voulu avoir de relation sexuelle avec
- 15 son mari, après quoi la personne a été convoquée et menacée.
- 16 Concernant la violence physique, cette personne dit avoir été
- 17 ligotée et violée.
- 18 Tant les garçons que les filles étaient visés par cette
- 19 obligation.
- 20 Je cite quelqu'un: "Après la nuit du mariage, nous avons été
- 21 envoyés travailler sur notre chantier."
- 22 Le but de l'accroissement démographique et de mariages entre
- 23 personnes de même origine sociale était une réalité. Le plus
- 24 souvent, des mariages collectifs avaient lieu, avec plus de cent
- 25 couples. Les cérémonies religieuses étaient abolies. Les éléments

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 apportés par les parties civiles confirment l'existence d'une
- 2 politique dans ce domaine, et ce, dès avant avril 75 et jusqu'à
- 3 79.
- 4 [10.16.56]
- 5 Cette politique s'appliquait aux garçons et aux filles. Les
- 6 conjoints choisis par l'Angkar étaient de toutes sortes, y
- 7 compris des minorités: Tumpoun, Cham, Jarai et autres.
- 8 La politique de mariage forcé s'inscrivait dans le cadre de la
- 9 collectivisation de la société. Les soins collectifs dispensés
- 10 aux enfants issus de ces mariages étaient organisés. Quelqu'un
- 11 raconte que, pendant la journée de travail, elle confiait sa
- 12 fille à des femmes âgées. Cette personne dit qu'elle allaitait
- 13 son enfant pendant les pauses et le soir.
- 14 Il est aussi prouvé que cette politique de mariage forcé, comme
- 15 les autres, devait être appliquée par tous les moyens
- 16 nécessaires, peu importe le coût humain.
- 17 Compte tenu de l'objectif d'accroissement démographique, beaucoup
- 18 de femmes sont tombées enceintes. Ces grossesses forcées
- 19 découlaient des mariages forcés. Toutefois, certaines femmes ont
- 20 perdu leur enfant pendant l'accouchement ou peu de temps après,
- 21 faute de soins médicaux appropriés.
- 22 Une partie civile raconte que son bébé est tombé malade; il
- 23 n'avait pas de médicaments. Il est mort après deux mois
- 24 seulement. L'Angkar a emporté son corps.
- 25 [10.18.55]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Autre témoignage: "Mon enfant a... est mort à l'âge d'un an
- 2 (phon.), en l'absence complète de lait maternel."
- 3 La coercition était un élément caractéristique de cette
- 4 politique. Cela a eu un impact durable sur les victimes. Cette
- 5 politique a généré un sentiment de peur. Ainsi, une partie civile
- 6 a raconté ceci: "On m'a demandé de faire une déclaration; j'avais
- 7 peur, je tremblais. Je pensais qu'on me frapperait. Cette
- 8 nuit-là, j'étais effrayée. Nous ne nous connaissions pas. En même
- 9 temps, j'avais peur des miliciens au cas où je refuserais de
- 10 vivre avec mon mari. Les gens ne pouvaient pas choisir leurs
- 11 conjoints."
- 12 Une autre partie civile dit avoir souffert de sa séparation avec
- 13 son fiancé je vais citer: "On ne m'a pas laissé marier 'la
- 14 fille' que j'aimais. Cela a provoqué de grandes souffrances."
- 15 Durant cette période, des victimes ont eu de la difficulté à
- 16 vivre avec leurs partenaires.
- 17 Je cite une femme: "J'ai été traumatisée. J'ai souffert en
- 18 compagnie d'un mari qui ne comprenait pas mes sentiments. J'ai
- 19 subi des sévices sexuels et physiques."
- 20 [10.20.43]
- 21 Une autre personne rapporte une expérience similaire, disant
- 22 s'être mariée par pitié pour sa conjointe, et pas par amour.
- 23 Beaucoup de gens ont donc eu des difficultés à vivre avec leurs
- 24 conjoints. Cela touchait les hommes comme les femmes. Un
- 25 traumatisme en a résulté...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Excusez-moi, cela, je l'avais déjà dit.
- 2 Une autre partie civile ainsi que d'autres sources indiquent que
- 3 les chefs du PCK, utilisant leurs pseudonymes, ont établi la
- 4 politique du mariage forcé. On peut de toute évidence conclure
- 5 que le mariage forcé était le fruit d'une décision au niveau de
- 6 l'État.
- 7 Ces mariages forcés étaient organisés par les soldats khmers
- 8 rouges, comme le rapportent les parties civiles je cite: "Le
- 9 matin, à 9 heures, lors de l'organisation de la cérémonie de
- 10 mariage, l'Angkar nous a demandé de faire une déclaration. Plus
- 11 de 10 soldats khmers rouges nous ont demandé de faire une
- 12 déclaration. Il y avait là des membres du comité de secteur, le
- 13 chef du groupe des femmes et autres membres du comité du commerce
- 14 de la commune, et encore des membres de sections, de
- 15 coopératives."
- 16 [10.22.56]
- 17 Les nouveaux couples étaient choisis par les autorités khmères
- 18 rouges sans chercher à recueillir le consentement des intéressés.
- 19 La politique du mariage forcé était appliquée au niveau de
- 20 l'État. Les couples devaient s'engager face à l'Angkar durant la
- 21 cérémonie de mariage. Chaque couple devait s'engager à travailler
- 22 dur pour l'Angkar et à être loyal envers l'Angkar, sans le
- 23 trahir.
- 24 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, les
- 25 dirigeants du PCK avaient des représentants lors des cérémonies

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 de mariage. C'est ainsi que des règles étaient lues à voix haute.
- 2 Dans les paragraphes précités, il est indiqué que cette politique
- 3 du mariage forcé, comme les autres, était établie par les chefs
- 4 du PCK. On peut en conclure qu'il s'agit des mêmes personnes qui
- 5 ont fait mettre en œuvre les cinq politiques liées à l'entreprise
- 6 criminelle commune.
- 7 J'en ai terminé. J'aimerais laisser la parole, à présent, à mon
- 8 confrère.
- 9 [10.24.23]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Merci.
- 12 Le moment est venu d'observer une pause de 20 minutes. L'audience
- 13 reprendra à 10h45.
- 14 Suspension d'audience.
- 15 (Suspension de l'audience: 10h24)
- 16 (Reprise de l'audience: 10h46)
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 19 Et la parole est aux coavocats principaux des parties civiles,
- 20 qui pourront reprendre leurs conclusions finales.
- 21 Vous avez la parole.
- 22 Me SAM SOKONG:
- 23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,
- 24 bonjour à tous ceux ici présents.
- 25 Je m'appelle Sam Sokong. Je suis avocat des parties civiles de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'aide juridique cambodgienne.
- 2 Je vais poursuivre la présentation des conclusions finales des
- 3 parties civiles, après mon collègue Me Hong Kimsuon.
- 4 Ma présentation concerne les centres de sécurité, les sites
- 5 d'exécution et la rééducation de mauvais éléments, ainsi que
- 6 l'exécution des ennemis et lessivage de groupes.
- 7 [10.47.40]
- 8 Concernant les centres de sécurité, l'une des cinq politiques
- 9 conçues par la PCK consistait à créer des centres de sécurité et
- 10 des sites d'exécution.
- 11 Tout d'abord, le premier objectif de cette politique était de
- 12 faire respecter strictement les principes de la révolution,
- 13 empêcher l'opposition et garantir la continuité de la nouvelle
- 14 idéologie, qui était inspirée du modèle soviétique.
- 15 Suite à cette révolution, une nouvelle société a vu le jour,
- 16 basée sur le collectivisme où les classes sociales étaient
- 17 abolies, et surtout les classes exploitantes et opprimantes. Tout
- 18 le monde était égal; il n'y avait pu que des ouvriers et des
- 19 paysans.
- 20 Les politiques du PCK visaient à créer des centres de sécurité et
- 21 des sites d'exécution. Deux des principaux objectifs poursuivis
- 22 avec les quatre autres politiques étaient de faire une révolution
- 23 socialiste et d'avancer par de grands bonds en avant en éliminant
- 24 les classes opprimantes et créer une société égale avec des
- 25 paysans et des ouvriers.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [10.49.07]
- 2 Il s'agissait également de rééduquer les mauvais éléments et
- 3 exécuter les ennemis afin de renforcer la position
- 4 révolutionnaire, identifier les ennemis, surveiller, arrêter et
- 5 écraser ces ennemis. Les ordres donnés par le Parti concernant le
- 6 traitement à réserver aux ennemis ciblés ont été donnés dès le
- 7 début du régime.
- 8 Le Parti appelait à l'usage de violence révolutionnaire face à
- 9 toute résistance, face aux classes opprimantes et face au
- 10 colonialisme et à l'impérialisme.
- 11 Le Comité permanent a également confirmé qu'il fallait défendre
- 12 le territoire et les progrès de la révolution coûte que coûte. En
- 13 mettant en place une telle politique, les gens du PCK ont défini
- 14 la mise en œuvre de ces politiques par un processus qui
- 15 consistait tout d'abord à identifier les ennemis et les mauvais
- 16 éléments, et, dans un deuxième temps, réserver des traitements
- 17 spécifiques à ces ennemis.
- 18 [10.50.28]
- 19 Même si le terme "mauvais éléments" était employé pendant la
- 20 période du Kampuchéa démocratique, il s'agissait de les
- 21 identifier et de chercher des ennemis. Il fallait empêcher toute
- 22 activité contre l'État.
- 23 Une partie civile a témoigné que le Parti estimait que quiconque
- 24 interférait avec les objectifs du Parti était un ennemi. Il
- 25 s'agissait de rééduquer les mauvais éléments et d'éliminer les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 ennemis de l'intérieur et de l'extérieur du Parti.
- 2 D'après les statuts du PCK, la rééducation consistait à envoyer
- 3 les mauvais éléments dans les centres de sécurité.
- 4 L'interrogation, la détention, la torture et l'exécution de toute
- 5 personne désignée comme ennemie étaient le résultat de cette
- 6 politique.
- 7 Concernant le code de conduite du Kampuchéa démocratique, si on
- 8 était soupçonné d'être ennemi et d'avoir enfreint le code de
- 9 conduite, on était considéré comme mauvais élément ou comme
- 10 ennemi.
- 11 [10.51.54]
- 12 Ce code de conduite précise que des rapports entre un homme et
- 13 une femme non mariés étaient immoraux et que ces personnes
- 14 étaient considérées comme des ennemis.
- 15 Il y avait également la question des soupçons qui portaient sur
- 16 les ennemis de l'intérieur, soupçons qui existaient à travers
- 17 tout le régime et tout le mouvement révolutionnaire. Pol Pot
- 18 n'avait pas confiance "au" peuple, ni "aux" cadres ou autres
- 19 membres du régime.
- 20 La décision du 30 mars 1976 d'écraser les ennemis de l'intérieur
- 21 et de l'extérieur de la révolution a conduit à un long processus
- 22 de purification des rangs du Parti. Début 1976, des actions ont
- 23 été prises contre Koy Thuon, et mi-76 dans la zone Est également.
- 24 La politique a eu son effet sur la population.
- 25 La partie civile l'a indiqué, en disant:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 "Ils ont souffert d'un impact psychologique à long terme suite à
- 2 cette politique d'élimination des ennemis. De nombreuses victimes
- 3 souffrent de cauchemars et de souffrances psychologiques après
- 4 avoir témoigné, assisté à des tortures et aux exécutions des
- 5 membres de leurs familles"
- 6 [10.53.39]
- 7 Concernant la participation des accusés à ces politiques, à
- 8 partir d'avril 1975, des comptes rendus de réunions différentes
- 9 indiquent que les ordres concernant la politique et sa mise en
- 10 œuvre ont été relayés à tous les niveaux d'autorité, dont Pol
- 11 Pot, qui représentait le Kampuchéa démocratique et le Bureau 870,
- 12 le Comité central, le Comité permanent, le Ministère du commerce
- 13 et le Ministère des affaires étrangères.
- 14 Par ailleurs, d'autres sources confirment que, à tous les
- 15 niveaux, il fallait rendre compte de la mise en œuvre de la
- 16 politique, et ce, aux échelons supérieurs. Par exemple, il
- 17 fallait envoyer des rapports au secteur, au ministère ou à la
- 18 zone.
- 19 Une partie civile a témoigné que le Parti donnait l'instruction,
- 20 et l'ordre d'écraser ou de rééduquer provenait d'Angkar. Aux
- 21 échelons inférieurs, ils recevaient des ordres au niveau de la
- 22 zone, du district ou de la coopérative.
- 23 [10.54.54]
- 24 Parmi les hauts dirigeants, Khieu Samphan et Nuon Chea étaient
- 25 directement impliqués dans la mise en place et la diffusion de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 telles politiques. Khieu Samphan, en tant que chef d'État par
- 2 intérim, a appelé et a encouragé à agir contre les ennemis de la
- 3 révolution. Dans des comptes rendus de réunions et dans ses
- 4 discours cités dans l'"Étendard révolutionnaire", il précise que
- 5 ces actions doivent être menées à tous les niveaux.
- 6 En tant que membre du Comité permanent, à partir de mars 1976, il
- 7 a participé à des réunions où des décisions ont été prises. Lors
- 8 d'une de ces réunions, l'instruction consistant... dans l'une de
- 9 ces réunions, on a adopté l'instruction d'écraser l'ennemi. En
- 10 tant que président de l'Assemblée du Kampuchéa démocratique et
- 11 secrétaire adjoint du Parti, Nuon Chea avait l'autorité de
- 12 prendre des décisions concernant ces politiques. Ceci est
- 13 confirmé dans des comptes rendus de réunions politiques
- 14 concernant la rééducation de mauvais éléments ou l'élimination
- 15 des ennemis.
- 16 La deuxième politique concernait les traitements à réserver à des
- 17 groupes ciblés. Par exemple, les anciens fonctionnaires de la
- 18 République khmère.
- 19 [10.56.27]
- 20 Les coaccusés ont confirmé qu'un système ou une politique
- 21 destinés à protéger la révolution socialiste... il fallait éliminer
- 22 des groupes ciblés et des groupes affiliés à l'ancienne
- 23 République khmère, et ce, par tous les moyens nécessaires. Le
- 24 ciblage de groupes tels que les fonctionnaires du... de la
- 25 République khmère, des soldats, des fonctionnaires et leurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 familles, s'est précisé en 1975 avec les exécutions massives au
- 2 tout début du régime du Kampuchéa démocratique. Ces faits se sont
- 3 poursuivis jusqu'en janvier 1979.
- 4 Des officiers militaires haut gradés et des hauts dirigeants du
- 5 PCK ont donné l'ordre à leurs subalternes de mettre en œuvre une
- 6 politique qui consistait à identifier ceux ayant été affiliés à
- 7 la République khmère, après la prise de Phnom Penh, en avril
- 8 1975, et pendant les évacuations forcées des résidents de la
- 9 ville. L'existence d'une telle politique a été confirmée par les
- 10 parties civiles ainsi que par d'anciens soldats et cadres du PCK.
- 11 [10.57.52]
- 12 La politique qui consistait à identifier les mauvais éléments et
- 13 exécuter les ennemis correspondait à la mise en œuvre de la
- 14 politique pour éliminer tous ceux qui étaient associés à la
- 15 République khmère. Le PCK a ciblé ceux associés aux impérialistes
- 16 ou ayant des tendances impérialistes, qui étaient considérés
- 17 comme de mauvais éléments, des ennemis de la révolution et de
- 18 l'État. C'était des mauvais éléments parce que... ou, plutôt,
- 19 c'était des mauvais éléments, ils ont été envoyés en rééducation,
- 20 incarcérés ou écrasés.
- 21 Le site d'exécution de Tuol Po Chrey, un de plus de 200 centres
- 22 de sécurité, ainsi que d'innombrables sites d'exécution dans les
- 23 régions du Kampuchéa démocratique...
- 24 Il est clair qu'à tous les niveaux les politiques du PCK
- 25 ciblaient les anciens fonctionnaires de la République khmère.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 L'objectif de cette politique était d'identifier un groupe cible,
- 2 à savoir les soldats, les fonctionnaires de l'ancienne République
- 3 khmère ainsi que les membres de leurs familles, afin de créer
- 4 cette société collective, d'éliminer les distinctions de classe,
- 5 de religion et de culture.
- 6 [10.59.29]
- 7 Le PCK a voulu donc identifier des groupes spécifiques à
- 8 éliminer. Il y avait donc les soldats, les anciens fonctionnaires
- 9 de police, les moines. D'après le PCK, les différentes classes
- 10 sociales devaient être dissoutes; il ne devait en rester que
- 11 deux, la classe paysanne et la classe ouvrière.
- 12 Le deuxième objectif était de purger ou entièrement éliminer
- 13 l'ennemi et ces groupes spécifiques de la population. Des parties
- 14 civiles ont témoigné que ceux affiliés à l'ancienne République
- 15 khmère étaient considérés comme des ennemis par les Khmers rouges
- 16 et ont été arrêtés.
- 17 La partie civile a poursuivi en disant: "Les soldats khmers
- 18 rouges ont arrêté et ligoté les anciens soldats avant de les
- 19 exécuter".
- 20 Le troisième objectif de cette politique était de purger les
- 21 anciens... les fonctionnaires de la République khmère pour que le
- 22 PCK ne soit pas confronté à une quelconque opposition dans la
- 23 mise en place du nouveau régime.
- 24 [11.00.43]
- 25 Sur la base de la décision de février 75, le PCK a annoncé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 publiquement son projet d'éliminer et exécuter les anciens
- 2 responsables de la République khmère. Comme le rapportaient
- 3 d'anciens soldats khmers rouges, les gens ont été évacués de
- 4 Phnom Penh pour faciliter les purges menées contre les ennemis,
- 5 lesquels étaient les soldats de Lon Nol. Ainsi, ces gens devaient
- 6 être purgés.
- 7 Conformément aux ordres des hauts dirigeants du PCK, les soldats
- 8 de rang subalterne devaient appliquer la politique consistant à
- 9 repérer et exécuter les soldats de Lon Nol par tous les moyens
- 10 nécessaires. Cet ordre a été exécuté systématiquement dans tout
- 11 le pays. Un ancien cadre du PCK a dit ceci: "Si l'on trouvait des
- 12 soldats de Lon Nol, on les tuait sur-le-champ."
- 13 Cette vaste application de cette politique montre que l'on
- 14 cherchait, de la part du PCK, à repérer parmi les civils tous
- 15 ceux qui étaient associés à la République khmère.
- 16 Au cours des audiences, d'anciens soldats du PCK ont rapporté
- 17 ceci:
- 18 "Les soldats avaient pour ordre de trouver des subterfuges pour
- 19 repérer ceux qui étaient liés à la République khmère. Il était
- 20 promis que tous ces gens devaient se manifester auprès des
- 21 soldats du PCK, après quoi, disait-on, ils seraient intégrés à la
- 22 nouvelle société."
- 23 [11.02.49]
- 24 J'en viens aux conséquences de cette politique. Elles ont été
- 25 importantes pour les victimes. Celles-ci ont enduré des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 souffrances physiques, psychologiques et matérielles. Ces
- 2 conséquences continuent de se faire sentir à ce jour.
- 3 Certaines parties civiles craignaient pour leur vie au cours de
- 4 l'évacuation forcée de Phnom Penh, comprenant que le PCK avait
- 5 une politique consistant à prendre pour cible et éliminer tous
- 6 ceux qui étaient liés à la République khmère.
- 7 Je passe au site d'exécution de Tuol Po Chrey. Vingt victimes ont
- 8 été reconnues comme parties civiles. Ces personnes ont perdu des
- 9 membres de leurs familles, par exemple, un père, des frères ou
- 10 des maris qui étaient d'anciens soldats de Lon Nol, lesquels ont
- 11 trouvé la mort à Tuol Po Chrey.
- 12 Les parties civiles ont décrit le sentiment de perte et les
- 13 souffrances endurées à long terme suite à la politique du PCK
- 14 consistant à s'attaquer aux anciens soldats de la République
- 15 khmère.
- 16 [11.04.16]
- 17 Concernant le traitement des Khmers Krom, le PCK les a pris pour
- 18 cibles dans le cadre de l'évacuation forcée. Ils ont été
- 19 persécutés et éliminés en vue de mettre en œuvre et de défendre
- 20 la révolution socialiste du PCK. Ce dernier a indiqué que ce
- 21 groupe était un groupe d'opposition considéré comme "les"
- 22 vestiges d'une société qui devait être éliminée et nettoyée.
- 23 Les Khmers Krom étaient considérés comme des ennemis pour deux
- 24 raisons. Premièrement, pour le PCK, ils étaient d'anciens soldats
- 25 de Lon Nol ou encore des gens liés à la République khmère. Ces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 gens étaient arrêtés, interrogés et exécutés par le PCK. Il
- 2 s'agissait d'anciens soldats et hauts fonctionnaires de Lon Nol
- 3 qui étaient des Khmers Krom.
- 4 Je passe à la deuxième raison. Pour le PCK, les Khmers Krom, qui
- 5 venaient de la région du delta du Mékong, faisaient partie d'un
- 6 groupe politique d'origine vietnamienne. Le PCK ne voulait avoir
- 7 aucun lien avec un tel groupe politique, raison pour laquelle les
- 8 Khmers Krom ont été décrits comme des espions, ou encore des gens
- 9 ayant un corps khmer mais un cerveau vietnamien.
- 10 [11.06.04]
- 11 Les Khmers Krom étaient décrits comme des marionnettes du
- 12 Vietnam, ou encore comme des agents de la CIA.
- 13 Je passe à la politique de la... du PCK contre les Khmers Krom
- 14 telle qu'elle a été appliquée.
- 15 Premièrement, le premier transfert forcé, phases 1 et 2, montre
- 16 bien que, durant ces phases, les Khmers Krom ont été pris pour
- 17 cibles au motif de leur appartenance à ce groupe. Le PCK les
- 18 considérait comme des ennemis. Ils étaient considérés comme
- 19 constituant un groupe distinct, car ils avaient des difficultés
- 20 d'expression et des particularités liées à leur nom ou à leur
- 21 biographie, autant de raisons ayant conduit à leur exécution.
- 22 L'évacuation forcée des Khmers Krom de l'Est et du Vietnam a
- 23 ainsi été effectuée. Quand le PCK a intensifié les combats avec
- le Vietnam, à compter de 77, au cours de la troisième phase, il a
- 25 fait évacuer les Khmers Krom. Ceux-ci ont continué à être tués et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 exécutés dans le cadre de cette politique consistant à éliminer
- 2 quiconque avait des liens avec le Vietnam.
- 3 [11.07.31]
- 4 À compter de fin 77 et en 78, le PCK a transféré de force les
- 5 Khmers Krom depuis l'Est, en particulier Prey Veng et Svay Rieng,
- 6 près de la frontière vietnamienne, vers les provinces de Pursat
- 7 et de Battambang. Le PCK interdisait la pratique religieuse,
- 8 détruisait et transformait les pagodes pour en faire d'autres
- 9 usages, et les moines khmers Krom ont dû se défroquer. Ils ont dû
- 10 gagner le district de Kiri Vong et rejoindre là 400 autres
- 11 bonzes. Par la suite, tous ces bonzes ont été contraints à se
- 12 défroquer.
- 13 Je passe à la participation des accusés à cette politique.
- 14 Le 1er avril 77, le PCK a diffusé un ordre spécifique:
- 15 "Instruction du Bureau 870 destinée aux cadres khmers rouges en
- 16 vue d'arrêter les Vietnamiens ainsi que tous les Khmers Krom qui
- 17 parlaient vietnamien ou qui étaient nés au Vietnam". Fin 77, le
- 18 PCK a préconisé une étude politique dans le cadre de laquelle les
- 19 Khmers Krom ont été pris pour cibles, et ce, au Stade olympique,
- 20 à Phnom Penh.
- 21 [11.09.15]
- 22 On leur a dit que seraient conservés, gardés, tous ceux qui
- 23 suivraient l'Angkar. À cette réunion, Khieu Samphan prenait les
- 24 notes. Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen ont alors prononcé le
- 25 limogeage de So Phim, de la zone Est, et de beaucoup de chefs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 militaires du PCK, ainsi que des cadres militaires de l'Est.
- 2 Concernant l'exécution de Vietnamiens liée à la théorie...
- 3 [11.09.59]
- 4 (Problèmes techniques: microphone de la cabine française fermé)
- 5 [11.10.17]
- 6 L'objectif était d'avoir une race homogène et d'éliminer les
- 7 ennemis du PCK. Dans la province de Prey Veng, il y avait une
- 8 politique de mariages mixtes, je cite: "Si le mari était
- 9 Vietnamien, il était tué, mais pas les enfants. Cette politique
- 10 était appliquée dans toute la province de Prey Veng."
- 11 Une autre partie civile a rapporté que la politique des Khmers
- 12 rouges était la suivante: "Si le conjoint khmer ne tuait pas son
- 13 ou sa partenaire, alors le couple serait tué par les Khmers
- 14 rouges".
- 15 Une autre partie civile a dit que sa femme vietnamienne ainsi que
- 16 leurs enfants et les beaux-parents avaient été tués au motif
- 17 qu'ils étaient Vietnamiens.
- 18 [11.11.20]
- 19 Les Vietnamiennes étaient victimes de sévices sexuels et de
- 20 viols, comme l'ont rapporté des parties civiles. Je cite: "Les
- 21 femmes vietnamiennes vierges étaient violées par les Khmers
- 22 rouges." Une partie civile vietnamienne a témoigné concernant
- 23 l'impact de ces crimes en rapportant avoir enduré beaucoup de
- 24 souffrances sous les Khmers rouges.
- 25 Les transferts forcés ont causé des préjudices aux Vietnamiens et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 aux parties civiles qui ont vécu dans des conditions inhumaines,
- 2 privés de leur propriété, de leurs biens privés.
- 3 Suite à la politique génocidaire, ces gens ont été exécutés. Les
- 4 survivants ont enduré de grandes souffrances, qui continuent de
- 5 les hanter. Une autre partie civile a été contrainte "à" marier...
- 6 entre 25 et 30 couples, disant que les Vietnamiens ne pouvaient
- 7 pas choisir leur conjoint. Ces couples ne voulaient pas s'unir
- 8 mais n'avaient pas le choix, ils y étaient forcés.
- 9 Des parties civiles vietnamiennes ont perdu leur identité à la
- 10 suite du transfert forcé vers le Vietnam. Leurs cartes d'identité
- 11 indiquaient que ces gens étaient Khmers; ces cartes ont été
- 12 perdues suite à cette politique.
- 13 [11.13.25]
- 14 Concernant le traitement des minorités ethniques et religieuses à
- 15 présent.
- 16 Des mesures spécifiques ont été prises à l'encontre de ces
- 17 personnes et appliquées sous le régime du Kampuchéa démocratique.
- 18 Il y a le cas des Cham, des bouddhistes, des chrétiens et
- 19 d'autres minorités, notamment les adeptes de certaines religions,
- 20 lesquels n'étaient pas autorisés à pratiquer cette religion au
- 21 motif que la société était une société sans classe et sans
- 22 religion. Celle-ci était considérée comme réactionnaire et
- 23 susceptible de détruire le Kampuchéa démocratique, raison pour
- 24 laquelle les Cambodgiens n'étaient pas autorisés à pratiquer
- 25 quelque religion que ce fût.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 En plus, les dirigeants du Kampuchéa démocratique disaient que
- 2 toute religion était réactionnaire.
- 3 Une telle politique venait s'ajouter aux autres politiques visant
- 4 à opérer une révolution socialiste par grands bonds, en vue de
- 5 créer une société sans distinction de classes et sans religion,
- 6 et ce, en éliminant toute appartenance ethnique, raciale ou
- 7 religieuse et de classe, ainsi que toute autre spécificité
- 8 culturelle. En outre, en ce qui concerne les Cham, différentes
- 9 mesures ont été prises les concernant.
- 10 [11.15.11]
- 11 À compter de 1970, plusieurs confrontations ont eu lieu au sujet
- 12 de la pratique de la religion, laquelle a été interdite. Lorsque
- 13 Phnom Penh a été libérée, en 75, une telle politique avait déjà
- 14 été mise en œuvre dans tout le pays. Comme indiqué par une partie
- 15 civile, il a été annoncé que les gens ne pourraient plus
- 16 pratiquer leur religion. Beaucoup de parties civiles Cham ont dit
- 17 que sous les Khmers rouges il était strictement interdit de
- 18 pratiquer leur religion. Ces parties civiles Cham ont dit que les
- 19 pratiques musulmanes étaient éliminées.
- 20 D'autres minorités ethniques se sont vu interdire de pratiquer
- 21 leur religion. Une partie civile Jarai a dit qu'après avril 75
- 22 les Khmers rouges ont interdit aux gens de professer une religion
- 23 ou de prier l'âme des ancêtres. Par la suite, la minorité Jarai a
- 24 cessé de prier devant l'âme des ancêtres.
- 25 Il y a aussi une partie civile Tumpoun qui rappelle que sa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 culture et sa religion ont été interdites. Il n'était plus
- 2 autorisé de faire des offrandes de nourriture aux morts, ou
- 3 encore de tuer un buffle comme offrande.
- 4 [11.17.04]
- 5 Concernant la politique relative à ces groupes particuliers,
- 6 cette politique a été mise en œuvre par le Parti dans le cadre
- 7 des ordres rendus par les chefs de villages ou de communes,
- 8 lesquels étaient répercutés aux autres échelons. Les moines,
- 9 ainsi, ont dû quitter leurs pagodes et se défroquer.
- 10 Voici ce que rapporte une partie civile: "Après s'être défroqué,
- 11 son frère cadet est devenu soldat et a disparu par la suite. Il
- 12 était dit que les moines étaient des sangsues ou des parasites.
- 13 Les moines devaient apporter leur contribution à la construction
- 14 du pays."
- 15 Comme indiqué, en 73, des Cham ont été transférés dans le
- 16 contexte de la politique du PCK.
- 17 Une partie civile a rappelé le transfert forcé depuis son
- 18 village, et ce, avant la victoire du 17 avril 75.
- 19 Beaucoup de parties civiles Cham ont confirmé que les Khmers
- 20 rouges mettaient strictement en œuvre les instructions et
- 21 interdisaient aux Cham de prier cinq fois par jour. Toute
- 22 violation de l'interdiction était considérée comme une opposition
- 23 à la révolution. Certaines personnes ayant malgré tout prié ont
- 24 été emmenées et tuées.
- 25 [11.18.46]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Une autre partie civile rappelle que les maisons des Cham étaient
- 2 fouillées pour y retrouver des Coran et ensuite les brûler. Il
- 3 est rapporté par cette partie civile que la pratique religieuse a
- 4 été abolie, les maisons étaient fouillées, on recherchait ainsi
- 5 le Coran ou d'autres livres, et tout cela était détruit.
- 6 Les parties civiles ont indiqué ne plus avoir pu pratiquer leur
- 7 culture ou leur religion, ou encore porter les habits
- 8 traditionnels Cham. Ces parties civiles ont rapporté
- 9 l'interdiction qui leur était faite de parler leur langue sous le
- 10 régime des Khmers rouges.
- 11 En plus des Cham, des parties civiles Tumpoun ont rappelé que
- 12 sous le régime des Khmers rouges les gens étaient forcés à porter
- 13 du noir, l'habit traditionnel étant proscrit. Je cite: "Nous
- 14 n'étions pas autorisés à organiser des funérailles ou des
- 15 mariages traditionnels sous les Khmers rouges".
- 16 Des parties civiles Jarai et Tumpoun se sont exprimées sur
- 17 l'interdiction de la pratique religieuse au moment de se
- 18 constituer partie civile, et ce, suite à la suppression de la
- 19 religion et des cultures traditionnelles.
- 20 [11.20.18]
- 21 Une partie civile a rapporté que les chefs religieux étaient
- 22 systématiquement arrêtés et que deux chefs de tribu ont été
- 23 convoqués par l'Angkar pour une session d'étude, après quoi ces
- 24 personnes ont disparu.
- 25 Les Khmers rouges ont détruit les endroits sacrés, les symboles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 religieux, y compris les pagodes ainsi que la plupart des stupas,
- 2 qui ont été transformés pour d'autres utilisations. Une partie
- 3 civile rappelle que la pagode de Phnum S'ang est devenue une
- 4 prison accueillant ceux qui étaient considérés comme des ennemis,
- 5 lesquels y étaient torturés. Les statues du Bouddha étaient
- 6 systématiquement anéanties.
- 7 Une autre partie civile se souvient que les Khmers rouges ont
- 8 détruit les pagodes ainsi que les statues du Bouddha, qui étaient
- 9 jetées dans la rivière. Beaucoup de parties civiles ont témoigné
- 10 en disant que des... que les mosquées des Cham ont été détruites
- 11 sous les Khmers rouges. Certaines de ces mosquées ont été
- 12 transformées en entrepôts et en porcheries.
- 13 Une partie civile se souvient que sa mosquée a été brûlée et
- 14 détruite pour installer un entrepôt de nourriture.
- 15 [11.21.53]
- 16 Par ailleurs, les Cham étaient forcés à manger du porc. En cas de
- 17 refus, l'intéressé était considéré comme un opposant, avec à la
- 18 clé un risque d'exécution.
- 19 Une partie civile a déclaré que l'identité Cham, si elle était
- 20 connue, entraînait la mort des intéressés, qu'il s'agisse de
- 21 femmes, d'hommes ou d'enfants. Une politique claire a été fixée
- 22 par les chefs du Kampuchéa démocratique consistant à s'attaquer
- 23 aux Cham au motif qu'ils constituaient un groupe ethnique
- 24 distinct. Cette politique avait des caractéristiques liées au
- 25 fait que les chefs khmers rouges voulaient mettre à part la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 communauté Cham dans son but de créer une société collective où
- 2 n'existerait aucune religion, une société fondée uniquement sur
- 3 la révolution. Cela a provoqué la désintégration et l'élimination
- 4 de la culture Cham. Il y a des documents internes d'époque qui
- 5 portent sur l'élimination de la religion et des moines, dont une
- 6 grande partie ont dû se défroquer et abandonner leurs pagodes,
- 7 qui ont été détruites.
- 8 Des parties civiles Jarai et Tumpoun ont évoqué les souffrances
- 9 endurées sur le plan psychologique, car elles s'étaient vu
- 10 interdire de rendre hommage à l'âme des arbres. Les Jarai et les
- 11 Tumpoun continuent de parler de leurs souffrances actuelles, qui
- 12 sont liées à la perte de leurs chefs religieux sous le régime
- 13 khmer rouge.
- 14 [11.24.15]
- 15 Après la chute du régime khmer rouge, les minorités ethniques ont
- 16 eu des difficultés à apprendre leur pratique religieuse et leurs
- 17 croyances religieuses, ayant besoin pour cela de leurs aînés. Il
- 18 y avait une politique de répression de toutes les religions,
- 19 montrant bien que l'ordre dans ce sens provenait de l'échelon
- 20 supérieur. En témoigne le télégramme numéro 15, où il est fait
- 21 rapport sur la politique relative aux Cham. Il est ici indiqué
- 22 que ces Cham devaient être transférés.
- 23 La destruction de la communauté Cham dans la province de Kampong
- 24 Cham montre bien qu'il existait un plan élaboré par l'échelon
- 25 supérieur du Kampuchéa démocratique. Ce plan était coordonné par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique. Il était
- 2 communiqué au Centre du Parti, à savoir Ke Pauk, secrétaire de la
- 3 Zone centrale en 77, et ce, pendant la purge menée contre les
- 4 cadres de la zone Est.
- 5 Ke Pauk est devenu le commandant du secteur de la zone Est et
- 6 commandant de l'armée de la zone Nord. En tant que membre du
- 7 Comité central, Ke Pauk était chargé du Bureau 870, et en
- 8 particulier Nuon Chea et Son Sen faisaient rapport sur la
- 9 situation des combats.
- 10 [11.26.06]
- 11 Pour ce qui est du bouddhisme, il y a des documents internes du
- 12 PCK qui montrent que l'abandon de la religion était le fruit
- 13 d'une instruction de l'Angkar. La pratique des religions était
- 14 interdite, car la politique était qu'il fallait arracher l'arbre
- 15 jusqu'à la racine. Les moines devaient donc quitter les pagodes
- 16 et aller travailler dans les rizières. Cette politique consistait
- 17 à éliminer tout groupe distinct dans la société. La coordination
- 18 était assurée par les chefs du PCK. La religion était perçue
- 19 comme liée aux oppresseurs et aux exploiteurs.
- 20 Comme confirmé par les accusés, des mesures strictes ont été
- 21 décidées en vue de procéder à des réformes économiques. Des
- 22 réformes de grande envergure étaient considérées comme
- 23 nécessaires pour éradiquer les activités non productives.
- 24 Les accusés ont dit qu'en conséquence il fallait poursuivre la
- 25 lutte pour réaliser l'objectif d'une production maximale.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Monsieur le Président, j'en ai à présent terminé. J'aimerais
- 2 céder la parole à présent à ma consœur, Me Ty Srinna.
- 3 [11.27.43]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci.
- 6 Maître Ty Srinna, je vous en prie.
- 7 Me TY SRINNA:
- 8 Mesdames, Messieurs les juges, je vous salue. Mesdames et
- 9 Messieurs les parties, membres du public, également.
- 10 Je m'appelle Ty Srinna. Je suis l'une des avocates des parties
- 11 civiles dans ce dossier.
- 12 Dans la foulée de l'intervention de mes confrères, je vais
- 13 m'étendre sur trois points.
- 14 Premièrement, les éléments factuels des transferts forcés, phase
- 15 1.
- 16 Deuxièmement, les souffrances endurées par les parties civiles et
- 17 par les victimes, depuis la première vague d'évacuations, à
- 18 compter du 17 avril 75 et durant toute la période du Kampuchéa
- 19 démocratique.
- 20 Et enfin je m'attarderai sur des observations de nature générale
- 21 en réponse aux mémoires écrits déposés par la Défense.
- 22 [11.29.03]
- 23 Pour gagner du temps, je ne vais pas revenir sur ce qui figure
- 24 déjà dans le mémoire écrit de la Partie civile. Je vais plutôt
- 25 apporter des observations supplémentaires. Ainsi, la Chambre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 disposera d'éléments supplémentaires au moment de rendre justice
- 2 aux parties civiles ainsi qu'aux victimes du régime du Kampuchéa
- 3 démocratique.
- 4 Premièrement, concernant la phase 1 des transferts forcés et les
- 5 faits y afférant.
- 6 Tout d'abord, au sujet de la participation des parties civiles et
- 7 la nécessité d'un lien entre les parties civiles et ces faits.
- 8 Comme chacun le sait, les faits de la présente affaire couvrent
- 9 la phase 1 des transferts forcés, la phase 2, ainsi que les
- 10 exécutions de Tuol Po Chrey.
- 11 Il y a eu une disjonction... ou, plutôt, une définition de la
- 12 compétence du tribunal, qui se limite au niveau temporel de la
- 13 période à partir du 17 avril 1975. Mon confrère parlera des
- 14 événements de Tuol Pol Chrey après ma présentation.
- 15 [11.31.02]
- 16 Mesdames et Messieurs les juges, avec les éléments de preuve que
- 17 vous avez entendus et particulièrement les témoignages des
- 18 parties civiles et des témoins ayant été confrontés à ce régime,
- 19 il est clair que les transferts forcés de phase 1 ne se
- 20 limitaient pas uniquement à l'évacuation de la ville de Phnom
- 21 Penh, mais comprenaient également l'évacuation d'autres villes de
- 22 province, notamment Kampong Som, Battambang, Kampong Speu,
- 23 Pursat, Kandal, Kampot, Svay Rieng, Kampong Cham et Takéo. Le
- 24 transfert ultérieur de personnes à partir du 17 avril 1975, et
- 25 ce, jusqu'en septembre 1975, rentre également dans cette phase.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

60

1 La disjonction de cette affaire a permis d'offrir des réponses

- 2 rapides et efficaces aux victimes et aux parties civiles qui
- 3 attendent depuis longtemps qu'on leur rende justice. Les parties
- 4 civiles veulent voir les dirigeants du Kampuchéa démocratique, à
- 5 savoir Nuon Chea et Khieu Samphan, punis par cette Chambre.
- 6 Ici, devant cette Chambre, les coaccusés ont très peu parlé de ce
- 7 qu'ils ont ordonné, ce dont ils avaient connaissance ou ont été
- 8 témoins. Ils ont également nié avoir eu connaissance des crimes
- 9 perpétrés.
- 10 [11.33.29]
- 11 Trente-deux parties civiles ont fait confiance à cette Chambre et
- 12 sont venues témoigner ici. "Ils" ont décrit l'endroit spécifique
- 13 et des faits précis dont ils ont été témoins. Ils ont raconté que
- 14 les soldats des Khmers rouges les ont forcés à marcher à pied et
- 15 traverser le pays. Pour mettre en œuvre leur projet d'évacuation,
- 16 les troupes khmères rouges ont fait appel à différents moyens,
- dont des menaces, des menaces armées, et la recherche et
- 18 l'arrestation d'anciens fonctionnaires et soldats de la
- 19 République khmère, les Khmers Krom, ainsi que la classification
- 20 d'une partie de la population comme faisant partie du Peuple
- 21 nouveau ou Peuple du 17-avril. Cette catégorie de la population a
- 22 subi un traitement spécifique une fois arrivée à destination. Les
- 23 parties civiles ont décrit les conditions avant, pendant et après
- 24 l'évacuation, et aussi ont décrit le moment de leur arrivée. Ce
- 25 sont des témoignages apportés par des individus d'âge, de sexe,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'origine différents qui travaillaient à des endroits différents.
- 2 Les preuves apportées par les parties civiles sont nombreuses et
- 3 directes. Nous avons d'ailleurs des preuves directes et
- 4 indirectes ainsi que les témoignages d'autres témoins concernant
- 5 les éléments factuels des transferts forcés.
- 6 [11.35.36]
- 7 Avant le 17 avril 1975, le gouvernement de la République khmère,
- 8 appelé "le gouvernement de Lon Nol", était attaqué par le Parti
- 9 communiste du Kampuchéa, qui souhaitait renverser ce
- 10 gouvernement. Le peuple cambodgien souhaitait vivre en paix, dans
- 11 la solidarité, dans la liberté, et pouvoir gagner "leur" vie du
- 12 mieux possible. Des lacunes au niveau du gouvernement de la
- 13 République khmère ont permis aux Khmers rouges d'attirer des
- 14 personnes ayant souffert des injustices et des difficultés à les
- 15 rejoindre, et c'est un mouvement qui a pris de l'élan avec le
- 16 temps.
- 17 Par conséquent, les soldats des Khmers rouges ont avancé très
- 18 rapidement et ont fini par renverser le gouvernement de Lon Nol
- 19 et prendre le pouvoir le 17 avril 1975. Cette victoire a été
- 20 marquée par la prise de contrôle de villes importantes, dont la
- 21 ville de Phnom Penh. Les Khmers rouges sont arrivés au pouvoir et
- 22 contrôlaient l'autorité de l'État et le sort du peuple
- 23 cambodgien. À cette époque, plus de deux millions de personnes
- 24 habitaient à Phnom Penh et ont été transférées.
- 25 [11.37.27]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 En arrivant au pouvoir... les Khmers rouges ont pris le pouvoir par
- 2 la force et non pas par la volonté du peuple. Par vengeance, ils
- 3 ont tué des soldats de Lon Nol et d'anciens fonctionnaires de Lon
- 4 Nol, ainsi que des civils et des Khmers Krom au cours de
- 5 l'évacuation, et aussi dans les camps de travail et dans les
- 6 centres de sécurité à travers tout le pays.
- 7 Je passe maintenant aux souffrances subies par les parties
- 8 civiles et les victimes à partir de l'évacuation du 17 avril 1975
- 9 et pendant toute la période du Kampuchéa démocratique.
- 10 Mesdames et Messieurs les juges, différentes parties civiles et
- 11 victimes ont témoigné très clairement de l'impact et des
- 12 souffrances subies pendant l'évacuation de phase 1 et les autres
- 13 phases. Il est impossible de comprendre leur situation et leur
- 14 condition, seuls "eux" peuvent le comprendre. "Ils" ont tous été
- 15 traumatisés et ont directement souffert de ces transferts forcés.
- 16 De nombreux témoignages soulignent les traumatismes infligés par
- 17 les scènes d'exécution de civils, de soldats, de moines, de
- 18 personnes âgées, d'hommes et de femmes qui ont été tués le long
- 19 de la route. Ils ont été confrontés à des scènes d'horreur le
- 20 long de la route pendant l'évacuation. D'autres témoins et
- 21 parties civiles ont témoigné de la présence de cadavres le long
- 22 de la route. Certains ont été exécutés et ces témoins ont été
- 23 confrontés à ces cadavres.
- 24 [11.40.16]
- 25 Les victimes et parties civiles ont dit également que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'évacuation de Phnom Penh et d'autres villes provinciales par
- 2 les Khmers rouges a été l'occasion de fouilles. Quiconque était
- 3 soupçonné de faire partie de l'ancien régime était arrêté sur le
- 4 tas (phon.). Le sort d'anciens fonctionnaires ou ceux qui étaient
- 5 associés au régime de Lon Nol est maintenant connu, ils ont
- 6 disparu et ne sont jamais revenus.
- 7 Les conditions ne se sont pas améliorées; au contraire, elles se
- 8 sont détériorées jusqu'à arrivée à destination. Les soldats et
- 9 anciens fonctionnaires de Lon Nol ont été poursuivis, ciblés,
- 10 séparés, et, jour après jour, ils disparaissaient pour ne jamais
- 11 revenir, laissant derrière eux de nombreux orphelins et des
- 12 veuves. Des parties civiles et des victimes ont été séparées de
- 13 leurs familles, de leurs maris, de leurs femmes. De nombreux
- 14 orphelins étaient laissés sans famille et sont tombés malades,
- ont souffert de maladies chroniques, de traumatismes ou de
- 16 syndromes post-traumatiques et d'autres séquelles physiques.
- 17 [11.42.14]
- 18 Les actes barbares des dirigeants des Khmers rouges ont infligé
- 19 de grandes souffrances, physiques et psychiques, au peuple
- 20 cambodgien. Parmi ceux qui se sont constitués parties civiles,
- 21 certains sont très pauvres et ont perdu tout espoir. D'autres
- 22 souffrent de difficultés psychologiques ou sont tombés malades et
- 23 sont si traumatisés qu'ils n'arrivent pas à gagner leur vie.
- 24 Je pense que, Mesdames et Messieurs les juges, vous avez
- 25 vous-mêmes entendu ces témoignages et ces déclarations de grandes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 souffrances. Et je pense que, sur cette base-là, vous saurez
- 2 tenir compte des souffrances subies par les parties civiles.
- 3 Chhim Sotheara, psychologue, a témoigné d'une prévalence du
- 4 syndrome de stress post-traumatique chez les victimes des
- 5 évacuations pendant la période du Kampuchéa démocratique. Il a
- 6 témoigné ici le 30 juin 2013.
- 7 [11.43.44]
- 8 Pour conclure, je passe à mes commentaires sur les mémoires
- 9 déposés par les équipes de défense, et je voudrais aborder un
- 10 certain nombre de points concernant d'abord la phase... le
- 11 transfert forcé, phase 1.
- 12 Premièrement, la pénurie de nourriture et l'insécurité qui
- 13 régnaient en avril 1975 et qui ont été invoquées comme motifs
- 14 d'évacuation. Cet argument est infondé.
- 15 Et, à titre de réponse à la Défense, je tiens à dire que la
- 16 pénurie de nourriture et l'insécurité qui auraient régné en cette
- 17 période, au début du régime, ne constituent pas de raisons
- 18 plausibles. Je dis à la Défense que, même si la situation à Phnom
- 19 Penh avant le 17 avril 1975 n'était pas très sécurisée en raison
- 20 de la guerre, des tirs d'artillerie sur la ville, les conditions
- 21 de vie des habitants étaient meilleures qu'après l'arrivée des
- 22 Khmers rouges et après les évacuations. Les résidents pouvaient
- 23 gagner leur vie, faire du commerce et subvenir à leurs besoins
- 24 jusqu'au 17 avril 1975. Les vivres étaient livrés régulièrement
- 25 et les gens avaient toujours assez à manger.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [11.46.01]
- 2 Et je rappelle un point soulevé par l'Accusation dans son mémoire
- 3 écrit, paragraphe 257, qui cite le témoignage de Sydney
- 4 Schanberg, journaliste américain, qui dit justement qu'il n'y
- 5 avait pas de pénurie alimentaire au Cambodge, argument invoqué
- 6 par Khieu Samphan, Nuon Chea et Ieng Sary, qui ont invoqué ce
- 7 motif pour justifier l'évacuation de Phnom Penh et d'autres
- 8 villes de province, justifiée par la pénurie de nourriture. M.
- 9 Schanberg a précisé que ce n'était pas le cas en disant que, en
- 10 fait, ce sont les Khmers rouges qui empêchaient la nourriture
- 11 d'arriver à Phnom Penh et qui tiraient des obus sur des navires
- 12 qui transportaient le riz et d'autres aliments sur le Mékong.
- 13 Dans le réquisitoire introductif, paragraphe 14, on décrit aussi
- 14 les conditions d'évacuation de la population de Phnom Penh et le
- 15 refus des Khmers rouges d'accepter de l'aide internationale.
- 16 Dire que la pénurie de nourriture justifiait l'évacuation n'est
- 17 pas plausible. Si tel était le cas, cette évacuation n'aurait pas
- 18 dû être menée d'urgence et de façon coercitive, puisque,
- 19 finalement, s'il s'agissait de cultiver du riz, il aurait suffi
- 20 de quelques mois pour cultiver ces récoltes. À l'époque, les
- 21 dirigeants du Kampuchéa démocratique voulaient évacuer la ville
- 22 de Phnom Penh coûte que coûte.
- 23 [11.48.41]
- 24 Les quelque deux millions de personnes évacuées de Phnom Penh,
- 25 sans tenir compte de leur âge, de leur état de santé, même les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 femmes enceintes, les personnes âgées, les patients des hôpitaux,
- 2 des soldats qui s'étaient livrés, tous ont été contraints de
- 3 quitter la ville en l'espace d'une semaine. Cette évacuation a
- 4 été imposée avec des menaces. Les gens ont été menacés à coups de
- 5 fusil et, s'ils refusaient de partir, ils étaient tués.
- 6 Si les dirigeants des Khmers rouges avaient eu l'intention de
- 7 protéger la population contre la famine et contre cette pénurie
- 8 de nourriture, comme invoqué, je pense que, après leur victoire,
- 9 ils auraient... il y aurait eu quelques préparatifs pour aider la
- 10 population lors de l'évacuation, mais ce n'était pas le cas.
- 11 Au contraire, les dirigeants des Khmers rouges n'ont pas tenu
- 12 compte des problèmes de nourriture lors de l'évacuation. Ceci est
- 13 totalement contradictoire à l'argument qu'ils invoquent en
- 14 prétextant la pénurie de nourriture comme motif d'évacuation.
- 15 [11.50.17]
- 16 Nous avons entendu des témoignages confirmant le fait que c'était
- 17 le manque de nourriture après l'évacuation qui a entraîné de
- 18 nombreuses morts: manque de nourriture, de vitamines, il y avait
- 19 des problèmes de maladies, de surmenage, il y a eu de nombreuses
- 20 morts pendant et après l'évacuation, où les gens ne recevaient
- 21 qu'une boîte de riz pour... qui devait nourrir entre quatre et dix
- 22 personnes par repas.
- 23 L'argument invoqué par la Défense et qui à nos yeux est incorrect
- 24 est la question de sécurité. Ils invoquent le bombardement
- 25 imminent des Américains, qui, d'après eux, devait se produire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 après l'arrivée des Khmers rouges à Phnom Penh. On a donc forcé
- 2 les gens "de" quitter Phnom Penh en leur expliquant que les
- 3 Américains allaient bombarder la ville. Les résidents de chaque
- 4 quartier ont tous entendu le même message, et pourtant aucun
- 5 témoignage n'a mentionné de bombardements américains. Les seuls
- 6 tirs entendus, c'était les tirs des Khmers rouges qui forçaient
- 7 la population à partir.
- 8 [11.52.21]
- 9 Les dirigeants des Khmers rouges et les commandants des troupes
- 10 avaient des connaissances militaires et devaient très bien savoir
- 11 s'il y avait un risque ou non de bombardements américains. En
- 12 l'occurrence, le fait de dire qu'il fallait évacuer immédiatement
- 13 la population à cause de ce risque de bombardements... il est à
- 14 noter que les dirigeants des Khmers rouges s'exprimaient avec
- 15 incertitude en disant qu'il était possible ou probable que les
- 16 Américains bombardent la ville. Pourtant, si l'on regarde les
- 17 témoignages des témoins et des parties civiles, on lit bien que
- 18 les soldats du Kampuchéa démocratique invoquaient ce message pour
- 19 évacuer la population. C'est un message qui n'a pu être relayé et
- 20 répandu de façon aussi homogène que puisque l'ordre venait des
- 21 dirigeants supérieurs.
- 22 [11.53.55]
- 23 Mesdames et Messieurs les juges, comme je l'ai déjà mentionné,
- 24 créer une situation de panique constituait une manière efficace
- 25 d'évacuer la ville de Phnom Penh. La défense de Nuon Chea prétend

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 que le bombardement possible de Phnom Penh était... ou, justifiait
- 2 l'évacuation de la ville. Et pourtant il faut regarder cet aspect
- 3 dans son contexte: y a-t-il eu de bombardements réels de cette
- 4 ville? Y avait-il une raison pratique de l'évacuer? Pourquoi les
- 5 dirigeants des Khmers rouges ont-ils invoqué ce message pour
- 6 évacuer la population? Si l'on prend l'aspect historique des
- 7 bombardements américains dans les zones rurales cambodgiennes,
- 8 cela a entraîné des blessés et des déplacements de population
- 9 jusqu'en 1963 (phon.), lorsque le Congrès américain a voté la fin
- 10 de ces bombardements. D'après le rapport du Pentagone, des
- 11 États-Unis, le bombardement du Cambodge a causé 130000 réfugiés.
- 12 Jusqu'en 1970, 60 pour cent... ou, plutôt, en 1971, 60 pour cent
- 13 des réfugiés ont reconnu que... être partis à cause des
- 14 bombardements, et ces personnes ont été traumatisées par ces
- 15 bombardements et étaient encore traumatisées en avril 1975
- 16 lorsque la ville a été évacuée.
- 17 [11.56.16]
- 18 Comme l'a dit Ben Kiernan dans son livre sur le régime de Pol
- 19 Pot, le Parti communiste du Kampuchéa a invoqué le prétexte des
- 20 bombardements américains comme moyen de propagande pour justifier
- 21 la mise en œuvre de ces politiques radicales et barbares.
- 22 J'invite la Chambre à se pencher sur ce prétexte des
- 23 bombardements américains qui n'était qu'une stratégie pour forcer
- 24 la population à quitter la ville conformément au projet du Parti.
- 25 C'était un message très négatif et propagandiste employé par les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Khmers rouges, qui savaient que ce message aurait un large
- 2 impact. Ils ont voulu invoquer ou utiliser ce message pour faire
- 3 peur aux civils et aux soldats de Lon Nol, convaincus que le
- 4 gouvernement de Lon Nol ne pouvait plus les protéger.
- 5 La véritable raison de l'évacuation n'a pas été expliquée par la
- 6 Défense. Pendant la période des Khmers rouges encore d'après
- 7 Ben Kiernan -, les officiers et fonctionnaires de Lon Nol,
- 8 jusqu'à 10000 d'entre eux, ont été tués pendant l'évacuation de
- 9 Phnom Penh.
- 10 [11.58.25]
- 11 Je voudrais répondre à un point invoqué par la défense de Nuon
- 12 Chea faisant référence au témoignage de François Bizot, qui dit
- 13 ne pas avoir vu de cadavres, ou qui, par la suite, dit en avoir
- 14 vu cinq ou six. C'est faux. Ce qu'a décrit ce témoin ne reflète
- 15 la situation que dans le quartier qu'il a visité; il ne s'est
- 16 rendu que dans certains quartiers restreints de Phnom Penh. Son
- 17 témoignage était basé sur sa propre expérience et ses
- 18 déplacements limités dans la ville.
- 19 Je voudrais aborder maintenant la discrimination à l'encontre du
- 20 Peuple nouveau, les anciens officiers et fonctionnaires de la
- 21 République khmère et les Khmers Krom. Il y avait une politique de
- 22 ségrégation et d'étiquetage des membres de la population comme
- 23 Peuple nouveau ou Peuple de base, et ces groupes ont été ciblés
- 24 et ont subi des mauvais traitements entre les mains des troupes
- 25 des Khmers rouges. Il s'agissait d'abord de faire peur aux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 membres de la population qui se trouvaient dans ces situations,
- 2 qui étaient forcés à travailler dans les coopératives. Il était
- 3 convenu qu'il fallait séparer les gens. L'objectif était très
- 4 clair: il s'agissait de classer des gens dans différents groupes.
- 5 Cette ségrégation continuait jour après jour, et des groupes
- 6 voyaient leurs membres disparaître les uns après les autres; soit
- 7 on leur disait... soit qu'ils avaient été envoyés travailler
- 8 ailleurs, mais en fait ces gens, souvent, décédaient des suites
- 9 de leurs maladies.
- 10 [12.00.57]
- 11 Ils n'avaient qu'une boîte de riz pour entre quatre et dix
- 12 personnes. Lorsque les gens tombaient malades, faute de
- 13 nourriture ou par carence de vitamines, on leur donnait des
- 14 crottes de lapin en guise de médicaments, et beaucoup d'entre eux
- 15 sont morts faute de soins et de médicaments, et personne n'a
- 16 témoigné contre cette réalité.
- 17 La Défense soulève également un autre argument. Il s'agit des
- 18 traitements dégradants infligés au Peuple nouveau et aux Khmers
- 19 Krom. Selon la Défense, le Peuple nouveau n'était pas en mesure
- 20 de s'adapter à la nouvelle vie: devant vivre dans la coopérative
- 21 et travailler à la rizière et construire sa maison. Les parties
- 22 civiles et victimes trouvent cela inacceptable. En effet, elles
- 23 ont connu directement la situation, et elles ont décrit la
- 24 situation dans leurs propres mots faisant une comparaison et
- 25 parlant de leur souffrance en disant avoir été avilies.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [12.02.42]
- 2 Les victimes et les parties civiles ont parlé des mauvaises
- 3 conditions de logement au cours de leur voyage sur des centaines
- 4 de kilomètres ainsi qu'à leur destination. Ces gens devaient
- 5 s'adapter à leur nouvel environnement, construire leurs propres
- 6 abris, ces gens étaient contraints à travailler à la rizière;
- 7 tout cela, les Nouveaux n'y étaient pas habitués à la différence
- 8 du Peuple ancien, accoutumé à travailler à la rizière et à vivre
- 9 sur place.
- 10 Autre question: la construction des abris, le travail dans les
- 11 rizières et les soins à prodiguer aux enfants. En général, tout
- 12 cela était l'objet d'une surveillance constante. Les cadres
- 13 khmers rouges comparaient la performance des Nouveaux à celle du
- 14 Peuple de base. Même des broutilles, comme le bris d'un soc ou
- 15 d'une aiguille, étaient considérées comme de graves erreurs
- 16 exposant la personne concernée à des sanctions. Du coup, les
- 17 membres du Peuple nouveau étaient maltraités, ils subissaient des
- 18 traitements avilissants et dégradants, voire, pire, des
- 19 exécutions. En application de la politique du PCK, de temps en
- 20 temps, des gens continuaient à disparaître sans raison.
- 21 [12.04.45]
- 22 Pour ce qui est de la peur, les gens avaient effectivement peur,
- 23 ayant assisté à des scènes pénibles, voyant des soldats de Lon
- 24 Nol se faire tuer en cours de route, par exemple; autant de
- 25 sources de traumatismes pour les parties civiles et pour les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 victimes.
- 2 Si les traitements infligés avaient été les mêmes pour tous, il
- 3 n'y aurait pas eu de conditions de vie différentes entre les
- 4 Anciens et les Nouveaux. Il aurait aussi fallu tenir compte du
- 5 fait que les Nouveaux n'étaient pas habitués aux travaux
- 6 rizicoles ni habitués à la vie à la campagne.
- 7 J'en resterai là et j'aimerais céder la parole à mes confrères.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Merci, Maître.
- 10 Le moment est venu de suspendre l'audience pour le déjeuner.
- 11 L'audience reprendra à 13h30.
- 12 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la
- 13 cellule temporaire du sous-sol et le ramener dans le prétoire
- 14 pour la reprise de l'audience avant 13h30.
- 15 Suspension de l'audience.
- 16 (Suspension de l'audience: 12h06)
- 17 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte, et la parole est
- 20 au coavocat principal des parties civiles pour "leurs"
- 21 conclusions finales.
- 22 Vous avez la parole.
- 23 Me MARTINEAU:
- 24 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, après mes
- 25 confrères cambodgiens, il me revient l'honneur de prendre la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 parole au nom des parties civiles, parties civiles que je salue
- 2 avec respect, parties civiles que mes confrères internationaux et
- 3 moi-même représentons.
- 4 [13.33.13]
- 5 Une question revient de façon lancinante, quasi obsessionnelle:
- 6 "Pourquoi?"
- 7 Au cours des audiences devant votre Chambre, les parties civiles
- 8 l'ont posée publiquement aux accusés, à leur manière, de façon
- 9 différente. Elles ont gardé enfouie cette interrogation. Le temps
- 10 n'a pas effacé leurs blessures, il les a en apparence effacées,
- 11 mais la question, elle, est toujours là: "Pourquoi?"
- 12 Aurons-nous une réponse?
- 13 Je n'en suis pas sûre.
- 14 À question complexe, il n'y a pas de réponse simple, dit-on. Mais
- 15 les parties civiles nous aident à découvrir la vraie nature de ce
- 16 qu'a été ce régime: il a existé par le secret, par le mensonge,
- 17 par la terreur organisée.
- 18 Vous, Monsieur Nuon Chea, vous, Monsieur Khieu Samphan, après
- 19 avoir accepté de sortir de votre silence pour répondre aux
- 20 questions de 15 parties civiles venues témoigner sur l'impact,
- 21 vous utilisez en ce moment... en ce moment, vous utilisez
- 22 effectivement ces paroles, vous tentez de donner à votre régime,
- 23 à vous-mêmes, une image humaine et asseoir les lignes de votre
- 24 défense.
- 25 Les lignes de votre défense, nous les connaissions déjà.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Tous deux, à votre manière, vous allez, en fait, éluder ces
- 2 questions plus ou moins, d'ailleurs, il faut le reconnaître.
- 3 [13.35.10]
- 4 Monsieur Nuon Chea, vous reconnaissez avoir été un dirigeant du
- 5 Kampuchéa démocratique. Vous en reconnaissez même les lacunes,
- 6 mais lesquelles? Vous vous reconnaissez responsable, mais
- 7 uniquement moralement.
- 8 Les parties civiles, malheureusement, n'en sauront pas plus. Très
- 9 vite, vous affirmerez, Monsieur Nuon Chea, n'avoir eu aucun
- 10 pouvoir exécutif, comme si la séparation des pouvoirs existait au
- 11 Kampuchéa démocratique.
- 12 Monsieur Khieu Samphan, vous êtes beaucoup plus disert et vos
- 13 réponses empruntent, comme celles de M. Nuon Chea, d'une certaine
- 14 compassion pour les parties civiles. Vos réponses relèvent d'un
- 15 système de défense bien huilé que vous avez mis en place depuis
- 16 de longues années.
- 17 Monsieur Khieu Samphan, vous vous transformez en victime du
- 18 régime que vous avez servi pendant de longues années.
- 19 [13.36.14]
- 20 Vous nous dites:
- 21 "Je ne savais rien. Ce n'était pas mon domaine. On me cachait
- 22 tout. Je n'étais qu'un intellectuel, j'étais inutile. Mon rôle,
- 23 au cours de ce régime, a été d'essayer de me sauver."
- 24 Vous avez réussi.
- 25 Vous vous transformez même en procureur et vous osez demander que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 les responsables des crimes abominables dont les parties civiles
- 2 ont été victimes soient poursuivis.
- 3 Monsieur Khieu Samphan, soyez pour une fois réaliste: c'est fait,
- 4 vous êtes devant un tribunal.
- 5 La seule lecture de vos réponses aux parties civiles montre que
- 6 vous étiez beaucoup plus qu'un président fantoche.
- 7 Avant, pendant, après le régime du Kampuchéa démocratique, tous
- 8 les deux, Messieurs Nuon Chea et Khieu Samphan, vous avez été au
- 9 Parti, vous avez suivi Pol Pot jusqu'à son dernier jour, vous
- 10 étiez ses deux hommes de confiance.
- 11 Monsieur Nuon Chea, vous étiez son alter ego.
- 12 Vous ne vous êtes jamais désolidarisés, ni l'un ni l'autre.
- 13 [13.37.37]
- 14 Qui croyez-vous convaincre en esquivant vos vraies
- 15 responsabilités? La Chambre? Les parties civiles? Les
- 16 Cambodgiens?
- 17 Vous prenez vos désirs pour des réalités. Vous utilisez vos armes
- 18 préférées le secret, le mensonge pour vous justifier.
- 19 Les parties civiles ne sont pas dupes du jeu qui se joue derrière
- 20 ces phrases qui se veulent chaleureuses à leur égard. Tout un
- 21 chacun, historiens, psychologues, chercheurs, la liste est
- 22 longue, ont donné leur analyse, leur interprétation, de
- 23 l'histoire du Kampuchéa démocratique.
- 24 Le récit des parties civiles est sans parti pris. Ce sont des
- 25 détails, des faits précis. Malgré l'émotion qui les entoure,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 toutes ces données brutes viennent dire que votre crime est un
- 2 crime contre l'humanité. Le crime, comme le diable, est partout,
- 3 même dans les détails, surtout dans les détails.
- 4 [13.38.50]
- 5 Mon confrère, Ang Pich, ce matin, vous l'a dit, les parties
- 6 civiles contribuent principalement à l'œuvre de justice, mais
- 7 aussi à l'œuvre de mémoire. Il y a tellement à dire: comment
- 8 parler de ce qui a été tu pendant de longues années?
- 9 Leur lourd silence était une condition de survie à tant
- 10 d'horreurs.
- 11 Pourtant, au fil de leurs témoignages, un fil rouge, la politique
- 12 du secret, du mensonge, de la terreur organisée, qui a pu se
- 13 dérouler à travers ces parcours multiples et semblables des
- 14 parties civiles. Ces parcours font apparaître l'idéologie qui a
- 15 présidé à la préparation de cette révolution, à la mise en place
- 16 du Kampuchéa démocratique.
- 17 Ce procès nous replace dans une réalité lointaine. Nous remontons
- 18 le temps, les parties civiles l'ont réanimé ici. Elles nous ont
- 19 dit comment la terreur s'est organisée. Il faut revenir trente
- 20 ans en arrière pour comprendre l'histoire du Kampuchéa
- 21 démocratique, dites-vous?
- 22 Certes, l'histoire du Kampuchéa démocratique ne s'est pas faite
- 23 le 17 avril, nous en sommes tous d'accord. Toute l'histoire du
- 24 Cambodge vient l'alimenter. Mais il y a eu cinq ans de guerre
- 25 civile, principalement, de résistance, de luttes armées

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 unificatrices pour renverser Lon Nol.
- 2 Mais vous, pour vous, il y avait plus à faire que de gagner la
- 3 guerre: il y avait la révolution, construire la nation,
- 4 c'est-à-dire la déconstruire, la reconstruire selon votre
- 5 idéologie. Vous rêviez de ce super bond en avant.
- 6 [13.40.50]
- 7 Pendant cette querre, la clandestinité était de mise. Inutile que
- 8 l'ennemi identifie qui que ce soit. Qui a fait quoi? Qui fait
- 9 quoi? Mais en fait, derrière ce secret, vous mettiez déjà en
- 10 place les structures qui serviront de base à cette révolution
- 11 exceptionnelle et grandiose.
- 12 Collectivisation des terres? Elle se fera par étapes en libérant
- 13 des zones. Vous connaissez l'attachement des paysans aux
- 14 traditions. Il ne faut pas créer de remous dans cette période de
- 15 guerre.
- 16 Création des coopératives. On vous en a parlé ce matin. Sur des
- 17 modèles bien connus, soviétiques et chinois pour ne pas dire
- 18 staliniens et maoïstes, vous les justifierez par le soutien
- 19 qu'elles apportent à la lutte armée.
- 20 Oui, pourquoi pas?
- 21 Mais elles apportent au Parti, à votre parti, le PCK, qui en fait
- 22 est le maître du terrain, une possibilité de convaincre les
- 23 villageois paysans de leur soutien inconditionnel dans cette
- 24 querre et dans le changement radical de la société. C'est le
- 25 terrain idéal pour votre propagande, et, de façon plus directe,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 pour l'endoctrinement de la classe paysanne. Vous insufflez votre
- 2 idéologie.
- 3 [13.42.19]
- 4 Pourquoi bon nombre de villageois, que vous qualifierez plus tard
- 5 de "Peuple de base", rejetteront ce que vous allez appeler le
- 6 "Peuple nouveau"?
- 7 Pourquoi?
- 8 Le formatage des esprits a fonctionné. S'entendre dire,
- 9 ressasser, marteler pendant des années que les ennemis c'est
- 10 avant tout le régime de Lon Nol, ses militaires, ses
- 11 fonctionnaires, que ce sont les capitalistes, des capitalistes
- 12 pervertis, qui vivent en ville, il en reste quelque chose.
- 13 Ces coopératives vont également permettre au Parti, dès avant le
- 14 17 avril 1975, d'exercer un contrôle social sur la population, de
- 15 détecter les ennemis, de les éliminer. Le contrôle social ne fera
- 16 que se renforcer.
- 17 [13.43.19]
- 18 Le Parti se garde bien à l'époque de parler de communisme. Il en
- 19 parlera beaucoup plus tard.
- 20 Pourquoi? Ce n'est pas un crime en soi de vouloir faire une
- 21 révolution communiste, vouloir un monde meilleur, l'égalité pour
- 22 tous, construire et défendre la nation sur de nouvelles bases. Il
- 23 n'y a rien à redire.
- 24 Mais par quels moyens?
- 25 Il faut seulement savoir ce que l'on met derrière ce mot. De quel

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 communiste parle-t-on? Vous n'aviez pas choisi d'innover pour
- 2 réaliser votre révolution grandiose et unique. Les modèles
- 3 staliniens et maoïstes sont, pour vous, des valeurs sûres. Vous
- 4 en connaissiez pourtant toutes les perversions.
- 5 Ces régimes ne sont pas bien vus, c'est la guerre froide, on
- 6 cache la réalité objective. Les propos tenus dans vos discours
- 7 autant que ceux tenus sur votre radio de propagande seront
- 8 édulcorés. Quelques propos ambivalents peuvent faire apparaître
- 9 l'idéologie qui est en arrière-plan, mais rien de plus. On ne se
- 10 dévoile pas.
- 11 [13.44.34]
- 12 Le Parti aura d'ailleurs, pendant ces cinq ans, un paravent, le
- 13 GRUNK, issu de cette alliance contre nature, mais dans laquelle
- 14 les différents protagonistes "y" trouvaient un intérêt personnel:
- 15 pour le prince, l'espoir de retrouver sa place au sein de la
- 16 nation; pour les Khmers rouges, une crédibilité à effets
- 17 multiples.
- 18 Beaucoup de Cambodgiens se disent: "Si le prince soutient les
- 19 Khmers rouges, il y a de l'espoir."
- 20 On s'engage. Nombreux sont ceux qui, grâce à ce leurre, ont
- 21 rejoint les Khmers rouges, ont réalisé trop tard le piège dans
- 22 lequel ils étaient tombés. Nous avons entendu ici ces regrets.
- 23 Voilà sur quelle vague vous allez surfer, par quels mensonges
- 24 vous allez avancer.
- 25 Ieng Sary et vous, Monsieur Khieu Samphan, vous serez chargés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'ailleurs de diffuser cette image rassurante auprès des
- 2 internationaux. Le décor est planté dès avant le 17 avril 1975:
- 3 secret, mensonge, terreur organisée, les caractéristiques d'un
- 4 régime totalitaire. Le vôtre sera marqué par votre culture
- 5 khmère, cette culture même que vous vouliez et que vous avez
- 6 éradiquée.
- 7 [13.45.59]
- 8 Le 17 avril, l'armée khmère rouge entre dans Phnom Penh. C'est la
- 9 victoire. Les chefs ne sont pas en tête de leurs troupes. Qui
- 10 sont-ils? Malgré une vision peu réjouissante des petits soldats à
- 11 la mine renfrognée et au regard vide, malgré les voix anonymes et
- 12 peu réjouissantes aussi entendues à la radio, les Phnompenhois
- 13 font fête. La paix est en marche, la guerre est finie; c'est
- 14 l'essentiel, finalement, peu importe le vainqueur. Beaucoup
- 15 d'entre eux pensent cela.
- 16 Quelques informations ont filtré depuis le renversement du
- 17 prince, non seulement sur les combats livrés entre l'armée
- 18 officielle et les Khmers rouges, mais sur ce qui se passait dans
- 19 les campagnes. Des bruits ont couru. Ils sont communistes. On le
- 20 sait. On s'en doutait. Jouons le jeu, même si c'est à reculons.
- 21 Voilà ce que se disent les citadins.
- 22 Entre Cambodgiens, on y arrivera.
- 23 Ils vous accordent le bénéfice du doute, ce que vous ne leur
- 24 accorderez jamais. Ces citadins n'imaginent pas, ne peuvent pas
- 25 imaginer ce qui va leur arriver.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [13.47.25]
- 2 Contrairement à l'analyse que semble faire M. Nuon Chea, vos
- 3 troupes n'ont pas libéré une population emprisonnée par les
- 4 forces du gouvernement de Lon Nol, une population acquise à votre
- 5 cause. Non. Vos soldats le savent. Ils entrent en terre ennemie,
- 6 ils ont des ordres, ils sont programmés pour exécuter votre plan:
- 7 l'évacuation de toute la population de Phnom Penh.
- 8 Votre régime commencera par un mensonge, le 17 avril, continuera
- 9 à fonctionner par le mensonge, et, après votre défaite, vous
- 10 continuerez à mentir, jusqu'à aujourd'hui j'en ai parlé tout à
- 11 l'heure.
- 12 Le mensonge, c'est une des conditions du fonctionnement du régime
- 13 que vous avez mis en place. Vous restez dans votre idéologie,
- 14 vous pensez que vous apporterez le paradis aux Cambodgiens, vous
- 15 refusez la réalité, vous la niez.
- 16 Le mensonge va de pair avec le secret. Pour Philip Short, expert
- 17 entendu à cette barre, que la Défense cite abondamment dans ses
- 18 mémoires, le mensonge restera une caractéristique majeure de
- 19 votre nouveau régime. Il devint un instrument de pouvoir oui,
- 20 je l'ai dit tout à l'heure -, c'est un attribut des régimes
- 21 totalitaires.
- 22 [13.48.55]
- 23 Vous êtes les vainqueurs et vous avanciez masqués. Cette
- 24 évacuation enrobée de mensonges, le jour de la victoire, montre
- 25 ce que représente pour vous cette population citadine.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Les habitants, ahuris, tétanisés par cet appel à l'évacuation,
- 2 ont entendu à peu près les mêmes raisons données par les hommes
- 3 en noir ou en kaki venus les sommer de quitter au plus vite, dans
- 4 les meilleurs délais, leur lieu de vie.
- 5 Quitter la ville pour trois jours, car il y a des risques de
- 6 bombardements américains, on vous en a parlé, nécessité de
- 7 nettoyer la ville. Quand on connaît le double sens des mots dans
- 8 la phraséologie khmère rouge, on comprend ce que le mot
- 9 "nettoyer" pouvait vouloir dire.
- 10 Vous donnerez, par la suite, une autre raison à cette évacuation
- 11 de Phnom Penh: la famine. Ma consœur vous en a parlé également.
- 12 Vous citez différentes sources d'information. Mais, là encore,
- 13 c'est un faux prétexte, comme nous l'a dit également Philip
- 14 Short.
- 15 En effet, deux millions de personnes sur les routes, en avril,
- 16 sans eau, sans nourriture, sans abri, pendant des jours et des
- 17 jours, est-ce une façon de régler le problème de la famine? C'est
- 18 d'autant plus curieux que vous soutenez que le Cambodge était
- 19 dans un état catastrophique, dû à la guerre et aux bombardements
- 20 américains. Personne ne viendra dire que le pays était
- 21 florissant, que les bombardements américains n'ont pas eu des
- 22 effets dramatiques et durables sur ce pays. Mais, si l'on suit
- 23 votre raisonnement, il n'y avait rien du tout à manger dans tout
- 24 le Cambodge.
- 25 Alors, que vouliez-vous faire de deux millions de personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 errant sur les routes et dans les campagnes?
- 2 Les laisser mourir de faim?
- 3 "Non dites-vous -, nous n'avions pas cette intention."
- 4 [13.51.06]
- 5 Heureusement, les bombardements n'avaient pas frappé tout le
- 6 pays. Les habitants de Phnom Penh ceux qui n'étaient pas morts
- 7 en route ont trouvé quelque nourriture dans des coopératives,
- 8 après des jours et des jours de dérive, de marche forcée, de quoi
- 9 survivre, mais pas d'abandonner le questionnement encore avec
- 10 plus d'acuité:
- "Que veulent-ils de nous? Pourquoi? Pourquoi?"
- 12 Votre réponse aujourd'hui est de dire:
- 13 "Vous étiez des citoyens cambodgiens. À part quelques traîtres,
- 14 militaires, féodaux, le reste de la population n'était pas
- 15 ennemi. Nous vous avons évacués, oui, c'est vrai. De façon
- 16 générale et systématique, oui, c'est vrai. Mais pas avec de
- 17 mauvaises intentions. Tout le monde a été évacué. Il n'y a pas eu
- 18 de discrimination."
- 19 [13.51.57]
- 20 À part la chasse aux sorcières de l'ancien régime, dont une
- 21 partie a été liquidée sur place, un nombre bien supérieur à celui
- 22 annoncé par M. Khieu Samphan dans ses différents messages radio
- 23 et même à celui qu'aurait annoncé le prince, tous les habitants
- 24 ont été évacués, en effet.
- 25 Vous les avez appelés le "Peuple nouveau". Ce ne sont pas eux qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 se sont appelés de ce nom. Les parties civiles n'ont pas arrêté
- 2 de le dire: en arrivant dans les villages ou même sur les routes,
- 3 ils ont entendu des Khmers rouges, les villageois, les appeler
- 4 "les 17-Avril", le "Peuple nouveau". C'était l'appellation
- 5 officielle. Vous avez construit une entité à part, vous avez créé
- 6 un groupe à part, vous l'avez séparé des masses sur lesquelles
- 7 reposait votre révolution aux relents marxistes. Comme il n'y
- 8 avait pas de classe ouvrière dans votre pays, vous vous êtes
- 9 assez logiquement appuyés sur les masses paysannes.
- 10 [13.53.06]
- 11 Vous instaurez une ségrégation au sein de la société
- 12 cambodgienne. Même si le Peuple de base ne bénéficiait pas de
- 13 toutes les libertés individuelles, il en avait encore... il avait
- 14 encore des droits. Ils seront d'ailleurs appelés "les pleins
- 15 droits". C'est vous qui avez créé ces catégories. Le Peuple
- 16 nouveau, les évacués, eux, seront "les déposés".
- 17 Il n'y a pas de groupe politique, dites-vous, mais vous l'avez
- 18 forgé ce groupe politique. Il n'est pas besoin d'être encarté
- 19 dans un parti pour être politique. Peu importe les activités
- 20 diverses de ces citoyens, c'est vous, les dirigeants du Kampuchéa
- 21 démocratique, qui leur avez attribué cette caractéristique, vous
- 22 qui avez forgé ce groupe. Un groupe qui par essence est
- 23 globalement un groupe ennemi.
- 24 "On nous suspectait toujours, nous étions du Peuple nouveau, par
- 25 principe, on nous considérait comme des ennemis", disent les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 parties civiles.
- 2 Ces citoyens, vous leur avez arraché leur identité. Peu importe
- 3 qu'ils soient commerçants, professeurs, réfugiés, cyclo, tout le
- 4 monde a été mis à la même enseigne. C'est vrai, vous n'avez pas
- 5 fait de différence. Tout le monde, tout le Peuple nouveau, tous
- 6 les évacués ont été discriminés.
- 7 [13.54.41]
- 8 Cette première évacuation va être le début d'une déshumanisation
- 9 de la population. Le Peuple nouveau est devenu un peuple sans
- 10 droits. Vous leur avez même retiré à ces citoyens, à ces
- 11 citadins, leur citoyenneté en leur interdisant de voter à
- 12 l'Assemblée nationale, aux élections de l'Assemblée nationale, en
- 13 1976. Le Peuple de base aura ce droit. Je dois dire qu'on peut
- 14 sourire amèrement, tristement, en pensant à ces élections. Une
- 15 assemblée nationale pour sauver les apparences. Des députés
- 16 cadres du Parti déquisés en ouvriers de choc pour faire
- 17 révolutionnaires sur le Parti... (l'orateur se reprend:) sur le
- 18 papier... montre jusqu'où le mensonge pouvait aller.
- 19 Voilà, Monsieur Nuon Chea, comment vous avez été élu président de
- 20 l'Assemblée nationale.
- 21 Monsieur Khieu Samphan, vous veniez d'être désigné président du
- 22 Kampuchéa démocratique. Vous le saviez. Les élections, on ne vous
- 23 les avait quand même pas cachées.
- 24 Les "Peuple nouveau" seront donc… ne seront donc même plus des
- 25 citoyens.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [13.56.04]
- 2 Alors, quels sont vos objectifs? Les détruire?
- 3 "Non dites-vous -, les rééduquer."
- 4 Il y aura des pertes, ce n'est pas votre problème. Pour vous,
- 5 c'est un effet collatéral de ces évacuations. Combien de
- 6 personnes vont être arrêtées et éliminées? Combien vont être
- 7 appelées pour être soi-disant rééduquées et ne réapparaîtront
- 8 pas?
- 9 Toujours la même méthode: secret et mensonge.
- 10 Des disparus?
- 11 Vous trouvez, Monsieur Khieu Samphan, que les parties civiles ne
- 12 sont pas convaincantes sur ce sujet.
- 13 Quand des centaines et des centaines de personnes disparaissent
- 14 au cours de la première et deuxième évacuation, quand des
- 15 milliers de personnes finiront par disparaître et ne
- 16 réapparaîtront pas plus de trente ans après, et même plus, dans
- 17 un contexte qui est celui du Kampuchéa démocratique, quelles
- 18 conclusions en tirer?
- 19 Ils sont disparus!
- 20 Ils sont morts!
- 21 Ces maris, ces femmes, ces frères, ces sœurs, ces oncles, ces
- 22 tantes, ces cousins, ces cousines, ces amis, ces voisins, ces
- 23 inconnus. Tous disparus.
- 24 [13.57.31]
- 25 Vous voyez ce Peuple nouveau comme une masse; ce ne sont plus des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 individus. Aujourd'hui, vous reconnaissez que la population a
- 2 souffert, mais ce n'était pas de façon systématique et
- 3 généralisée. Vous citez des parties civiles qui ont eu
- 4 l'honnêteté de dire ce qu'elles avaient vécu. Elles ne mentent
- 5 pas. Oui, certaines ont eu plus de chance que d'autres: elles
- 6 sont tombées dans des coopératives plus prospères, sur des chefs
- 7 peut-être moins rigides, sur des villageois qui avaient gardé un
- 8 reste d'humanité; oui, très certainement. Il y avait des
- 9 traitements différents, plus ou moins sévères au début.
- 10 Pin Yathay parle dans les pages que vous citez de déshumanisation
- 11 dans cette première évacuation, de perte d'identité. Alors,
- 12 manger un peu plus à sa faim, il le souligne, ces petites
- 13 différences faisaient espérer que tout n'était pas noir.
- 14 [13.58.33]
- 15 Vous rejetez votre responsabilité pénale, vous la faites endosser
- 16 par les échelons inférieurs. Oui, il y a eu gradation dans
- 17 l'horreur. Oui, vous étiez les dirigeants, vous étiez le Centre.
- 18 La révolution avance derrière un masque, celui de l'Angkar. "Nous
- 19 n'avions aucune idée de ce que c'était, puis nous avons compris,
- 20 c'était le Parti, l'Organisation", explique une partie civile."
- 21 "Nous nous demandions ce que l'Angkar voulait de nous", dit une
- 22 autre partie civile.
- 23 Vous étiez l'Angkar, abstraction faite pour vous protéger. Vous
- 24 aviez peur, peur de perdre votre pouvoir, abstraction faite pour
- 25 terroriser.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Voici ce que dit une partie civile qui ne faisait pas partie du
- 2 Peuple nouveau, une partie civile qui avait connu vos camarades
- 3 Pol Pot et Ieng Sary, venus se réfugier dans sa région, au
- 4 Ratanakiri. Il avait été promu chef de village, mais c'est un
- 5 déçu de la révolution qui a failli finir ses jours à S-21.
- 6 Voilà ce qu'il dit:
- 7 "Il n'y avait rien de plus grand que l'Angkar. On ne pouvait pas
- 8 lui échapper. Même si on avait pu voler dans les airs ou se
- 9 réfugier dans les étangs avec les poissons, on n'aurait pas
- 10 échappé à l'Angkar."
- 11 Avec un sens poétique certain, c'est une représentation très
- 12 évocatrice de cette entité.
- 13 [14.00.22]
- 14 Le dernier trimestre de 1975, l'Angkar va annoncer par la voie de
- 15 ses subordonnés, soit de façon diplomatique, c'est-à-dire par des
- 16 mensonges, soit de façon autoritaire, c'est-à-dire par la
- 17 violence, aux évacués de Phnom Penh des départs vers le Nord,
- 18 vers le Nord-Ouest. C'est le début de la deuxième évacuation. Un
- 19 certain nombre de "Peuple nouveau" acceptent ce transfert. Les
- 20 propositions sont alléchantes. Aller à Battambang, le grenier à
- 21 riz du pays, enfin manger à sa faim ou aller dans son village, ça
- 22 ne peut être que mieux. D'autres, plus réticents, se verront
- 23 forcés et fortement brutalisés; il y aura même des exécutions.
- 24 Il y aura d'autres fausses raisons pour amener le Peuple nouveau
- 25 à partir:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 "Vous allez retourner à Phnom Penh. Vous allez pouvoir
- 2 travailler. L'Angkar a besoin de vous."
- 3 Oui, certains y croiront, s'inscriront. Ceux qui auront eu la
- 4 chance de ne pas être liquidés en chemin réaliseront bien vite le
- 5 mensonge. En fait, la décision de l'Angkar est sans appel, elle
- 6 fait partie d'une politique établie par les dirigeants. Le but
- 7 n'est pas humanitaire du tout. Il faut produire plus pour
- 8 construire le pays. Une solution: augmenter la production de riz,
- 9 arriver à ces fameuses trois tonnes par hectare. Qui mieux que ce
- 10 peuple Nouveau peut servir de main-d'œuvre? C'est le départ d'un
- 11 vrai esclavagisme.
- 12 [14.01.53]
- 13 Pendant plusieurs mois, ces transferts vont être organisés. Des
- 14 milliers de personnes, les "Peuple nouveau", vont être envoyées
- dans le Nord-Ouest et dans le Nord, les mêmes qui ont été
- 16 victimes de la première évacuation, des personnes traumatisées,
- 17 sous-alimentées, vont se retrouver sur le chemin de ce soi-disant
- 18 eldorado: hommes, femmes, enfants, bébés, vieillards, pas de
- 19 discrimination. Pourquoi eux? Le Peuple de base, lui, reste dans
- 20 ses maisons.
- 21 Les parties civiles apportent une preuve irréfutable de la prise
- 22 de décision venant du sommet, de l'objectif de cette politique,
- 23 de son résultat: mise en esclavage des évacués, qui sont en
- 24 totalité les "Peuple nouveau". Il n'y a plus d'individus, il y a
- 25 une masse que l'on transfère.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 La planification de ce transfert est méticuleuse. Tout était
- 2 organisé pleinement, structuré, prévu diront les parties
- 3 civiles. Elles indiquent que les chefs khmers rouges avaient des
- 4 listes préparées, avalisées par les dirigeants.
- 5 "Impossible de les modifier dira un Khmer rouge à une personne
- 6 qui ne voulait pas partir -, l'ordre vient d'en haut."
- 7 [14.03.05]
- 8 Certains d'entre eux resteront plusieurs jours en attente que les
- 9 Khmers rouges aient réuni les 17-Avril. Toutes les personnes
- 10 transférées seront à plusieurs reprises enregistrées, au départ,
- 11 à l'arrivée. Si les ordres n'étaient pas venus du Centre, il
- 12 aurait été totalement impossible de faire traverser le pays à ces
- 13 milliers et milliers de personnes. Ce ne sont pas les petits
- 14 chefs, comme vous le laissez entendre, qui ont pris ces
- 15 décisions, ce sont bien les dirigeants. Le transfert s'est fait
- 16 de façon systématique, généralisée, il a été discriminatoire,
- 17 frappant une seule partie de la population, celle que vous
- 18 appelez "le Peuple nouveau".
- 19 [14.03.50]
- 20 Des centaines et des centaines de personnes vont être entassées,
- 21 le plus souvent dans des charrettes à bœufs, quelquefois dans des
- 22 camions, avec leurs maigres baluchons, puis des parcours à pied,
- 23 sous la pluie, sous le soleil brûlant, des attentes, où les
- 24 17-Avril sont mis à l'écart des villageois, puis de nouveau les
- 25 charrettes, en descendre. On change de zone. Le nombre des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 évacués ne cessait d'augmenter. On entasse de nouveau dans des
- 2 camions.
- 3 "Nous avions peur de voir notre famille séparée", disent les
- 4 parties civiles.
- 5 Des centaines de camions sont bourrés de personnes, 100 personnes
- 6 par camion.
- 7 "Ils roulaient sans se préoccuper de nous. Des femmes se sont
- 8 trouvées mal. Nous découvrons qu'elles sont mortes."
- 9 Plus tard, à la halte, les corps seront jetés par les Khmers
- 10 rouges sur le bord de la route, "abandonnés", dira une partie
- 11 civile.
- 12 Pourquoi perdre du temps avec les 17-Avril?
- 13 [14.04.56]
- 14 Certains camions traversent la ville fantôme de Phnom Penh.
- 15 Dans un camion, une petite voix s'élève:
- 16 "Papa, on rentre à la maison? Papa, pourquoi y a personne?"
- 17 "Que répondre à cet enfant", s'est demandé son père, qui a gardé
- 18 le silence.
- 19 Cet enfant n'était pas le seul à avoir posé ce genre de questions
- 20 à ses parents: "Pourquoi?"
- 21 D'autres 17-Avril ont été entassés dans des bateaux qui devaient
- 22 les amener à Phnom Penh. Le cri de joie d'un homme lorsque la
- 23 ville est en vue lui vaudra la mort. Une manifestation, et de
- 24 joie qui plus est, ne pouvait être tolérée par le capitaine du
- 25 bateau. Il avait l'ordre de conduire à bon port sa cargaison. La

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 meilleure façon de la tenir tranquille est d'éliminer les
- 2 trublions, le capitaine avait bien intégré les fondamentaux du
- 3 régime qu'il servait.
- 4 Après des attentes sans aide, la suite du voyage s'est faite,
- 5 pour certains, par le train, de Phnom Penh à Pursat, à
- 6 Battambang, dans des wagons à bestiaux, gardés par des Khmers
- 7 rouges. Les évacués y sont entassés sans ménagement. Certains
- 8 avaient reçu des canettes de riz, mais, pendant le trajet, pas
- 9 d'eau. Rien. Bien évidemment, pas de toilettes. Sauter du train
- 10 est impossible. La porte des wagons est ouverte mais barrée par
- 11 une planche. Les gardes sont vigilants. Des bébés, des hommes,
- 12 des femmes meurent. Les corps sont jetés sur les voies par les
- 13 gardes, seront ramassés par les cheminots nous l'avons appris
- 14 ici lors de l'interrogatoire de l'un d'entre eux.
- 15 [14.06.39]
- 16 D'autres ont continué leur route. Les évacués surveillent la
- 17 direction. Les camions se dirigent vers Battambang, mais, tout
- 18 d'un coup, non, ils tournent. Ils tournent à gauche et vont
- 19 déverser leurs passagers dans des endroits impossibles. Ils sont
- 20 arrivés. Aucun des évacués n'arrivera là où il est censé arriver.
- 21 Épuisés, sans avoir reçu ni nourriture ni eau, ou si peu, choqués
- 22 par la violence de cette évacuation, par les morts, par cette
- 23 déshumanisation complète, ils se retrouvent dans des camps de
- 24 transit où ils sont à nouveau enregistrés. Il y a des milliers de
- 25 personnes qui sont dirigées par des Khmers rouges armés, par des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 civils en noir, après quelques jours d'attente, vers la
- 2 destination finale, leur destination finale: un coin de jungle,
- 3 un camp de travail.
- 4 Un soldat dira, pour remonter le moral sans doute d'une partie
- 5 civile: "Vous allez rester là, c'est pour toujours."
- 6 [14.07.45]
- 7 Ces sinistres convois vers l'enfer, et pour beaucoup vers la
- 8 mort, rappellent d'autres convois vers des camps de la mort, en
- 9 d'autres temps, en d'autres lieux.
- 10 "Cette étape comme le dit justement une partie civile -
- 11 représentait rien de plus qu'une nouvelle étape de notre
- 12 destruction en tant que Peuple nouveau."
- 13 Ces évacués vont trouver les pires conditions de vie, les plus
- 14 inimaginables: rien n'est prévu pour les accueillir. Pas de
- 15 logements. Ils doivent se construire la plupart du temps leur
- 16 hutte. Les rations de riz sont minimes.
- 17 Immédiatement, les familles vont être réparties dans des unités
- 18 de travail, les enfants séparés de leurs parents, envoyés dans
- 19 des unités mobiles ou pour très jeunes enfants. Tout le monde au
- 20 travail. Des horaires démentiels, auxquels il faut ajouter les
- 21 réunions obligatoires d'autocritique.
- 22 Paludisme, dysenterie viendront s'ajouter au tableau. Les remèdes
- 23 sont connus: les fameuses crottes de lapin à tout faire,
- 24 injections de jus de coco, très souvent mortelles.
- 25 "Nous étions traités pire que des animaux."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [14.09.03]
- 2 Vous n'êtes jamais allés, Messieurs, visiter ces lieux maudits,
- 3 mais vous ne pouviez pas ne pas savoir où et dans quelles
- 4 conditions vous aviez fait évacuer puis relocaliser ces "Peuple
- 5 nouveau". Ce ne sont pas les petits chefs qui ont organisé ces
- 6 transferts. Ils ont obéi à vos ordres, à votre plan. Vous avez
- 7 fermé les yeux. Il fallait trois tonnes de riz, il fallait
- 8 creuser des diguettes, des canaux, construire des barrages.
- 9 Monsieur Nuon Chea, pourtant, vous êtes... vous alliez en province.
- 10 Vous profitiez de vos déplacements d'après votre garde du corps
- 11 pour aller dans des coopératives. Vous ne semblez pas vous être
- 12 inquiété des conditions de travail qui y sévissaient; à tout le
- 13 moins, vous n'en faisiez pas changer ces conditions, ni même
- 14 sanctionner ceux qui n'auraient pas respecté vos ordres.
- 15 Au barrage du 1er-Janvier, vous vous êtes penché sur la question
- 16 des malfaçons. Mais sur ces conditions inhumaines de travail, ces
- 17 cohortes d'automates? Non. Vous n'avez rien dit. Ces cohortes
- 18 d'automates que nous voyons passer à l'écran... que nous verrons
- 19 passer à l'écran.
- 20 [14.10.30]
- 21 Pas plus vous, Monsieur Khieu Samphan. Vous êtes allé au barrage
- 22 de Trapeang Thma avec le prince. Tout était préparé pour faire
- 23 beau. Vous avez même été "emballé par ces grands barrages" je
- 24 vous cite. Mais vous ne posiez aucune question. Vous saviez que
- 25 ces barrages avaient été construits à la main. Pas de machines.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Ce qui se passe est conforme à vos idées sur les relations entre
- 2 l'individu et l'État, seul à prendre en compte, l'intérêt de la
- 3 nation. L'individu ne compte pas.
- 4 L'individu est effacé, votre nation est un État esclavagiste, que
- 5 vous avez approuvé, organisé, comme le reconnaît Philip Short.
- 6 Des innocents, ces évacués, tous ces "Peuple nouveau", ont été
- 7 emprisonnés dans une prison sans murs, affamés, torturés, soumis
- 8 au travail forcé. Ils n'ont aucun contrôle sur leur vie.
- 9 Pourquoi? Parce qu'ils restaient des ennemis? Des impurs? Vous
- 10 les avez jetés dans la catégorie des "déposés"; ils n'en
- 11 sortiront jamais.
- 12 [14.11.44]
- 13 Le régime du Kampuchéa démocratique a créé une situation
- 14 singulière. Ce régime communiste s'est voulu exceptionnel, a pris
- 15 des moyens exceptionnels pour détruire l'identité de la
- 16 population: la transmuer.
- 17 Alors, pourquoi s'étonner que l'on parle de génocide cambodgien?
- 18 Mme Thouch Phandarasar, partie civile, précise que l'un de ses
- 19 enfants est mort pendant le génocide. Vous l'avez entendue ici.
- 20 Monsieur et Madame Chhay, parties civiles, ont visé, dans leur
- 21 plainte, le génocide.
- 22 Pourquoi s'étonner que M. Sydney Schanberg, spontanément, nous
- 23 dise "c'était un génocide"; que des chercheurs, sociologues,
- 24 journalistes, artistes… se sont penchés sur la question du
- 25 génocide effacé; que Rithy Panh pose la guestion.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 En parlant du peuple cambodgien, il écrit ceci:
- 2 "L'invention, en son sein, d'un groupe humain considéré comme
- 3 différent, dangereux, toxique, qu'il convient de détruire,
- 4 n'est-ce pas la définition du génocide?"
- 5 Les parties civiles, dans leur ensemble, parlent de génocide.
- 6 [14.13.10]
- 7 Nous n'en discuterons pas plus avant. La question reste posée
- 8 juridiquement, mais, dans ce procès, vous n'êtes pas poursuivis
- 9 pour crime de génocide, et la Chambre a limité expressément le
- 10 champ des poursuites.
- 11 La déshumanisation a tué les vivants, mais aussi les morts. Les
- 12 parties civiles ont dit leur douleur qu'elles portaient de savoir
- 13 leurs proches restés sans sépulture. Oui, les morts ont été
- 14 déshumanisés, avant la mort, après la mort. Plus de traditions,
- 15 plus de rites religieux, plus de rites sociaux pour les enterrer,
- 16 ces morts. Il faut prendre des risques pour le faire, disent les
- 17 familles. Les corps ont souvent disparu. Où sont-ils? Enfouis
- 18 dans de vastes charniers, sur les lieux mêmes de leur mort,
- 19 partout. La mort est effacée, il n'y a plus de crimes. Nous
- 20 sommes toujours dans cette dualité secret-mensonge qui
- 21 caractérise particulièrement votre régime. Il suffit de gommer la
- 22 réalité pour qu'elle n'existe plus.
- 23 [14.14.23]
- 24 Dans ce procès, les parties civiles sont venues avec leurs morts,
- 25 leurs disparus. C'est un retour symbolique à la vie des vivants

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 et des morts. Tous sont une preuve des crimes commis.
- 2 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, vous avez, au
- 3 cours de ces audiences, redonné la parole aux parties civiles,
- 4 cette parole qui avait été enfouie. Cette parole est productive,
- 5 vous le constaterez dans votre délibéré. Histoire et justice sont
- 6 imbriquées dans un procès de crime contre l'humanité.
- 7 Vous êtes juges, vous ne direz pas l'histoire. Vous allez combler
- 8 un vide par cet acte judiciaire. Par le prononcé de votre
- 9 jugement, vous répondrez même si ce n'est qu'en partie, nous le
- 10 savons -, vous répondrez à ces questions: pourquoi? Comment cela
- 11 a été possible?
- 12 Les parties civiles attendent votre décision avec impatience,
- 13 même si elles le savent le prononcé d'une condamnation
- 14 n'effacera pas leurs souffrances, elles sont enkystées en elles,
- 15 mais la justice sera rendue. Ce sera un gage pour l'avenir du
- 16 Cambodge.
- 17 Je vous remercie.
- 18 [14.16.01]
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Merci.
- 21 Je donne la parole à la coavocate principale internationale pour
- 22 les parties civiles.
- 23 Me SIMONNEAU-FORT:
- 24 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 25 Bonjour à vous, bonjour à Mesdames et Messieurs les juges,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 bonjour à mes confrères, et bonjour à tous.
- 2 Une fois de plus, dans ce procès, il m'appartient de clôturer ce
- 3 moment qui est réservé à la partie civile et de faire une sorte
- 4 de synthèse, et de soulever, peut-être, quelques points
- 5 importants, plus importants que les autres, qui sont ressortis
- 6 des débats et qui ont été évoqués dans les mémoires des uns et
- 7 des autres. Et je ferai peut-être aussi une conclusion.
- 8 Je voudrais débuter mes propos par une sorte de confidence.
- 9 Lorsque je suis entrée dans cette salle pour la première fois, il
- 10 y a presque trois ans, et que j'ai vu assis en face de moi les
- 11 quatre accusés, plus de trente-cinq ans après l'arrivée au
- 12 pouvoir des Khmers rouges, j'ai douté pendant peut-être quelques
- 13 secondes à peine du bien-fondé de ma démarche.
- 14 [14.17.28]
- 15 Et puis, aussitôt, j'ai pensé à ces autres personnes au moins
- 16 aussi âgées qu'eux aujourd'hui et qui sont mortes entre 75 et 79,
- 17 j'ai pensé à ceux qui n'étaient pas des vieillards à l'époque,
- 18 mais qui le sont devenus entre 75 et 79 ceux qui, à 25 ou 30
- 19 ans, ont perdu leurs cheveux, leurs dents, leur force, leur santé
- 20 sous le régime des Khmers rouges -, j'ai pensé à ceux qui ont
- 21 survécu, qui se sont assis ici, derrière nous, tous les jours,
- 22 qui s'avancent vers la vieillesse ou qui y sont déjà parvenus,
- 23 tout comme les accusés, et je me suis dit que, bien sûr, nous
- 24 leur devions à eux, en particulier aux victimes, le plus grand
- 25 respect, la plus grande compassion, et certainement aussi la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 justice.
- 2 Je ne regrette pas d'avoir douté pendant quelques secondes, il y
- 3 a presque trois ans. Après tout, c'est aussi le propre de la
- 4 justice, et c'est ce qui en fait la valeur, de partir d'un doute
- 5 initial pour arriver à la certitude, à la conviction de la fin.
- 6 [14.19.05]
- 7 Dans un procès criminel, il y a et c'est tout à fait juste -
- 8 les droits des accusés. C'est eux que l'on place sous le
- 9 projecteur et l'on s'assure constamment de bien protéger leurs
- 10 droits.
- 11 Aujourd'hui, c'est un grand moment de la justice internationale
- 12 et c'est un moment important de ce procès aussi, puisque, pendant
- 13 une journée entière, ce sont les victimes que l'on place dans la
- 14 lumière et ce sont leurs droits, tout autant respectables et
- 15 essentiels, que l'on va mettre en valeur et protéger.
- 16 Au moment de me lever, je pense à tous les gens qui sont venus,
- 17 jour après jour, dans cette galerie, pendant 212 jours,
- 18 attentifs, émus aux larmes, en colère, parfois complètement noyés
- 19 sous les débats juridiques obscurs, mais tous, toujours, dans
- 20 l'attente de quelque chose qu'ils savaient important.
- 21 Je me lève pour ces gens qui sont venus chercher une vérité, une
- 22 explication, une réponse, un sens, même imparfait, même
- 23 insuffisant.
- 24 Je me lève pour les jeunes Cambodgiens que nous avons vus si
- 25 souvent assis ici et qui, pour beaucoup, ont découvert

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 brutalement, en l'espace de deux heures, un épisode de leur
- 2 histoire, des tragédies familiales, des événements si violents et
- 3 si inhumains qu'ils n'auraient pas pu les imaginer. Je sais que
- 4 ces jeunes Cambodgiens ont maintenant à envisager leur futur avec
- 5 ce passé, non pas comme un poids pour eux, encore moins comme une
- 6 faute à leur charge, mais plutôt comme une leçon à ne pas
- 7 oublier.
- 8 [14.21.25]
- 9 Et je me lève surtout pour les parties civiles qui ont choisi il
- 10 y a maintenant plus de cinq ans de prendre une part active dans
- 11 ce procès et de représenter toutes les autres victimes, les
- 12 survivants et tous ceux qui sont morts.
- 13 Je me lève pour ces parties civiles que certaines autres parties
- 14 dans ce procès ont encore un peu de mal à nommer autrement qu'en
- 15 les appelant des témoins, alors que par leur démarche volontaire
- 16 elles sont bien sûr très différentes des témoins. C'est un peu
- 17 comme si nous, ici, nous ne voulions pas appeler les procureurs
- 18 par leur titre de procureur.
- 19 Je me lève donc, comme mes confrères avant moi, pour les parties
- 20 civiles, et je leur redis à cet instant combien je suis honorée
- 21 de les défendre et combien je les admire pour leur courage, leur
- 22 loyauté et leur volonté. Je sais combien il a pu leur en coûté de
- 23 devoir se rappeler les moindres détails de ce qu'elles ont vécu,
- 24 combien cela a pu raviver des blessures profondes et bien sûr non
- 25 refermées.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Je sais combien cela peut être douloureux et révoltant de se voir
- 2 questionner jusque dans des détails infimes, combien cela peut
- 3 être difficile d'avoir le sentiment de ne pas être cru quand on
- 4 évoque de tels actes et de tels événements.
- 5 [14.23.02]
- 6 Je me lève pour ceux qui sont morts, que la parole des autres, et
- 7 notamment des parties civiles, a fait revivre ici, dans cette
- 8 enceinte pendant quelques instants, et je souhaite que ce procès
- 9 redonne toute leur dignité à ces personnes disparues.
- 10 Ce procès n'est peut-être pas exactement ce qu'on aurait voulu
- 11 qu'il soit. Il n'y a plus que deux accusés. Des mois sont passés
- 12 et des parties civiles ou des victimes sont mortes sans voir la
- 13 fin du procès. Et il y a eu beaucoup de parties civiles, de
- 14 témoins, d'experts qui n'ont pas été entendus.
- 15 Ce procès ne permettra peut-être pas de juger d'autres faits que
- 16 les premiers transferts forcés et Tuol Po Chrey pour des raisons
- 17 que tout le monde ici connaît et subit, la Chambre comme les
- 18 parties: la santé des accusés et les difficultés financières. Ce
- 19 sont des paramètres qui existent depuis la création des CETC.
- 20 C'est une sorte de risque que nous avons accepté de prendre, et,
- 21 de mon point de vue, nous avons accepté cela à juste titre.
- 22 [14.24.27]
- 23 Ce procès laissera peut-être un goût amer, une colère, une
- 24 douleur à certains, car il ne pourra pas satisfaire toutes les
- 25 attentes. Certains ont déjà exprimé leur déception ou leur manque

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'intérêt, d'autres le feront, parce qu'il est vrai que la
- 2 justice, comme toute entreprise humaine, ne peut pas répondre à
- 3 toutes les attentes dans leur diversité et dans leurs exigences.
- 4 Mais, malgré cela, ce procès n'aura pas été inutile, il n'aura
- 5 pas été vain, et ce, quelle qu'en soit la fin. Il aura été une
- 6 démarche importante et positive, il aura été un espace de
- 7 réflexion, de vérité, de questionnement, d'émotion, d'analyse,
- 8 d'explication et de preuve. Bref, il aura été ce qu'il devait
- 9 être, un espace de justice.
- 10 Aujourd'hui, nous approchons de la fin, et à cet ultime moment de
- 11 parole pour les parties civiles il y a deux objectifs.
- 12 D'abord, la reconnaissance de la culpabilité des accusés pour les
- 13 crimes qui ont été évoqués pendant ces derniers mois et nous
- 14 soutenons l'Accusation sur ce point.
- 15 Ensuite, et nous y viendrons tout à l'heure, la reconnaissance de
- 16 leurs blessures des victimes du fait de ces crimes, et la
- 17 reconnaissance de leurs préjudices, accompagnée d'une nécessaire
- 18 réparation.
- 19 [14.26.14]
- 20 Je voudrais tenter une ultime fois de brosser un tableau de ce
- 21 que vous allez juger à travers les yeux de toutes ces victimes. À
- 22 travers ce que vous venez d'entendre, les faits que mes confrères
- 23 vous ont déjà décrits, je voudrais d'abord souligner combien les
- 24 déplacements forcés de la population et l'exécution à Tuol Po
- 25 Chrey sont en eux-mêmes déjà l'expression emblématique de tout le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 régime du Kampuchéa démocratique, combien on peut y voir, déjà,
- 2 tout ce qui définira ensuite ce régime. Du moins, c'est ce que
- 3 nous pouvons voir, nous, avec la distance du temps. Parce que je
- 4 voudrais aussi, dans le même temps, souligner combien, pour les
- 5 victimes, en revanche, à ce moment-là, les événements étaient
- 6 au-delà de ce qu'ils pouvaient imaginer, au-delà de la raison,
- 7 au-delà de la compréhension.
- 8 [14.27.29]
- 9 Il y a d'abord, comme un événement incroyable, cette évacuation
- 10 de Phnom Penh, que les habitants, encore aujourd'hui, évoquent
- 11 avec stupeur et une douloureuse incrédulité.
- 12 On vous l'a dit, ça n'était pas la première évacuation. Et, à
- 13 Phnom Penh, on avait un peu entendu parler de ce qui se passait
- 14 dans les zones occupées par les Khmers rouges. Ma consœur, ce
- 15 matin, vous l'a dit, on avait un peu entendu parler de Kampong
- 16 Cham, de Oudong, d'autres villes. On avait entendu dire qu'elles
- 17 avaient été évacuées lorsque les Khmers rouges les avaient
- 18 prises. On avait un peu entendu parler des violences et des
- 19 exécutions. Mais, simplement, on ne voulait pas y croire, ou,
- 20 plutôt, je devrais dire: on ne pouvait pas y croire.
- 21 [14.28.30]
- 22 Comment peut-on croire, en effet, que des Cambodgiens puissent
- 23 s'acharner à vider leurs propres villes de leurs propres
- 24 concitoyens, jusqu'au dernier habitant, et de cette façon et avec
- 25 ces objectifs?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Lorsque les soldats se présentent à leur porte et les chassent,
- 2 les gens partent sous la menace, à toute vitesse, dans la peur et
- 3 la panique, par milliers. On l'a dit tout à l'heure, en trois
- 4 jours, la ville est vidée. Il a fallu seulement trois jours pour
- 5 faire partir aux quatre points cardinaux plus de deux millions de
- 6 personnes, peut-être davantage.
- 7 Les gens de la partie Nord sont partis au Nord; ceux du Sud, au
- 8 Sud; ceux de l'Est, à l'Est; ceux de l'Ouest, à l'Ouest plus de
- 9 deux millions de personnes.
- 10 Rithy Panh, qui est une victime du régime, nous dit dans son
- 11 livre "L'Élimination" ceci:
- 12 "Je sais aujourd'hui que la vitesse est un facteur décisif qui
- 13 semble ne pas peser rétrospectivement. Nous n'avons pas eu le
- 14 temps d'être fascinés ou même convaincus. Nous avons été
- 15 immédiatement déplacés, affamés, séparés, terrorisés, privés de
- 16 parole et de tout droit, nous avons été brisés, nous avons été
- 17 submergés par la faim et la peur. Toute ma famille a disparu en
- 18 six mois."
- 19 Fin de citation.
- 20 [14.30.17]
- 21 On ne peut mieux dire, je crois, ce que représentait, dès le 17
- 22 avril, ce premier déplacement de population, emblème du régime
- 23 dans sa totalité. C'est un mouvement tellement efficace et
- 24 radical, tellement rapide et absolu dans son résultat, que seule
- 25 la mauvaise foi pourrait faire croire que les détails de sa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 réalisation sont le fruit de comportements isolés de quelques
- 2 petits chefs inconséquents. Les mêmes mots, les mêmes ordres, les
- 3 mêmes motifs et les mêmes menaces lorsque la raison ne convainc
- 4 pas sont prononcés partout de la même façon, dans toute la ville,
- 5 et les gens fuient.
- 6 Cette évacuation avait été, de toute évidence depuis longtemps,
- 7 préparée et mûrie, et même expérimentée sur de plus petites
- 8 villes.
- 9 Ces gens qui quittent Phnom Penh, qui marchent sous le soleil du
- 10 mois d'avril au Cambodge, ils marchent sans comprendre ce qui
- 11 leur arrive. En fait, ils ne savent pas encore que ce n'est pas
- 12 pour trois jours et que ce n'est pas non plus pour revenir
- 13 bientôt.
- 14 Ils ne savent pas encore qu'à cet instant précis les Khmers
- 15 rouges mettent en place la glorieuse révolution socialiste dont
- 16 ils rêvent depuis des années, et qu'ils vont le faire par tous
- 17 les moyens possibles.
- 18 [14.32.01]
- 19 Ces gens qui marchent sur la route, ils ne savent pas qu'ils sont
- 20 pris dans un plan élaboré depuis des mois, des années, que,
- 21 l'évacuation des villes et le déplacement forcé de leurs
- 22 habitants, ce n'est que la première et indispensable étape d'un
- 23 vaste plan criminel dont ils seront les victimes.
- 24 Ils gardent un espoir de revenir, de retrouver leur maison, de
- 25 pouvoir apporter peut-être leurs compétences à ce nouveau régime,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'y trouver leur place, et, bien sûr, de vivre en paix.
- 2 Ils ne savent pas que, de ce plan criminel, tout est déjà là,
- 3 tout est déjà en place, tout est déjà pensé, voire écrit, tout
- 4 fonctionne dans les zones déjà occupées, et cela depuis des
- 5 années.
- 6 Ils ne savent pas qu'il y a en haut ces dirigeants dont deux sont
- 7 ici, préoccupés de faire aboutir coûte que coûte leur glorieuse
- 8 révolution.
- 9 Ils ne savent pas qu'ils vont souffrir bien davantage et pendant
- 10 des années. Ils ne le savent pas encore pendant ces trois jours
- 11 qui se transforment en semaines et en mois.
- 12 [14.33.32]
- 13 Ils découvrent la mort, les tueries, les pagodes détruites, les
- 14 contrôles d'identité inexplicables où ils devinent qu'il faut
- 15 mentir tout ce qu'on vous a dit tout à l'heure -, et ils ne
- 16 comprennent pas.
- 17 Lorsque enfin on les laisse s'installer de façon précaire, ils
- 18 croient que leur calvaire va s'alléger un peu. Ils reçoivent,
- 19 pour certains, des petites rations de riz. Ils croient qu'ils
- 20 vont pouvoir s'adapter en se pliant aux exigences qu'on leur
- 21 rappelle avec des mots et des préceptes identiques dans tous les
- 22 villages où ils vont échouer. Ils croient tous la même chose
- 23 parce qu'ils entendent tous la même chose de la bouche des petits
- 24 cadres locaux qui relaient si bien les discours venus d'en haut.
- 25 Et puis il y a le second transfert forcé de personnes. C'est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 peut-être ce deuxième déplacement forcé qui leur permet de
- 2 comprendre qu'ils ne sont plus que des objets, des outils pris
- 3 dans un vaste plan qui les a englobés dès la première heure à
- 4 Phnom Penh.
- 5 Le deuxième transfert forcé montre de façon exemplaire comment
- 6 les hauts dirigeants, l'Angkar, poursuivent absurdement, avec un
- 7 entêtement exceptionnel, cruellement, inexorablement, leur plan
- 8 criminel.
- 9 [14.35.10]
- 10 Alors qu'ils savent qu'il y a dans le Nord-Ouest des problèmes
- 11 graves, liés à un manque de nourriture spécifiquement pour le
- 12 Peuple nouveau, les hauts dirigeants, ceux qui sont à Phnom Penh
- 13 et qui sont venus constater les choses sur place au mois d'août
- 14 75, ceux qui ont reçu des rapports très clairs sur le sujet,
- 15 ceux-là décident d'envoyer dans le Nord-Ouest des centaines de
- 16 milliers de personnes, principalement, très majoritairement des
- 17 gens du Peuple nouveau. C'est ma consœur vous l'a dit pour
- 18 satisfaire des objectifs de production que le simple bon sens
- 19 permet de considérer comme impossibles à atteindre que les gens
- 20 seront déplacés.
- 21 [14.36.04]
- 22 Il n'est pas nécessaire d'avoir une thèse en économie pour savoir
- 23 que ces objectifs sont impossibles à atteindre, encore plus à
- 24 main nue. C'est aussi, bien sûr, pour anéantir toute velléité
- 25 d'opposition, d'autonomie, de liberté, c'est afin d'anéantir les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 ennemis. Peu leur importe, alors, à ces dirigeants, les hommes,
- 2 les femmes, les enfants, les vieillards, ils poursuivent leur
- 3 plan.
- 4 Ma consœur vient de vous dire comment les hauts dirigeants
- 5 organisent avec une précision remarquable ce deuxième déplacement
- 6 de population. Ils échangent des télégrammes, organisent des
- 7 réunions, rejettent les indésirables, comme les Cham, d'une
- 8 région à l'autre. Ils mesurent les tonnes de riz et le nombre des
- 9 barrages que cela pourrait générer. On prend les Cambodgiens dans
- 10 le Sud, le Sud-Ouest ou le Centre, et on les envoie dans le
- 11 Nord-Ouest, comme on enverrait du bétail ou des machines
- 12 agricoles que l'on n'a plus.
- 13 Ma consœur vous l'a dit, à nouveau, on leur ment:
- 14 "Vous aurez plus de nourriture. Vous allez rentrer chez vous, à
- 15 Phnom Penh."
- 16 Et, elle vous l'a dit aussi, on les entasse dans des bateaux, des
- 17 camions, des trains de marchandise ou de bestiaux. Ils n'ont pas
- 18 le droit de sortir ni de se plaindre. Ils n'ont pas d'eau, pas de
- 19 nourriture, pas de soins, pas d'abris. Ils boivent l'eau
- 20 croupissante dans laquelle ils se lavent, et ils meurent au bord
- 21 de la voie ferrée.
- 22 [14.37.58]
- 23 Ces gens, les mêmes qui ont quitté Phnom Penh, ce sont maintenant
- 24 des gens épuisés, affamés, des gens qui ne se voient plus
- 25 eux-mêmes comme des êtres humains, qui se qualifient d'animaux,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 qui se qualifient de singes, et qu'on déplace encore et encore,
- 2 au mépris de leur dignité, de ce qui fait leur humanité, de leur
- 3 liberté.
- 4 Ils sont laissés parfois au milieu de nulle part, sans rien,
- 5 livrés à eux-mêmes, mangeant des feuilles et des racines,
- 6 regardant leurs enfants mourir dans le froid et la pluie.
- 7 Alors, à ce moment-là, ils commencent à percevoir ce plan dont
- 8 ils sont un élément. Ils en entrevoient le terrible objectif,
- 9 même s'ils n'osent pas toujours le formuler, parce que c'est
- 10 indicible. Ils savent qu'ils ont perdu toute valeur humaine aux
- 11 yeux des dirigeants de ce régime et qu'ils ne comptent pas, parce
- 12 qu'ils resteront, fondamentalement et définitivement, des
- 13 ennemis. Ils savent désormais qu'ils seront exterminés, écrasés,
- 14 réduits en poussière, s'ils ne se plient pas aux exigences de la
- 15 glorieuse Angkar.
- 16 [14.39.29]
- 17 Et puis il y a Tuol Po Chrey.
- 18 C'est comme une leçon qu'on donnerait, un événement pour marquer
- 19 le coup, comme une sorte d'exemple. Il y aura d'autres massacres
- 20 exemplaires. Il y en a déjà eu au moment de l'évacuation des
- 21 villes. Il y en a eu ici et là. Il y en aura tout au long du
- 22 régime. Et les 20000 charniers découverts à travers le Cambodge
- 23 nous en donnent l'indication pour partie.
- 24 À Tuol Po Chrey, tout est là encore de ce plan criminel poursuivi
- 25 par les dirigeants: le mensonge pour rassembler les gens, le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 secret, l'extermination de l'ennemi, massivement, sans aucun état
- 2 d'âme. Ici, ce sont les militaires et les fonctionnaires du
- 3 régime, de l'ancien régime.
- 4 Et puis les corps sont entassés, sans sépulture, les uns sur les
- 5 autres, dans un carnage humain. Des témoins ont même parlé de ces
- 6 bulldozers venus ensuite enterrer à la hâte ces traces trop
- 7 voyantes et les odeurs insupportables.
- 8 [14.40.50]
- 9 Nuon Chea nous dit dans son mémoire final que personne n'a vu
- 10 directement tuer, suggérant ainsi que cela n'aurait peut-être pas
- 11 existé.
- 12 Des gens sont venus ici décrire tout le processus qui a précédé
- 13 l'extermination jusqu'aux minutes la précédant. D'autres ont
- 14 décrit dans un film versé aux débats l'exécution elle-même.
- 15 Certains ont décrit les morts, entassés, attachés les uns aux
- 16 autres, qu'ils ont vus le lendemain. Et le charnier a été
- 17 retrouvé.
- 18 Mais, pour Nuon Chea, cela n'a peut-être pas existé.
- 19 Dans ces trois épisodes, entre 75 et 76, il y a tout déjà de ce
- 20 plan criminel et de ses objectifs.
- 21 Encore aujourd'hui, l'incrédulité persiste, même et surtout chez
- 22 les victimes, et cette question qui revient sans cesse: Comment,
- 23 comment est-ce que cela a été possible?
- 24 Les accusés nous donnent volontiers une explication à l'image de
- 25 leurs discours de l'époque. À plusieurs reprises pendant les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 débats, nous avons entendu dire ici que les petits cadres locaux,
- 2 les petits chefs militaires, et même les chefs de zone, qui sont
- 3 tout proche des dirigeants, auraient de leur pleine initiative
- 4 tué, torturé, affamé, maltraité les gens, et plus
- 5 particulièrement ceux qu'ils appelaient "les 17-Avril" ou "le
- 6 Peuple nouveau".
- 7 [14.42.37]
- 8 Nuon Chea comme Khieu Samphan se sont plu à tenir ce discours,
- 9 arguant de leur totale ignorance de tout cela, pour autant, bien
- 10 sûr, que cela eût existé.
- 11 Ils nous ont dit à maintes reprises qu'ils ne savaient pas,
- 12 qu'ils n'ont pas été informés, qu'ils ne voulaient pas cela pour
- 13 le peuple cambodgien.
- 14 Lorsqu'en 1979 le monde entier découvre S-21, Khieu Samphan,
- 15 président du Présidium du Kampuchéa démocratique, et ensuite
- 16 Premier ministre, puis vice-président chargé des Affaires
- 17 étrangères, lui, ne sait rien. Il faudra qu'il voie le film de
- 18 Rithy Panh, sorti en 2003, pour apprendre l'existence de S-21.
- 19 C'est, en tout cas, ce qu'il nous dit. Il délivre ce discours au
- 20 mépris de l'évidence.
- 21 [14.43.39]
- 22 Dès les transferts forcés, les mêmes ordres, les mêmes menaces
- 23 sont partout prononcés. Il y a eu une évacuation, puis une
- 24 deuxième, qui se déroulent efficacement, de façon organisée,
- 25 selon un plan préétabli. Les mêmes discours sont entendus

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 partout, porteurs des mêmes messages. Les mêmes termes sont
- 2 utilisés par les cadres, partout, dans toutes les coopératives, à
- 3 commencer par ces termes si symboliques: "17-Avril", "Peuple
- 4 nouveau".
- 5 Pour vider systématiquement les villes et déplacer à nouveau les
- 6 populations, pour inciter en divers endroits, et notamment à Tuol
- 7 Po Chrey, les anciens militaires, ou bien les fonctionnaires, ou
- 8 bien les enseignants, ou bien les moines, à se rendre à telle ou
- 9 telle manifestation, on use des mêmes subterfuges et on poursuit
- 10 en définitive les mêmes buts: exterminer cet ennemi à multiples
- 11 facettes pour qu'aucun obstacle ne se présente contre la grande
- 12 et glorieuse et rapide révolution socialiste.
- 13 Pour que cela soit possible, il faut une tête, en haut, qui
- 14 dirige, qui guide, il faut une propagande, il faut des décisions
- 15 diffusées partout. Ce groupe en haut existe, bien sûr, et les
- 16 cadres ne l'ont plus nommé qu'ainsi, immédiatement: l'Angkar.
- 17 [14.45.22]
- 18 Nuon Chea et Khieu Samphan en font partie. Nuon Chea a dit à
- 19 maintes reprises que Pol Pot et lui ne faisaient qu'un. Il a fini
- 20 par admettre que Frère numéro deux, c'était bien lui. Il est,
- 21 lui, Nuon Chea, juste en dessous de Pol Pot, parfois juste à côté
- 22 de Pol Pot, et parfois juste à sa place.
- 23 Quant à Khieu Samphan, il est là dans les réunions, sur les
- 24 estrades, dans les campagnes, transmettant les idées, glorifiant
- 25 la révolution et les moyens utilisés, galvanisant les foules par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 des discours à la gloire d'une révolution magnifique, des
- 2 discours dont il sait mieux que personne qu'ils décrivent une
- 3 réussite merveilleuse qui n'a rien à voir avec la réalité.
- 4 Khieu Samphan nous dit pourtant de lui-même dans le film
- 5 d'Aronowitsch qu'il suivait Pol Pot comme une ombre. On ne peut
- 6 mieux dire. Ils travaillent ensemble à la mise en place, ils
- 7 établissent ensemble les conditions nécessaires à la réussite de
- 8 leur plan.
- 9 [14.46.39]
- 10 Quelles sont ces conditions nécessaires, telles qu'elles
- 11 ressortent des débats, des éléments de preuve et des mémoires de
- 12 chacun?
- 13 D'abord, il y a la peur. C'est toujours une arme efficace. Il
- 14 suffit de la diffuser partout. Ce ne sont pas seulement les
- 15 17-Avril, ou les Cham, ou les Vietnamiens, ou les intellectuels
- 16 qui ont peur; cette peur, elle est partout et tout de suite, dans
- 17 et à l'extérieur des rangs des Khmers rouges.
- 18 De nombreux témoins, anciens Khmers rouges, presque tous en fait,
- 19 sont venus ici dire combien ils avaient peur. Cela les a conduits
- 20 à s'efforcer de ne pas savoir ou de faire comme s'ils ne savaient
- 21 pas ce que faisaient leurs voisins. Cela les a conduits à ce que
- 22 nous regardons, nous, comme de la lâcheté, et qui était alors
- 23 peut-être le seul moyen de survivre. Tous ont dit leur peur de ne
- 24 pas faire ce qu'il fallait, même sans savoir exactement ce qui
- 25 leur était demandé. Tous ont décrit leur peur d'en savoir trop,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'en dire trop, d'en entendre trop.
- 2 [14.48.01]
- 3 C'est le cas de Ruos Suy, de Sokh Chhin, de Sim Hao, qui explique
- 4 qu'il fallait continuer de travailler et faire semblant de ne
- 5 rien voir, de Chhouk Rin.
- 6 Saut Toeung, qui est très proche de Nuon Chea, a peur.
- 7 Pean Khean, qui est proche de Koy Thuon, a peur.
- 8 Yun Kim, chef de commune et de coopérative, a peur et dit:
- 9 "Nous réfléchissions à la manière de survivre."
- 10 Rochoem Ton Phy Phuon -, tout proche de Pol Pot, a peur, car,
- 11 dit-il, "beaucoup de gens de haut rang ont disparu".
- 12 Noem Sem a peur, "même si je n'avais rien fait de mal", nous
- 13 dit-elle.
- 14 Meas Voeun, commandant de régiment, a peur et faisait seulement
- 15 ce qu'on lui disait de faire.
- 16 Les parties civiles aussi ont décrit cette peur omniprésente, dès
- 17 le début, dès le premier jour à Phnom Penh. Tout le peuple
- 18 cambodgien a peur, et la glorieuse révolution s'appuie sur cette
- 19 peur diffusée dès l'entrée à Phnom Penh.
- 20 Cette peur, les dirigeants l'utilisent au point de faire trembler
- 21 leurs plus proches subordonnés, par exemple, Duch ou Suong
- 22 Sikoeun, qui sont venus nous le dire ici. Cette peur fait plier
- 23 chacun, et elle est d'autant plus efficace que l'on ne sait pas
- 24 très bien de quoi il faut avoir peur et pourquoi. Elle ôte à
- 25 chacun toute capacité de dire non ou de s'opposer, ou même

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'élever une toute petite critique. Installer et maintenir ce
- 2 climat de peur a été un des objectifs constants des dirigeants de
- 3 ce régime. Le seul fait de savoir qu'on pouvait disparaître ou
- 4 mourir était suffisant.
- 5 La peur a été la première des armes utilisées.
- 6 [14.50.06]
- 7 Et puis il y a la soif, mais surtout la faim. Elles sont là,
- 8 elles aussi, dès que les gens des villes quittent leur maison. La
- 9 faim sera une arme terrible, présente également tout au long du
- 10 régime, et tellement efficace. Elle devient peu à peu si
- 11 obsédante qu'elle retire toute capacité de penser et d'agir dans
- 12 un autre but que celui de survivre.
- 13 Il faut juste survivre.
- 14 Quand on écoute les récits des 17-Avril, par exemple, on mesure
- 15 combien, à peine sortis de Phnom Penh, cela a été une
- 16 préoccupation permanente, et qui s'est aggravée au fur et à
- 17 mesure des mois, pour devenir une torture physique et
- 18 psychologique de tous les instants.
- 19 Ils décrivent cette faim comme une obsession et comme une cause
- 20 de maladie et de mort. Ils décrivent comment, peu à peu, leurs
- 21 provisions de trois jours s'amenuisent et comment ils restent
- 22 impuissants face aux plaintes de leurs enfants. Ils décrivent les
- 23 privations du début, qui deviennent des manques, puis une torture
- 24 mortelle. Ils décrivent les rations insuffisantes et la mauvaise
- 25 qualité de la nourriture qu'ils reçoivent et qui ressemble à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 celle des animaux.
- 2 Ils décrivent comment ils mangent des racines et des feuilles,
- 3 les insectes les plus répugnants, juste pour survivre.
- 4 [14.51.48]
- 5 Ils décrivent l'avilissement auquel les soumettra finalement
- 6 cette faim, la destruction de leurs corps, l'affaiblissement
- 7 absolu, les supplications de leurs enfants mourants, celles de
- 8 leurs parents qui se traînent sans force avec leur bol à la main.
- 9 Cette faim, tout comme la peur, est soigneusement orchestrée, dès
- 10 les tout premiers jours, dès les déplacements de population, et
- 11 même peut-être avant, lorsque les Khmers rouges empêchent les
- 12 bateaux de ravitaillement d'atteindre Phnom Penh pour nourrir une
- 13 population gonflée de centaines de milliers de réfugiés.
- 14 Si les déplacements de population faisaient à l'évidence partie
- 15 d'un plan, il était également très clair qu'aucune mesure n'avait
- 16 été prise pour apporter un quelconque soutien à la population
- 17 pendant ces déplacements, et notamment par la distribution d'une
- 18 nourriture suffisante. Et cela aussi faisait partie du plan.
- 19 Par la suite, la distribution de la nourriture sera toujours
- 20 insuffisante et servira de moyen de chantage permanent: pas de
- 21 travail, pas de nourriture.
- 22 Cela fait aussi partie du plan.
- 23 [14.53.14]
- 24 Nuon Chea, dans son mémoire, a scrupuleusement relevé chaque
- 25 passage des déclarations des parties civiles où celles-ci

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 évoquent une ration de riz reçue ou un unique repas
- 2 miraculeusement suffisant. Et Nuon Chea prétend que ces gens
- 3 mangeaient à leur faim. La Chambre appréciera cette
- 4 argumentation.
- 5 Pendant ce temps, tout en haut, les dirigeants, qui n'ont jamais
- 6 eu faim pendant tout le régime, organisent des banquets et
- 7 organisent l'exportation massive du riz cambodgien vers les pays
- 8 étrangers.
- 9 Nous avons vu ici les photos de ces entrepôts emplis de sacs de
- 10 riz et nous avons entendu des témoins nous décrire les bateaux
- 11 chargés de ces mêmes sacs de riz.
- 12 [14.54.13]
- 13 Nous avons vu les documents émanant des dirigeants et nous avons
- 14 vu les photos des dirigeants en pleine santé.
- 15 Lorsque arrive le deuxième transfert forcé de la population, les
- 16 gens sont déjà affamés avant même la fin de 1975. Tout en les
- 17 forçant à partir, on leur fait miroiter une région où l'on mange
- 18 mieux, et certains nous ont décrit ici combien l'espoir de manger
- 19 suffisamment avait été réconfortant à ce moment-là pour eux.
- 20 Ils ont aussi décrit la désillusion cruelle qui a été la leur
- 21 lorsqu'ils ont su que ce serait pire. La faim permet de maintenir
- 22 les gens dans un état de faiblesse permanent. Elle retire toute
- 23 pensée. Elle nous ramène à une condition simplement animale.
- 24 C'est pourquoi elle a été une arme aussi efficace.
- 25 [14.55.16]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 À cela vient s'ajouter la dépendance matérielle absolue. Les gens
- 2 qui ont quitté Phnom Penh nous ont décrit combien ils avaient été
- 3 pressés de ne rien prendre, ou juste le nécessaire pour trois
- 4 jours. Ceux qui avaient pris de nombreux bagages, de l'argent,
- 5 des bijoux, des vivres, des véhicules, des vêtements nous ont
- 6 décrit comment ils ont dû les abandonner, les échanger contre du
- 7 riz ou des médicaments. Ils nous ont dit comment on les leur
- 8 avait confisqués, ou bien comment on les avait détruits.
- 9 Les gens qui sont chassés des villes ne l'ont pas su
- 10 immédiatement, mais derrière eux tout a été détruit, tout de
- 11 suite, dans les jours qui ont suivi leur départ, comme une trace
- 12 insupportable de l'impérialisme et aussi par simple esprit de
- 13 vengeance.
- 14 Ils ne l'ont pas su tout de suite, mais ils n'avaient plus rien,
- 15 ni maison, ni meubles, ni souvenirs, ni papiers d'identité, ni le
- 16 moindre de ces petits objets personnels, nécessaires ou pas, dont
- 17 chacun s'entoure.
- 18 [14.56.36]
- 19 Petit à petit, ils n'auront même plus un vêtement à eux, même pas
- 20 un peu de vaisselle, même pas un jouet. Ils ont tout juste une
- 21 cuillère. N'avoir plus rien, c'est perdre son individualité, son
- 22 autonomie, et c'est être dépendant. Les Khmers rouges le savaient
- 23 fort bien qui ont organisé cette dépendance matérielle dès les
- 24 premières évacuations des villes.
- 25 Enfin, comme si ce qui précède n'était pas suffisant, le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Kampuchéa démocratique s'est appliqué à détruire immédiatement
- 2 tout ce qui est de près ou de loin pouvait favoriser la pensée
- 3 libre. Les intellectuels sont pourchassés et exterminés, mais
- 4 aussi les livres et les œuvres d'art, anéantis, et l'école,
- 5 supprimée. Je parle bien sûr de la véritable école, pas des
- 6 centres d'endoctrinement révolutionnaire.
- 7 Jeter les familles sur les routes et n'en faire plus que des
- 8 outils de travail obnubilés par la faim, déplacés au gré des
- 9 travaux agricoles ou d'irrigation, c'est mettre fin à l'école.
- 10 [14.57.57]
- 11 Cette volonté de retirer au peuple toute forme de pensée va
- 12 jusqu'à en éliminer les signes supposés. Les lunettes, par
- 13 exemple, que les soldats, d'abord, puis les chefs locaux,
- 14 ensuite, s'appliquent à détruire, partout, excepté bien entendu
- 15 celles des hauts dirigeants.
- 16 À quel point faut-il donc être endoctriné par une propagande
- 17 puissante et efficace pour en arriver à de tels gestes, stupides,
- 18 reproduits partout?
- 19 Après avoir posé ces conditions, qui sont des éléments de base
- 20 indispensables et permanents sur lesquels le régime va s'appuyer,
- 21 les Khmers rouges utilisent certains instruments.
- 22 Je vais m'arrêter sur quelques-uns d'entre eux.
- 23 Il y a le collectivisme, d'abord. Dès que les gens ont quitté les
- 24 villes, ils sont pris dans cette vie collective. La maison et la
- 25 famille disparaissent. Il n'y a plus que le groupe et l'Angkar.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Là encore, cela fait partie du plan. C'est un moyen de mieux
- 2 surveiller chacun. C'est aussi un moyen d'empêcher toute forme
- 3 d'individualisme et de liberté.
- 4 [14.59.23]
- 5 C'est sur un autre instrument du régime du Kampuchéa démocratique
- 6 que je voudrais m'arrêter: le changement du langage. Celui-ci
- 7 devient guerrier à l'extrême, que l'on parle culture des champs,
- 8 construction de barrages, vie quotidienne, vie familiale, tout
- 9 est combat et tout est agression.
- 10 François Ponchaud, en 1976, est frappé par ce changement de
- 11 langage. En croisant les témoignages des réfugiés qui utilisent
- 12 les mots de l'Angkar avec la radio, qu'il écoute également, il
- 13 saisit le sens du vocabulaire nouveau.
- 14 Il y a dans ce vocabulaire de multiples dictons, dont de nombreux
- 15 chargés de termes guerriers et pour le moins agressifs, qui ont
- 16 été répertoriés par M. Henri Locard.
- 17 Ce langage use des mots clés, répétés sans fin, comme le terme
- 18 "ennemis" et ce qu'il recouvre.
- 19 Des centaines de documents officiels reprennent ce terme
- 20 d'"ennemis": "ennemis de l'intérieur", "ennemis de l'extérieur".
- 21 Ce mot est tellement employé par la propagande officielle qu'il
- 22 sera ensuite conjugué de toute sorte de façons par les cadres, à
- 23 tous les niveaux. À chacun de découvrir cet ennemi qui rode près
- 24 de lui.
- 25 [15.01.00]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Dans un climat de peur permanente, cela donne très exactement ce
- 2 que nous avons tous entendu ici. L'ennemi, ce sera le Vietnamien,
- 3 bien sûr, ou l'agent de la CIA, ou l'agent du KGB, ou bien même
- 4 des deux à la fois, ou celui qui a participé au régime de Lon
- 5 Nol. Mais, l'ennemi, ce sera aussi celui qui casse le manche de
- 6 sa houx et fait preuve ainsi d'une volonté de nuire au régime ou
- 7 celui qui ne travaille pas en invoquant vraiment de mauvaises
- 8 raisons, la maladie, l'épuisement, ou bien l'accouchement récent.
- 9 Ce sera encore celui qui volera un fruit tombé par terre et que
- 10 personne n'a le droit de ramasser, peu important l'âge de cette
- 11 personne ou son état d'épuisement.
- 12 On ne peut pas imaginer que ce langage, si largement répandu et
- 13 unique, n'ait pas été celui voulu et imposé par les hauts
- 14 dirigeants. Ce langage a un sens.
- 15 Les coopératives deviennent des champs de bataille. Les travaux
- 16 de diques et de barrages sont des fronts. La production du riz
- 17 est une bataille à gagner, tout comme l'édification d'une digue.
- 18 [15.02.28]
- 19 Il faut écraser, réduire en poussière, exterminer. Il faut garder
- 20 l'esprit de lutte offensive.
- 21 Nuon Chea, dans son mémoire final, nous explique que tout cela
- 22 était juste une façon normale de parler, puisque après tout on
- 23 était en temps de querre et en marche vers la révolution.
- 24 Il nous dit que cela concernait un système et non pas les
- 25 individus. Bref, il nous dit qu'il ne faut pas prendre ce langage

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 au mot. Il se trouve, hélas, que tout prouve que ce langage
- 2 devait et était, bien entendu, pris très exactement au pied de la
- 3 lettre et sans aucune interprétation subtile.
- 4 Cette transformation du langage et les mots utilisés et répétés
- 5 sans cesse participent de l'embrigadement nécessaire des
- 6 personnes et leur laissent croire qu'elles participent à une
- 7 vaste bataille qui doit les mener, comme doit le faire toute
- 8 bataille, vers une victoire. C'est un moyen de tromper les gens
- 9 sur ce qui se passe réellement, de leur faire oublier les moyens
- 10 pour qu'ils ne voient plus que la fin.
- 11 [15.03.54]
- 12 C'est aussi un moyen de galvaniser le groupe et, une fois de
- 13 plus, d'empêcher chacun de réfléchir et de mettre ses propres
- 14 mots sur ce qui ce passe. Ce langage supprime aussi tout ce qui
- 15 se réfère à l'individu et à la pensée autonome. Il n'y a plus de
- 16 "je", seulement "nous", seulement le groupe. Ce langage n'est pas
- 17 une création désordonnée, selon l'une ou l'autre région, il est
- 18 celui employé dans des documents officiels, dans les discours
- 19 officiels, à commencer par ceux de Nuon Chea et Khieu Samphan,
- 20 qui délivrent ordres, menaces et encouragements.
- 21 Ce langage sera tristement entendu comme tout langage doit être
- 22 entendu. Il diffuse des messages clairs, précis et efficaces, et
- 23 il recevra une application tout aussi claire, précise et
- 24 efficace, à tous les échelons.
- 25 La propagande, omniprésente, de haut en bas, en permanence, en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 sera un des véhicules essentiels.
- 2 [15.05.09]
- 3 Nuon Chea nous a beaucoup dit qu'il ne s'occupait que de cela, de
- 4 propagande et d'éducation. Eh bien, même si cela était vrai, cela
- 5 serait suffisant, tant cette propagande a constitué la base
- 6 indispensable du régime, son moyen de se perpétuer.
- 7 Un autre des instruments utilisé par les hauts dirigeants du
- 8 Kampuchéa démocratique, ce sont les enfants.
- 9 Les enfants vont être un outil dont l'efficacité est
- 10 immédiatement évidente. Comment s'y prendront-ils, ces hauts
- 11 dirigeants, pour faire des enfants une arme redoutable?
- 12 C'est Duch qui a décrit avec sa froide précision analytique
- 13 comment il convenait de faire.
- 14 Il dit, le 1er avril 2008, que "les enfants je cite c'était
- 15 comme un papier blanc sur lequel on peut écrire ce que l'on veut"
- 16 fin de citation.
- 17 Il nous dit comment lui-même s'est attaché à les choisir, un à
- 18 un, parmi ceux qui n'étaient pas éduqués. Il nous dit comment, à
- 19 force de douceur et de dureté, il a pu les amener à lui obéir
- 20 aveuglément, sans réfléchir, avec suffisamment d'endoctrinement
- 21 partial pour ne pas qu'ils puissent, un instant, douter.
- 22 [15.06.34]
- 23 Ce sont ces enfants qui entrent le 17 avril dans Phnom Penh sous
- 24 la direction de l'Angkar. Incultes, ils découvrent la ville, et
- 25 ils ont peut-être peur de ce qu'ils voient, des gens, du bruit,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 des hauts immeubles.
- 2 On a parlé beaucoup de leurs visages fermés lorsqu'ils passent
- 3 dans les rues et les maisons. Ils ont peut-être peur, mais ils
- 4 ont une mission, qu'ils sont tenus de remplir, celle de vider la
- 5 ville. Ils n'en comprennent ni le sens ni les enjeux. Ils ne font
- 6 qu'obéir, car ils ont été éduqués exactement pour cela et savent
- 7 que s'ils ne le font pas ils seront punis de la plus sévère
- 8 façon.
- 9 Les enfants soldats qui évacuent Phnom Penh sont parmi les
- 10 premières victimes du régime. Et ils en sont aussi le terrible
- 11 instrument.
- 12 Nous savons que l'armée était faite, pour une grande part,
- 13 d'enfants. Ils sont là le premier jour et seront là pendant tout
- 14 le régime, utilisés par le Kampuchéa démocratique. Endoctrinés,
- 15 enrôlés dans des unités mobiles, contraints au travail, ils font
- 16 face à des machines dont ils n'atteignent les poignées que montés
- 17 sur un tabouret. Ils apprennent à nier leur famille, à dénoncer
- 18 leurs parents et n'importe qui d'autre.
- 19 [15.08.04]
- 20 Au lieu d'aller à l'école et d'apprendre ces choses qu'on appelle
- 21 des humanités, ils absorbent des slogans qui deviennent leur
- 22 seule règle de vie.
- 23 Khieu Samphan se vante d'ailleurs de cela dans son discours du 15
- 24 avril 1977, lorsqu'il explique:
- 25 "Nos enfants ne jouent pas avec des petites voitures, des bateaux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 et de faux fusils achetés à prix d'or. Nos enfants sont heureux
- 2 de pouvoir chasser les moineaux des champs, s'occuper du bétail
- 3 et des bœufs, ramasser de l'engrais naturel et aider à la
- 4 construction des barrages et des diques et au creusement des
- 5 réservoirs et des fossés. Ils adorent le travail de la
- 6 production. Ils sont bien formés au travail manuel et aux tâches
- 7 agricoles."
- 8 À l'audience, il y a quelques semaines, le 4 juin 2013, Khieu
- 9 Samphan a dit à une partie civile exactement le contraire. Qu'il
- 10 n'avait pas la moindre idée que les enfants travaillaient comme
- 11 les adultes, qu'il ne pouvait pas imaginer une telle situation.
- 12 [15.09.15]
- 13 Et il y bien sûr les autres enfants. Ceux qui appartiennent aux
- 14 familles des 17-Avril. Ceux qui assistent terrifiés à la mort de
- 15 leurs parents ou d'autres. Ceux qui supplient pour ne pas être
- 16 séparés de leur famille. Ceux qui sont battus et humiliés. Ceux
- 17 qui volent des grains de riz pour survivre. Ceux qui supplient
- 18 pour avoir un peu à manger et ceux qui restent tout seul. Ceux-là
- 19 aussi sont une arme. Le Kampuchéa démocratique sait bien que les
- 20 parents se battront pour faire survivre leurs enfants en
- 21 s'acharnant au travail, en se pliant aux règles les plus
- 22 inhumaines, en se taisant.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Le moment est venu d'observer une pause.
- 25 Avant cela, un rappel à l'intention des parties et du personnel

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 auxiliaire.
- 2 Aujourd'hui, l'audience se poursuivra jusqu'à 17 heures.
- 3 À présent nous allons observer une pause de 20 minutes et
- 4 reprendre le débat à 15h30.
- 5 Suspension de l'audience.
- 6 (Suspension de l'audience: 15h11)
- 7 (Reprise de l'audience: 15h34)
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 10 Le coavocat principal des parties civiles, vous pouvez reprendre.
- 11 Vous avez la parole. Et vous avez la parole pour parler également
- 12 de la demande de réparation finale.
- 13 [15.36.07]
- 14 Me SIMONNEAU-FORT:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Je terminais donc en ce qui concerne cet instrument qu'ont été
- 17 les enfants dans ce régime du Kampuchéa démocratique.
- 18 Alors, est-ce que j'invente tout cela? Est-ce que je me laisse
- 19 emporter par l'imagination? Est-ce que les parties civiles
- 20 exagèrent, transforment les événements sous le coup de l'émotion?
- 21 En définitive, est-ce qu'il y a des preuves de tout cela, et
- 22 notamment dans les déclarations des parties civiles?
- 23 Il y a quelque chose de terriblement frappant dans ce que nous
- 24 avons pu entendre au fil des débats. En 1976, comme en 2010
- 25 devant le juge d'instruction, comme en 2013 pendant le procès, on

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 entend les mêmes mots pour décrire les mêmes événements, pour
- 2 nommer les choses et les gens. On entend décrire des scènes
- 3 identiques partout à travers le pays, d'une coopérative à
- 4 l'autre. On entend aussi rapporter par les victimes le même
- 5 discours entendu de la bouche des Khmers rouges, qu'ils soient
- 6 haut placés ou bien qu'ils soient des petits cadres locaux,
- 7 qu'ils soient à Phnom Penh ou bien qu'ils soient en province.
- 8 [15.37.40]
- 9 En 1976, François Ponchaud, à la frontière, écoutait les réfugiés
- 10 lui raconter ce qui deviendra quelques mois plus tard le livre
- 11 "Cambodge: année zéro". Dans ce livre qui est versé aux débats et
- 12 dont nous avons évoqué quelques passages à l'audience, il y a
- 13 déjà toutes les informations essentielles sur les déplacements de
- 14 population, les exécutions, les politiques mises en place, bref,
- 15 sur la révolution menée par les dirigeants du Kampuchéa
- 16 démocratique. On est en 76 ou 77.
- 17 Si l'on compare les propos recueillis à l'époque et ceux que l'on
- 18 a entendus d'autres victimes ici, ces derniers mois, on entend
- 19 exactement les mêmes choses. C'est une preuve d'une terrifiante
- 20 efficacité. Il n'y a pas que les témoignages et les constatations
- 21 recueillis par Ponchaud alors que le régime est en place et
- 22 exerce son pouvoir, il y a aussi, à la même époque, les
- 23 témoignages relevés par Steve Heder, le témoignage de Ong Thong
- 24 Hoeung, celui de Laurence Picq ou celui de Pin Yathay, qui ont
- 25 chacun écrit des livres au plus tard dans les années

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 quatre-vingt. Il n'y a aucune différence entre leurs propos à
- 2 cette époque-là et ceux des personnes qui sont venues s'asseoir
- 3 ici ces derniers mois. Cette similitude des récits est
- 4 effrayante, mais elle apporte aussi une preuve incontestable des
- 5 événements. Tout se corrobore et tout se ressemble, jusque dans
- 6 les détails.
- 7 [15.39.42]
- 8 Il y a aussi une remarquable corroboration des documents
- 9 officiels par les paroles des témoins ou celles des parties
- 10 civiles que nous avons entendues ou dont nous avons lu les
- 11 témoignages écrits.
- 12 Lorsque nous lisons les ordres donnés dans les télégrammes, les
- 13 décisions prises dans les réunions du Comité central ou du Comité
- 14 permanent, la propagande diffusée par l'"Étendard
- 15 révolutionnaire" ou encore les discours de Nuon Chea ou de Khieu
- 16 Samphan et qu'ensuite nous nous penchons sur ce que les gens,
- 17 tout en bas du système, entendaient, nous sommes frappés par
- 18 cette logique et cette concordance entre les uns et les autres.
- 19 Tout ce qui se dit ou se fait en bas n'est rien d'autre que
- 20 l'application scrupuleuse de ce qui est dit et décidé en haut.
- 21 Encore une fois, la poursuite de l'ennemi multiforme et son
- 22 extermination, le sacrifice des personnes pour l'Angkar,
- 23 l'offensive pour la production de 3 tonnes de riz par hectare
- 24 sont partout exprimés après avoir été écrits et dits par les
- 25 dirigeants.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [15.41.06]
- 2 Enfin, une autre forme de preuve résulte de la dissémination des
- 3 parties civiles à travers le Cambodge durant le régime du
- 4 Kampuchéa démocratique. Elles sont à Kandal, Takéo, Prey Veng,
- 5 Kampong Speu, Kampot, Kampong Cham, Banteay Meanchey, puis
- 6 ensuite Pursat ou Battambang. Quel que soit le lieu où elles se
- 7 trouvent, leur témoignage est identique, reste le même. Elles ont
- 8 vécu les mêmes faits, les mêmes mauvais traitements, les mêmes
- 9 atteintes à la dignité, les mêmes blessures, les mêmes conditions
- 10 de déplacement et de vie, à peu de choses près. Elles ont aussi
- 11 entendu les mêmes discours des petits chefs auxquels elles
- 12 étaient confrontées. Quelle meilleure preuve peut-on trouver d'un
- 13 plan commun élaboré en haut lieu et assorti de politiques
- 14 appliquées partout dans le pays?
- 15 Face à tout cela, quelle est la réaction des accusés? Je dirais
- 16 qu'elle est à l'image de ce que fut le régime auquel ils ont
- 17 participé: marquée par le silence et le mensonge, allant parfois
- 18 jusqu'à la dénégation.
- 19 [15.42.37]
- 20 On a beaucoup parlé ici du droit de garder le silence afin de ne
- 21 pas s'incriminer, et, en effet, c'est un droit. Mais, comme
- 22 n'importe quel droit, on peut en user de diverses façons, on peut
- 23 même en abuser, et les autres, autour, peuvent apprécier l'usage
- 24 qui en est fait. Ils ont, eux, les autres, le droit de commenter
- 25 cet usage, et je vais donc le faire pour les parties civiles.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Avant le procès, Khieu Samphan comme Nuon Chea avaient annoncé
- 2 qu'ils se réjouissaient de ce procès comme d'une occasion de
- 3 s'adresser à leur peuple et de faire la lumière sur cet épisode
- 4 historique pendant lequel ils détenaient le pouvoir. Au début de
- 5 ce procès, ici même, Khieu Samphan a maintes fois répété qu'il
- 6 parlerait lorsque toutes les preuves auraient été apportées. Et
- 7 puis, lorsqu'est arrivée la fin, l'un puis l'autre des deux
- 8 accusés se sont murés dans le silence au motif que l'un puis
- 9 l'autre de leurs avocats avaient été empêchés de parler.
- 10 Je ne dirai qu'un mot: c'est dommage. Les parties civiles, les
- 11 victimes, les Cambodgiens et d'autres encore, ont attendu des
- 12 explications, des raisons, des réponses indispensables à ce qui
- 13 les hante depuis plus de 35 ans maintenant. Ils ont attendu des
- 14 mots de la part de ceux qui ont été en haut, de ceux qui ont pris
- 15 des décisions, prononcé des discours et mis en place des
- 16 politiques.
- 17 [15.44.30]
- 18 C'est un droit aussi que celui d'attendre des dirigeants qu'ils
- 19 rendent des comptes. C'est un droit dans n'importe quel régime
- 20 politique. C'est aussi un droit, dans un procès, d'attendre des
- 21 explications.
- 22 Nous ne sommes pas, en effet, dans une conférence ici, comme l'a
- 23 fait remarquer un jour un de nos confrères de la Défense. Mais un
- 24 procès, ce n'est pas non plus le lieu de la seule préservation du
- 25 droit des accusés. C'est nécessairement un lieu de parole et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 d'oralité. Je crois d'ailleurs que cette oralité a été mainte
- 2 fois défendue et réclamée par les accusés pour ce qui concerne
- 3 les témoins.
- 4 Les parties civiles auraient voulu les débats et les explications
- 5 qu'on leur avait promis et qui n'ont pas eu lieu autant qu'elles
- 6 pouvaient l'espérer, et c'est dommage.
- 7 Cela dit, il est arrivé, pendant ce procès, que les accusés
- 8 parlent, notamment lorsqu'ils ont été interpellés par les parties
- 9 civiles venues décrire ce qu'elles avaient vécues et désireuses
- 10 d'avoir quelques réponses aux questions qui les minent depuis si
- 11 longtemps.
- 12 [15.45.50]
- 13 C'est vrai qu'à ce moment et à de rares autres moments les
- 14 accusés se sont adressés à nous ici, dans cette enceinte, chacun
- 15 de ces moments ayant d'ailleurs été attendu et entouré d'une
- 16 extraordinaire attention. Mais ce que nous avons entendu n'a
- 17 malheureusement pas été à la hauteur des attentes. C'était, en
- 18 revanche et malheureusement aussi, prévisible.
- 19 En dépit des détails donnés par les témoins et les parties
- 20 civiles, en dépit des preuves documentaires apportées en très
- 21 grand nombre, en dépit du nombre des disparus, en dépit du nombre
- 22 des charniers, en dépit de leurs positions et de leurs discours
- 23 de l'époque, les accusés continuent de nous dire qu'ils n'étaient
- 24 pas au courant de ce qui se passait, qu'ils n'avaient pas voulu
- 25 cela, et M. Nuon Chea ajoute "pour autant que cela soit arrivé",

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 ce qui n'est pas prouvé, selon lui.
- 2 [15.46.56]
- 3 Le manque de courage est, hélas, un défaut humainement bien
- 4 partagé. La dénégation, c'est encore autre chose, et la Chambre
- 5 appréciera à sa juste valeur l'argumentation des accusés; c'est
- 6 votre rôle.
- 7 Je poserai simplement une question de bon sens: mais que
- 8 faisaient-ils donc, ces hauts-dirigeants, pendant leurs réunions
- 9 quasi-quotidiennes ou même, parfois, s'étendant sur plusieurs
- 10 jours et plusieurs nuits? De quoi parlaient-ils donc entre eux,
- 11 avec Pol Pot? Et de quoi parlaient-ils durant ces longues
- 12 réunions qu'ils avaient ensuite avec les chefs de zones, les
- 13 chefs de districts, les chefs de secteurs, des réunions qui
- 14 duraient plusieurs jours d'affilée?
- 15 Je voudrais, à ce propos, donner la parole à une autre victime du
- 16 régime, Youk Chhang, qui a écrit un jour ceci:
- 17 "Khieu Samphan affirme dans sa thèse qu'il avait rallié la
- 18 révolution parce qu'il voulait rendre le pays indépendant et
- 19 développé. D'autres dirigeants khmers rouges ont fourni les mêmes
- 20 excuses. Quand je compare de telles déclarations avec les
- 21 résultats de mes recherches et mon expérience personnelle sous ce
- 22 régime, je ne peux que me demander: 'Mais de quoi
- 23 parlent-t-ils?'"
- 24 [15.48.25]
- 25 Eh bien, en effet, de quoi parlent-t-ils? Ou, plutôt, je devrais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 peut-être dire: de quoi ne veulent-ils pas parler?
- 2 Il ne me reste que quelques minutes. À cet instant, je voudrais
- 3 nommer à nouveau ce qu'ont été ces actes, ces plans, ces
- 4 décisions, ces politiques dont les accusés ont à répondre
- 5 aujourd'hui. Ce sont des crimes contre l'humanité, les plus
- 6 graves des crimes, pas en dessous du génocide, mais bien, hélas,
- 7 au même niveau de gravité. Ce sont des crimes contre l'humanité
- 8 parce qu'il y a eu des meurtres, des exterminations, des
- 9 persécutions et d'autres crimes liés aux transferts forcés et aux
- 10 disparitions forcées.
- 11 Nous n'avons pas pu, dans ce premier procès, évoquer la totalité
- 12 du régime du Kampuchéa démocratique. De nombreuses parties
- 13 civiles victimes d'autres faits n'ont pu entendre ces faits
- 14 évoqués. Il est possible que ces faits ne soient pas évoqués dans
- 15 le cadre d'un prochain procès. Il est possible qu'ils ne
- 16 reçoivent pas de qualification juridique.
- 17 [15.49.52]
- 18 Cette situation insatisfaisante pourrait être assimilée par
- 19 certaines parties civiles à un déni de justice, même si cela n'en
- 20 est pas un à proprement parler. Il y aura peut-être, pour
- 21 certains, un sentiment de frustration lorsque ce procès
- 22 s'achèvera. Pourtant, à nouveau, je voudrais dire combien les
- 23 débats, les discussions, les témoignages, la présence des
- 24 victimes ont été autant d'éléments positifs qui auront apporté
- 25 une épaisseur, une réalité tristement humaine à cette période de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'histoire cambodgienne, combien ils ont aidé à faire émerger
- 2 cette vérité judiciaire que beaucoup d'entre nous cherchent.
- 3 Je voudrais qu'au terme de ce procès, juste à cet instant, en
- 4 cette fin de journée, nous ayons tous devant les yeux ces gens
- 5 qui marchent sur les routes du Cambodge, ces hommes, ces femmes,
- 6 ces enfants, ces vieillards, ces malades qui quittent tout ce qui
- 7 a fait leur vie jusqu'alors, qui partent avec presque rien ou
- 8 trop de choses, au contraire, qu'ils perdront peu à peu, sous le
- 9 soleil implacable puis, quelques mois plus tard, sous une pluie
- 10 pénétrante et violente.
- 11 [15.51.23]
- 12 Je voudrais qu'à cet instant nous les ayons tous devant les yeux,
- 13 ces gens qui marchent sous la violence, sous la menace, dans la
- 14 peur et dans l'incertitude absolue.
- 15 Je voudrais qu'à cet instant, à force d'avoir écouté les
- 16 témoignages de ceux qui ont survécu, nous soyons tous ici
- 17 capables de voir ceux qui sont morts au bord des routes, les
- 18 enfants terrifiés qui ont cherché leurs parents et les parents
- 19 affolés de perdre leurs enfants.
- 20 Je souhaite que nous les voyions là, sous nos yeux, pleurer leurs
- 21 proches, souffrir de la faim et de multiples persécutions et que
- 22 nous voyions leur déchéance comme ils l'ont vue, eux, à ce
- 23 moment-là.
- 24 Je souhaite que nous les voyions tenter du mieux possible de
- 25 s'adapter, avec une infime lueur d'espoir, à ce régime

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 absurdement et cruellement destructeur qui n'a pas eu le moindre
- 2 respect de leur dignité et qui a déjà décidé, de toute façon,
- 3 qu'ils ne comptaient pas.
- 4 [15.52.40]
- 5 Je souhaite que nous les voyions à cet instant, serrés dans les
- 6 camions, dans des trains de marchandises, saisis de peur et de
- 7 faim.
- 8 Je souhaite cela parce que c'est la réalité qui fonde ce procès.
- 9 Et ces deux accusés le savent. Ils connaissent cette réalité
- 10 depuis le premier jour, le 17 avril 75, parce qu'ils l'ont
- 11 organisée, construite, étendue à tout leur pays pendant trois
- 12 ans, huit mois et 20 jours, juste pour servir par tous les moyens
- 13 leur révolution glorieuse.
- 14 Aujourd'hui, aidés par le temps qui est passé, ils n'ont pas
- 15 envie, ces accusés, de regarder en arrière.
- 16 Je souhaite qu'à cet instant eux aussi les voient, qu'ils soient
- 17 forcés de les voir, ces gens, leur peuple, mourir un à un de
- 18 faim, de maladie, de désespoir ou bien simplement d'avoir pensé
- 19 autrement.
- 20 Et je souhaite que la justice les condamne pour avoir organiser
- 21 tout ça.
- 22 Je vous remercie.
- 23 [15.54.08]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Je vous remercie.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 La parole est toujours aux coavocats principaux des parties
- 2 civiles pour la demande définitive de réparation.
- 3 Me SIMONNEAU-FORT:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Je vais donc aborder le sujet des réparations.
- 6 Nous avons beaucoup parlé des réparations depuis le début de ce
- 7 procès, ici, dans cette salle d'audience, lorsque la Chambre nous
- 8 y a invités, mais aussi à l'extérieur, parce qu'il a été vraiment
- 9 nécessaire d'expliquer à de multiples reprises ce que sont les
- 10 réparations en général, devant les tribunaux, et en particulier
- 11 ici, devant les CETC.
- 12 [15.55.20]
- 13 Avant que mon confrère Ang Pich vous donne quelques éléments
- 14 supplémentaires et vous expose les projets que nous sommes
- 15 finalement en mesure de présenter et que nous demandons à la
- 16 Chambre de reconnaître comme des réparations judiciaires, je
- 17 voudrais revenir quelques instants sur le fondement de ces
- 18 réparations, leur sens, le processus qui nous a amené à ces
- 19 demandes aujourd'hui et ce que nous attendons.
- 20 Les quelques instants qui ont été laissés aux parties civiles
- 21 lors de leurs auditions sur les faits ou bien les quelques jours
- 22 qui leur ont été consacrés en mai et juin 2013 nous ont tous
- 23 laissés sans voix face aux histoires personnelles que ces gens
- 24 nous ont révélées. Ces récits sont allés bien au-delà de ce que
- 25 nous pouvions imaginer, dans l'horreur, bien au-delà de ce que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 nous pouvions imaginer quant aux traitements évidemment inhumains
- 2 que ces personnes ont subi.
- 3 [15.56.28]
- 4 Je crois que ce que nous pouvons notamment garder à l'esprit
- 5 quelques mois après, c'est la dignité et la force morale avec
- 6 laquelle ces personnes sont venues nous dire l'indicible, comment
- 7 elles ont pu aller au bout de leurs récits, retenant leur colère,
- 8 ne se laissant glisser vers le chagrin qu'avec beaucoup de
- 9 retenue afin d'être certaines de pouvoir tout nous dire.
- 10 Je crois que ces victimes ont voulu apporter, de la façon la plus
- 11 juste et efficace, la preuve des crimes qu'elles ont subis et la
- 12 preuve de l'impact de ces crimes sur elles et sur leurs proches,
- 13 et notamment sur ceux qui sont morts pendant le régime. Et je
- 14 crois qu'elles ont voulu le faire non pas seulement pour elles, à
- 15 titre personnel, mais bien parce qu'elles avaient conscience de
- 16 parler aussi pour tous ceux qui ont subi les mêmes souffrances
- 17 entre 1975 et 1979.
- 18 [15.57.42]
- 19 Je crois que ces personnes se sont senties investies de ce devoir
- 20 essentiel pour que la vérité soit connue, que l'on ne puisse pas
- 21 dire plus longtemps que l'on ne savait pas et pour que l'on
- 22 mesure le poids de réalité criminelle qui fonde la définition
- 23 juridique des crimes contre l'humanité et qui en fait la gravité.
- 24 C'est essentiel de partir de cette réalité, de cette dimension
- 25 humaine, et ce sont les parties civiles qui ont été en mesure de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 nous obliger à le faire. C'est ainsi qu'elles se sont
- 2 appropriées, à la place qui est la leur, ce procès. C'est ainsi
- 3 qu'elles n'ont pas été de simples invitées, mais bien des
- 4 acteurs.
- 5 Le corollaire de la participation, ce sont les réparations. Nous
- 6 savons que les réparations sont reconnues comme un droit pour les
- 7 victimes dans un processus judiciaire. Nous savons aussi que ces
- 8 réparations doivent, en principe, réparer le préjudice subi dans
- 9 son intégralité. Nous savons, hélas, aussi que cela est très
- 10 souvent impossible, en particulier lorsque les préjudices subis
- 11 atteignent un tel degré de gravité et un caractère si inexorable
- 12 et définitif.
- 13 [15.59.13]
- 14 Je vais revenir sur quelques exemples des dépositions des parties
- 15 civiles à l'audience. Je ne donnerai pas de nom parce que ce
- 16 n'est pas seulement ceux qui sont venus qui ont subi tout cela,
- 17 mais aussi des centaines de milliers d'autres.
- 18 Il y a d'abord cet homme de 45 à 50 ans, un enfant pendant le
- 19 régime des Khmers rouges, qui nous a décrit, avec une infinie
- 20 tristesse, sa solitude. Il nous a expliqué comment il avait perdu
- 21 peu à peu ses parents, ses frères, ses sœurs, sa famille, ses
- 22 proches. Il nous a dit aussi comment sa vie n'avait plus été
- 23 ensuite que solitude, comment ce sentiment avait persisté jusqu'à
- 24 maintenant, l'avait empêché de fonder une famille et de se faire
- 25 de vrais amis. Il nous a expliqué comment ce qu'il avait vécu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 l'avait définitivement conduit à se sentir désespérément seul. Et
- 2 cet homme a émis le vœu qu'un tel procès nous conduise à tout
- 3 faire pour éviter que de tels événements se reproduisent et qu'un
- 4 tel procès soit aussi le moyen de rassembler, et non de diviser.
- 5 [16.00.40]
- 6 Il y a eu aussi ces femmes, plusieurs, qui nous ont décrit
- 7 comment elles n'ont plus été en mesure de nourrir leurs jeunes
- 8 enfants et comment elles n'ont pu que les regarder mourir de faim
- 9 dans leurs bras, comment elles se sont senties coupables de ne
- 10 pouvoir répondre à cette demande élémentaire de nourriture,
- 11 comment le regard désespéré et plein de souffrances de leurs
- 12 enfants les hante encore aujourd'hui.
- 13 Il y a ceux qui nous ont décrit leurs propres parents, pas
- 14 forcément très âgés mais qui sont devenus des vieillards épuisés
- 15 sous leurs yeux et qui se sont laissé mourir, n'arrivant pas à
- 16 croire que leurs vies pouvaient être devenues, sans raison, ce
- 17 douloureux cauchemar. Ils nous ont dit, ces gens, combien ils
- 18 avaient eu honte et combien ils ont encore honte de ne pas avoir
- 19 su rendre à leurs parents ce qu'ils avaient reçu dans leur
- 20 enfance heureuse avant les Khmers rouges.
- 21 [16.01.52]
- 22 Il y a cette dame, une enfant de 10 ans à l'époque, qui nous a
- 23 décrit comment elle était forcée au travail, à un travail des
- 24 plus abjects: debout chaque jour dans une fosse d'excréments où
- 25 on lui jetait sa minuscule ration de nourriture. Elle nous a dit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 comment les enfants étaient traités: ni plus ni moins que des
- 2 esclaves, corvéables à merci, maltraités sans pitié. Elle nous a
- 3 dit combien de tels souvenirs la hantent, elle aussi. Et comment
- 4 en serait-il autrement? Cette dame, c'est peut-être cette enfant
- 5 dont parlait Khieu Samphan, en avril 77, en nous disant combien
- 6 ils étaient heureux de travailler à ramasser des engrais.
- 7 Il y a ces Cambodgiens exilés qui n'ont pas voulu revenir au
- 8 Cambodge, qui ont dû s'adapter à des pays qui leur étaient
- 9 totalement étrangers et parfois hostiles, tant il était différent
- 10 du leur, ces gens qui nous ont expliqué leur renoncement à un
- 11 retour, tant leur confiance a été définitivement anéantie.
- 12 Et puis tous nous ont dit qu'ils n'étaient plus des êtres
- 13 humains, tout juste des animaux privés de leur dignité et de leur
- 14 humanité, ramenés à un seul instinct animal, survivre. Nous avons
- 15 entendu de leurs bouches combien ces souvenirs les hantent. Et,
- 16 encore une fois, comment pourrait-il en être autrement?
- 17 [16.03.35]
- 18 Alors quelles réparations pour ces victimes? Quelles justes
- 19 réparations pour ces victimes?
- 20 Il ne suffit pas de dire, bien sûr, que les réparations sont un
- 21 droit. Il faut que ce droit soit effectif.
- 22 Il est clair que jamais nous ne serons en mesure de réparer
- 23 intégralement le préjudice subi. C'est le cas ici, c'est le cas
- 24 dans beaucoup de procès criminel. Pour autant, nous devons faire
- 25 en sorte que des réparations significatives et d'une réelle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 valeur soient allouées.
- 2 Pour que chacun comprenne à cet instant ce que sont nos demandes
- 3 et comment elles ont été élaborées, je me dois d'évoquer les
- 4 difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés et auxquelles la
- 5 Chambre elle-même se heurtera peut-être au moment de son
- 6 délibéré.
- 7 [16.04.32]
- 8 Je dis "nous" et, ce faisant, je parle des coavocats principaux
- 9 et des avocats des parties civiles, puisque nous savons tous que,
- 10 devant les CETC, il appartient aux parties civiles d'indiquer si
- 11 elles demandent une condamnation à réparations contre les accusés
- 12 ou si elles demandent que des projets confiés à des tiers et
- 13 financés aussi par des tiers soient reconnus comme des
- 14 réparations.
- 15 Dans ce dernier cas, il appartient aux coavocats principaux de
- 16 préparer ces projets avec l'aide de la Section d'appui aux
- 17 victimes, qui a l'obligation d'apporter ainsi son soutien. Il
- 18 appartient aussi aux coavocats principaux de s'assurer que chaque
- 19 projet est totalement financé.
- 20 La première des difficultés, pour nous, réside dans cette
- 21 obligation de choisir impérativement et exclusivement l'un ou
- 22 l'autre mode de réparation, selon le Règlement intérieur. Faut-il
- 23 demander une condamnation du ou des coupables ou bien faut-il
- 24 envisager des projets?
- 25 [16.05.48]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Pour nous, avocats de la partie civile, comme pour la Chambre,
- 2 qui l'avait relevé dans le dossier Duch et dans le jugement, il
- 3 est évident que la condamnation d'un coupable à réparer le
- 4 préjudice des victimes est un principe premier en matière de
- 5 justice pénale. Il nous semble fort difficile de renoncer à ce
- 6 principe, tant la réparation du préjudice semble être une
- 7 conclusion juste et logique après la condamnation.
- 8 Cependant, la Chambre, dans sa décision à l'encontre de Duch, a
- 9 précisé que des condamnations ne pouvaient pas être prononcées
- 10 contre lui parce qu'il était indigent.
- 11 Le problème de l'indigence des accusés se pose de la même façon
- 12 dans le dossier 002. Lorsque les avocats de parties civiles ont
- 13 demandé aux juges d'instruction, en 2010, de faire quelques
- 14 investigations sur la fortune des accusés, ils se sont vu imposer
- 15 une fin de non-recevoir, confirmée par la Chambre préliminaire.
- 16 [16.07.03]
- 17 Lorsque les coavocats principaux ont demandé ensuite, en 2012, au
- 18 Comité de procédure un amendement du Règlement intérieur afin
- 19 qu'il puisse être possible de demander à la fois une condamnation
- 20 aux réparations contre les coupables et que des projets de
- 21 réparation soient mis en œuvre et financés par des tiers, ils se
- 22 sont vus opposer non pas une fin de non-recevoir, mais le
- 23 silence, tout simplement.
- 24 En l'état, nous avons choisi de développer des projets afin
- 25 qu'ils soient reconnus comme des réparations. Ils nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 appartenaient de les élaborer.
- 2 Et, à ce stade, je voudrais souligner combien l'engagement des
- 3 ONG et des associations, leur professionnalisme dans un domaine
- 4 qui ne relève pas de notre compétence d'avocat, l'engagement de
- 5 certains bailleurs de fonds pour les réparations, malgré les
- 6 sollicitations auxquelles ils faisaient face aussi pour le
- 7 financement des CETC... combien ces engagements ont été
- 8 remarquables tout au long de ce processus qui a duré trois années
- 9 entières et demandé un travail considérable. C'est grâce à eux
- 10 que des projets de réparation sont soumis à votre Chambre
- 11 aujourd'hui.
- 12 [16.08.28]
- 13 Mais je voudrais aussi parler maintenant de la seconde de nos
- 14 difficultés et dire combien cette préparation des réparations a
- 15 constitué une charge pour les parties civiles.
- 16 En octobre 2011, évoquant ce problème à cette même place, j'avais
- 17 déjà souligné la crainte qui était la nôtre de faire que ces
- 18 réparations deviennent une charge et que cette charge repose
- 19 anormalement sur les parties civiles elles-mêmes. Nous avons
- 20 souvent souligné cela: il n'est pas juste que les parties civiles
- 21 supportent la charge de leurs propres réparations; il est encore
- 22 moins juste qu'elles doivent s'assurer du financement de ces
- 23 réparations, alors que les réparations sont un dû... leurs sont
- 24 dues, pardon, purement et simplement.
- 25 La Loi des CETC est ce qu'elle est, et la Chambre elle-même y est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 aussi confrontée, tout comme nous, mais c'est notre devoir
- 2 d'avocat de souligner combien, en l'espèce, la loi est injuste
- 3 pour les parties civiles.
- 4 [16.09.40]
- 5 Cela étant, à force de temps, d'efforts, de démarches, à force de
- 6 dévouement et de conviction de la part d'organisations
- 7 non-gouvernementales ou d'associations telles que le Centre TPO,
- 8 DC-Cam, Youth for Peace, Kdei Karuna, CHRAC, ADHOC, Cambodian
- 9 Defenders Project, la Fédération internationale des droits de
- 10 l'homme, Anvaya, à force d'engagements de la part d'artistes
- 11 comme M. Séra, grâce aussi à la bonne volonté du gouvernement
- 12 Cambodgien, que nous avions sollicité pour des autorisations
- 13 indispensables ou un accord de principe qui nous a été donné,
- 14 grâce enfin au financement offert à ce jour par l'Allemagne, la
- 15 France, la Suisse et la fondation suisse Stiftung
- 16 Kriegstrauma-Therapie, nous avons pu élaborer des projets qui
- 17 tous sont une réponse aux préjudices des parties civiles et,
- 18 au-delà d'elles, des victimes.
- 19 Ces réparations que nous demandons, elles répondent au besoin de
- 20 mémoire, de recueillement, de réhabilitation et de restauration
- 21 de la dignité des parties civiles. Elles sont des hommages aux
- 22 parties civiles et une aide pour elles. Mais je laisserai mon
- 23 confrère vous exposer cela.
- 24 [16.11.13]
- 25 Avant de finir, je voudrais rappeler ce que nous demandons

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 précisément à la Chambre. Nous demandons à la Chambre de ne pas
- 2 omettre la responsabilité des coupables dans le processus de
- 3 réparation, dans le cas, bien entendu, d'une condamnation. Pour
- 4 cela, dans notre mémoire écrit, nous avons demandé cette
- 5 condamnation en même temps que la prise en charge des projets par
- 6 des tiers. Nous avons bien conscience que, en faisant ainsi, nous
- 7 allons au-delà du Règlement intérieur, mais la Chambre appréciera
- 8 et la Chambre décidera.
- 9 Nous avons aussi formulé, bien sûr, une demande subsidiaire de
- 10 reconnaissance pure et simple des projets de réparation mis en
- 11 œuvre et financés par des tiers.
- 12 Nous avons aussi demandé à la Chambre, dans notre mémoire, de
- 13 rappeler à nouveau, dans son jugement à venir, ce qu'elle avait
- 14 déclaré dans le dossier 001. Nous demandons ainsi que la Chambre,
- 15 à nouveau et je cite le jugement... le jugement Duch du 26
- 16 juillet 2010; je cite, donc -, "encourage les autorités
- 17 nationales, la communauté internationale et d'autres donateurs
- 18 potentiels à montrer leur solidarité avec les victimes, sous
- 19 forme d'un appui, notamment financier, qui contribue à leur
- 20 réhabilitation, à leur réintégration et à la restauration de leur
- 21 dignité" fin de citation. Ce que la Chambre a dit en juillet
- 22 2010, nous souhaiterions qu'elle le redise dans son jugement à
- 23 venir.
- 24 [16.13.10]
- 25 Nous demandons encore à la Chambre de nous autoriser à fournir de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 plus amples renseignements en cours de délibéré, soit sur un
- 2 moyen de mise en œuvre, soit sur un financement supplémentaire
- 3 d'un projet ou d'un autre, parce qu'il nous paraît juste que les
- 4 parties civiles puissent bénéficier au maximum de tout ce qui
- 5 pourrait permettre, avant la décision finale de votre Chambre,
- 6 une amélioration des réparations qui leur seront allouées.
- 7 Et enfin, comme un corollaire de la demande précédente, nous
- 8 demandons à la Chambre de dire: que toute réparation continuera
- 9 d'être une réparation au-delà de sa durée de mise en œuvre, tel
- 10 que nous l'avons indiqué dans notre mémoire, pour des raisons de
- 11 contraintes budgétaires; dès lors, qu'un financement
- 12 supplémentaire interviendra, même après le prononcé du jugement.
- 13 [16.14.18]
- 14 Je finirais sur ces mots qui sont, vous le savez déjà,
- 15 l'expression de notre conviction. Des réparations significatives
- 16 et justes sont une part essentielle d'une juste décision de
- 17 condamnation. C'est une part essentielle sans laquelle cette
- 18 décision ne serait pas totalement aboutie.
- 19 Je vous remercie.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Merci, Maître.
- 22 La parole est à présent donnée au coavocat principal cambodgien.
- 23 Me PICH ANG:
- 24 À nouveau, bon après-midi, chers confrères, Mesdames, Messieurs,
- 25 les parties et membres du public.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 J'aimerais poursuivre ces conclusions finales concernant la
- 2 demande définitive de réparation. Je vais présenter les projets
- 3 de réparation prioritaires dont nous avons demandé à la Chambre
- 4 qu'elle les reconnaisse en tant que réparations.
- 5 [16.16.04]
- 6 Selon le droit applicable devant les CETC et en vertu de la
- 7 jurisprudence existante, on peut bien comprendre la raison d'être
- 8 des réparations. Il s'agit d'un préjudice subi en conséquence des
- 9 crimes allégués. Il y a aussi une analyse des conséquences de ces
- 10 crimes conformément à la règle 23.1 du Règlement intérieur...
- 11 23.1-quinquies.
- 12 Les parties civiles ont ici eu l'occasion de présenter les
- 13 souffrances endurées et le préjudice subi résultant directement
- 14 de la commission des crimes allégués. Durant quatre journées, des
- 15 parties civiles ont pu venir déposer dans le prétoire. Même si
- 16 toutes les parties civiles n'ont pas pu le faire, un nombre
- 17 significatif d'entre elles ont pu s'exprimer ici.
- 18 Le préjudice psychologique, matériel ou physique a été présenté
- 19 et il varie d'une personne à une autre, présentant différents
- 20 aspects.
- 21 [16.17.55]
- 22 Premièrement, au début du régime, les chefs khmers rouges ont
- 23 menti. Ils ont pris Phnom Penh. Les Cambodgiens ont applaudi,
- 24 comme l'a rapporté Mme Thouch Phandarasar, qui est venue déposer
- 25 ici. Elle a dit que, le 17 avril 75, les soldats khmers rouges

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 avaient marché sur Phnom Penh et que les habitants étaient très
- 2 contents, qu'ils avaient accueilli les Khmers rouges car, à
- 3 présent, la paix allait pouvoir régner.
- 4 Mais, peu de temps après, la situation a changé du tout au tout.
- 5 On a dit aux gens de quitter leurs maisons immédiatement. D'après
- 6 cette partie civile, les Khmers rouges pointaient leurs armes sur
- 7 les gens et les menaçaient. Les gens devaient partir
- 8 immédiatement, sans rien emporter. Les Khmers rouges ont menacé
- 9 les gens en tirant des coups de feu et ont chassé les gens de
- 10 chez eux. Cette partie civile rapporte que les Khmers rouges ont
- 11 dit qu'il fallait quitter la ville pour que celle-ci puisse être
- 12 réorganisée. Elle dit que les gens suppliaient les Khmers rouges
- 13 de leur laisser du temps pour préparer leurs affaires mais que
- 14 cette demande n'a pas été acceptée. La réponse était que les gens
- 15 rentreraient en ville dans les trois jours. Par conséquent,
- 16 était-il dit, il était inutile d'emporter des affaires.
- 17 [16.20.11]
- 18 D'après la partie civile, les gens ont dû marcher sous un soleil
- 19 accablant, en pleine saison sèche. Il faisait très chaud. Les
- 20 gens étaient horrifiés. Ils ont quitté dans la plus grande hâte,
- 21 sans rien emporter. Pour la plupart de ces gens, c'était une
- 22 situation inédite. Certains d'entre eux ne pouvaient affronter
- 23 cette épreuve.
- 24 Des familles ont été séparées. Voilà ce qu'a rapporté une des
- 25 parties civiles. Elle dit que sa famille a été disloquée ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 jour-là.
- 2 Dans d'autres cas, les biens des gens ont été confisqués. Mme Sam
- 3 Oeurn, une autre partie civile, dit que sa voiture a été
- 4 confisquée et qu'un Khmer rouge a dit qu'il pouvait conduire la
- 5 voiture. Il a mis le moteur en route, mais il a propulsé le
- 6 véhicule contre un tronc d'arbre.
- 7 Une partie civile a dit n'avoir rien emporté, sauf une photo.
- 8 C'est ce qu'a dit Mme Phandarasar. Elle a dit n'avoir emporté
- 9 avec elle qu'une photo.
- 10 [16.21.52]
- 11 En cours de route, les parties civiles ainsi que les autres
- 12 victimes ont enduré de grandes souffrances physiques et morales.
- 13 Il leur a fallu parcourir de longues distances sans nourriture et
- 14 sans les produits de première nécessité.
- 15 Dans le document E3/4721, une partie civile mentionne qu'il
- 16 faisait très chaud durant ce mois d'évacuation et qu'elle avait
- 17 du mal à se déplacer avec ses trois enfants. Cette partie civile
- 18 a été traumatisée au cours de cette évacuation.
- 19 Les parties civiles ont vu des cadavres jonchant le sol. Des gens
- 20 agonisaient au bord de la route, faute de nourriture et de soins.
- 21 Voilà ce qu'ont rapporté les parties civiles, y compris la partie
- 22 civile E3/4664.
- 23 Seng Sivutha, une autre partie civile, a dit qu'en quittant sa
- 24 maison elle a vu beaucoup de morts dans les rues. Il y avait
- 25 aussi des gens en train d'agoniser, y compris des personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 âgées, des handicapés, des gens incapables d'avancer. C'était un
- 2 spectacle effroyable. Cette personne ajoute avoir trébuché sur
- 3 des cadavres. Elle était complétement terrorisée. Elle a aussi vu
- 4 des femmes enceintes et des femmes en couche qui avaient été
- 5 abandonnées à elles-mêmes, séparées de leurs familles.
- 6 [16.24.24]
- 7 Au cours de l'évacuation, les parties civiles ont été confrontées
- 8 à des actes de violence et à des exécutions le long des routes.
- 9 M. (sic) Sou Sotheavy a dit ceci:
- 10 "Il y avait différents types de cadavres. Il y avait des
- 11 personnes âgées, des blessés, des soldats, des bonzes, des
- 12 femmes, des enfants. Ils étaient éparpillés un peu partout sur
- 13 les routes."
- 14 Il a également dit qu'en passant par Preaek Pnov il a vu des
- 15 soldats tués dont le cadavre avait été projeté sur des fils de
- 16 fer barbelés.
- 17 Les autres parties civiles ont souffert également, y compris Mme
- 18 Seng Sivutha. Elle dit qu'au cours de l'évacuation elle est
- 19 arrivée à destination, elle a été séparée de sa famille. À ce
- 20 jour, elle n'a eu aucune nouvelle des autres membres de sa
- 21 famille.
- 22 M. Chau Ny, en outre, a dit que, depuis ce jour-là, M. Chau Sau
- 23 avait disparu. Cette personne a voulu demander à Khieu Samphan où
- 24 était mort le membre de sa famille. C'est là un exemple typique
- 25 de ceux qui ont perdu des êtres chers durant ces journées-là.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [16.26.19]
- 2 Sur les chantiers et coopératives, les gens étaient victimes de
- 3 discrimination. Une partie civile a relaté que son père a été
- 4 forcé à labourer les champs à la place des buffles et que son
- 5 père était très âgé. Mais il a pris 10 ans d'un coup après
- 6 seulement 10 jours de travail. "C'était un spectacle effroyable,"
- 7 raconte-elle, "je ne peux que difficilement me le remémorer."
- 8 M. Yos Phal a lui aussi évoquer ses souffrances, disant avoir vu
- 9 son père se faire administrer un médicament par voie cutanée,
- 10 après quoi il a fait une réaction et est mort.
- 11 Une autre partie civile a dit qu'un membre de sa famille avait
- 12 tellement faim qu'il lui était impossible d'amener une assiette à
- 13 portée de sa bouche.
- 14 D'autres parties civiles également ont témoigné de leur
- 15 impossibilité d'aider les leurs à survivre, ce qui a suscité chez
- 16 ces personnes un sentiment de culpabilité.
- 17 Un assez grand nombre de parties civiles affirment qu'à ce jour
- 18 elles continuent à connaître des problèmes qu'elles ne peuvent
- 19 gérer seules. Mme Sang Rath a ainsi rapporté qu'il lui était
- 20 impossible de se remémorer les grandes souffrances qu'elle a dû
- 21 endurer.
- 22 [16.28.50]
- 23 Certaines parties civiles disent avoir perdu leur statut d'être
- 24 humain après avoir été traitées comme des animaux. Mme Affonço,
- 25 par exemple, a dit qu'à l'époque on mangeait pratiquement tout, y

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 compris des insectes, tellement on était affamé.
- 2 D'autres parties civiles ont également soufferts et ont subi un
- 3 grave préjudice au cours des deuxièmes transferts forcés. Je ne
- 4 vais pas évoquer ces souffrances ici, puisque des observations
- 5 écrites ont déjà été déposées à ce sujet.
- 6 À présent, j'aimerais évoquer la déposition de l'expert... le
- 7 docteur Chhim Sotheara, selon qui les parties civiles ont été
- 8 atteintes de traumatisme psychologique. Chez certains, on a
- 9 décelé un syndrome de stress post-traumatique et chez d'autres,
- 10 des symptômes paranoïdes. Ces symptômes demeurent présents parmi
- 11 les victimes, y compris parmi les parties civiles.
- 12 Je passe maintenant aux projets de réparation. Mesdames et
- 13 Messieurs les juges, à ce jour, les parties civiles ont identifié
- 14 13 projets, classés dans trois groupes: un premier groupe sur la
- 15 commémoration et la 'mémorialisation'; ensuite, la
- 16 réhabilitation; et un troisième groupe, la documentation et
- 17 l'éducation.
- 18 [16.31.30]
- 19 Et nous avons pu identifier et faire avancer ces projets en
- 20 travaillant étroitement… en étroite collaboration avec nos
- 21 partenaires.
- 22 Tout d'abord, la Journée de la mémoire.
- 23 Les parties civiles souhaitent voir la création d'une journée
- 24 nationale de mémoire, que ce soit le 17 avril ou le 20 mai. C'est
- 25 une demande formulée par les parties civiles et qui sera soumise

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 au gouvernement et, ensuite, à la Chambre. Le gouvernement
- 2 envisagerait que ce soit le 20 mai.
- 3 Cette Journée de mémoire sera en l'honneur des victimes des
- 4 Khmers rouges et des survivants. Pour ceux encore en vie, ce sera
- 5 en hommage aux membres de leurs familles perdus. Ce sera une
- 6 reconnaissance de la souffrance des victimes. Et cette journée
- 7 permettra également de rappeler aux jeunes générations du
- 8 Cambodge ces crimes et l'importance que ceci ne se reproduise
- 9 pas. Ce sera une journée nationale de mémoire pour le peuple
- 10 cambodgien, qui pourra également se rassembler pour marquer cette
- 11 journée et s'engager à ce que cela ne se reproduise jamais au
- 12 Cambodge.
- 13 [16.33.43]
- 14 Ce projet nécessite l'accord du gouvernement. Ce projet ne
- 15 nécessite pas de financement en soi. Cependant, les parties
- 16 civiles souhaiteraient que des activités soient organisées ce
- jour-là, mais nous n'avons pas de moyens financiers pour cela.
- 18 Deuxième projet: une initiative pour des mémoriaux publics.
- 19 Nous souhaitons édifier des monuments où seraient placées les
- 20 cendres des personnes décédées, et on pourrait rendre hommage aux
- 21 victimes du Kampuchéa démocratique. Ce serait une structure
- 22 permanente et un mémorial collectif.
- 23 À cette date, nous n'avons pas de financement pour ce projet.
- Je ne rentrerai pas plus en détail ici car nous l'abordons dans
- 25 nos conclusions écrites, mais nous prions la Chambre de nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 laisser encore la possibilité de faire des demandes de
- 2 financement, et nous pourrons par la suite informer la Chambre
- 3 si, au cours de vos délibérations, nous avons trouvé un budget et
- 4 un financement pour ce projet.
- 5 [16.35.35]
- 6 Le troisième projet concerne l'édification d'un mémorial en
- 7 hommage aux victimes. C'est un projet artistique conçu par
- 8 l'artiste français Séra, classé parmi les 101 meilleurs artistes
- 9 de 2002 à 2012. Il s'agit d'un ensemble de sculptures
- 10 représentant l'exode des Cambodgiens de Phnom Penh lors de leur
- 11 évacuation, à partir du 17 avril, qui marquait le début de la
- 12 tragédie au Cambodge. Une fois que les Khmers rouges ont pris le
- 13 contrôle du pays, de grandes souffrances ont été infligées à la
- 14 population.
- 15 On envisage d'édifier ce mémorial à Phnom Penh, dans un endroit
- 16 où... dans un endroit que traversaient les évacués lorsqu'ils
- 17 quittaient la ville. Ce sera un lieu de mémoire où on pourra se
- 18 rappeler les gens évacués de la ville. Cela pourra se situer
- 19 proche de l'ambassade de France.
- 20 Des architectes sont invités à participer à ce projet de
- 21 construction d'un mémorial aux victimes des Khmers rouges.
- 22 L'artiste Séra soutiendra ce projet, ainsi que d'autres artistes,
- 23 et il s'efforce de trouver d'autres sources de financement.
- 24 [16.37.58]
- 25 Ce projet pourra être mis en œuvre en une année.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 À ce jour, le financement s'élève à 57700 euros, dont 50000 euros
- 2 du gouvernement français ainsi que 7700 euros de dons privés.
- 3 Nous confirmons donc que le financement est intégralement assuré.
- 4 L'Ambassade de France à Phnom Penh est entrée en contact avec la
- 5 municipalité en vue d'obtenir l'autorisation de construire ce
- 6 mémorial dans ce jardin public, et nous attendons l'autorisation
- 7 de la ville de Phnom Penh.
- 8 Un autre projet concerne l'édification d'un monument en mémoire
- 9 des victimes des Khmers rouges pour les Cambodgiens de France. Ce
- 10 sera à Vincennes, en banlieue parisienne. Nous souhaitons qu'un
- 11 monument aux victimes des Khmers rouges y soit construit afin que
- 12 l'on puisse s'y rendre et rendre hommage aux victimes du régime.
- 13 C'est un projet de trois associations: l'Association des victimes
- 14 du génocide des Khmers rouges, l'association Mémorial des
- 15 victimes du génocide des Khmers rouges et la Fédération
- 16 internationale des droits de l'homme.
- 17 [16.39.56]
- 18 L'objectif de ce projet est de construire un lieu de mémoire où
- 19 les Cambodgiens pourront se rendre, et rendre hommage aux membres
- 20 de leurs familles décédés pendant la période des Khmers rouges,
- 21 et s'y recueillir en souvenir de tous ceux qui ont perdu la vie
- 22 pendant cette période. Il s'agira également d'un lieu symbolique
- 23 marquant la mémoire des disparus du Cambodge, où les dépouilles
- 24 n'ont jamais été trouvées, et leurs familles pourront s'y
- 25 recueillir, et les jeunes pourront y venir en souvenir. C'est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 dont un projet qui bénéficiera aussi bien aux jeunes générations
- 2 qu'aux victimes du régime des Khmers rouges.
- 3 C'est un projet qui pourra démarrer dès à présent, sur une
- 4 période d'une année.
- 5 Il nécessite l'autorisation de la mairie de Paris, qui a déjà
- 6 donné un accord de principe.
- 7 Nous sommes à la recherche de financement pour débuter ce projet.
- 8 Nous avons approché des ambassades, ainsi que des donateurs
- 9 individuels pour financer ce projet, ainsi qu'une coalition
- 10 d'organisations des droits de l'homme. Il s'agit de la Fédération
- 11 internationale des droits de l'homme. Et les coavocats des
- 12 parties civiles demandent à la Chambre de permettre que toute
- 13 information relative à ces financements puisse être communiquée
- 14 en cours de délibéré.
- 15 [16.42.26]
- 16 Dans la deuxième catégorie de projets de réparation, nous
- 17 présentons des projets de réhabilitation. Ils sont au nombre de
- 18 deux: premièrement, des témoignages thérapeutiques et,
- 19 deuxièmement, des groupes d'entraide par la parole. Ce sont deux
- 20 projets de l'organisation TPO. Il s'agit d'offrir des soins à
- 21 court terme pour les traumatismes et d'offrir aux victimes des
- 22 groupes de parole.
- 23 Ce sont des projets qui pourront démarrer prochainement.
- 24 Deux organisations appuient ce projet financièrement: le
- 25 Ministère du développement économique du gouvernement fédéral

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 allemand, à hauteur de 162758 dollars américains, un financement
- 2 qui sera transmis à la Section d'appui aux victimes par le biais
- 3 du Bureau de l'administration des CETC ce budget sera ensuite
- 4 reversé à l'association TPO, qui mettra en œuvre le projet; nous
- 5 avons également reçu un financement de la fondation Stiftung
- 6 Kriegstrauma-Therapie, à hauteur de 27454 dollars.
- 7 [16.44.30]
- 8 Ces projets pourront donc être déployés et développés, et nous
- 9 espérons que ces projets seront reconnus par la Chambre et mis en
- 10 œuvre avant le prononcé du jugement. Ces projets bénéficieront
- 11 bien sûr aux parties civiles.
- 12 La troisième catégorie concerne la documentation et l'éducation,
- 13 où nous présentons plusieurs projets.
- 14 Premièrement, une exposition permanente. C'est un projet qui est
- 15 destiné à rassembler des documents en collaboration avec le
- 16 Centre de documentation du Cambodge et le Ministère de la culture
- 17 et des beaux-arts. Le projet concerne l'ensemble du pays. Le
- 18 Centre de documentation du Cambodge préparera la documentation,
- 19 qui sera utilisée à des fins pédagogiques, et le centre aidera à
- 20 organiser une exposition dans 24 provinces (sic) et municipalités
- 21 du Cambodge. Le projet sera déployé dans cinq provinces.
- 22 Et nous avons reçu un financement à hauteur de 80000 euros, une
- 23 somme qui a été remise au Bureau de l'administration des CETC,
- 24 qui se chargera de la verser au Centre de documentation du
- 25 Cambodge.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 [16.47.21]
- 2 Le huitième projet, c'est une exposition itinérante, une
- 3 exposition de documents présentant l'histoire des transferts
- 4 forcés des parties civiles et des victimes. Il s'agit de
- 5 présenter ces documents afin qu'ils soient connus du public.
- 6 Ce projet sera mis en œuvre par deux associations, Kdei Karuna et
- 7 Youth for Peace. Ces deux associations se verront octroyer un
- 8 financement de la part du BMZ par le biais du Bureau de
- 9 l'administration.
- 10 Le financement s'élève à 100000 euros.
- 11 Ce projet durera 12 mois, à partir du 1er septembre 2013 jusqu'au
- 12 ler décembre 2014. Les coavocats principaux des parties civiles
- 13 souhaitaient que ce projet dure 24 mois, mais, en raison des
- 14 contraintes financières, il devra se limiter à 12 mois.
- 15 Nous demandons donc à la Chambre de nous autoriser à vous
- 16 informer, en cours de délibéré, si un financement complémentaire
- 17 est assuré afin de pouvoir prolonger ce projet au bénéfice des
- 18 victimes et parties civiles.
- 19 [16.49.38]
- 20 Pour ce qui est du neuvième projet, il s'agit de la rédaction
- 21 d'un chapitre relatif aux transferts forcés de personnes et aussi
- 22 de l'exécution de Tuol Po Chrey. Il s'agit d'un chapitre à
- 23 incorporer dans les manuels d'apprentissage destiné aux
- 24 enseignants de l'histoire du Cambodge. Ce chapitre sera rédigé
- 25 par le Centre de documentation du Cambodge, qui se chargera

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 ensuite de la mise en circulation de ce manuel. Ce chapitre sera
- 2 un outil important pour les formateurs, et les manuels reçus par
- 3 les enseignants comporteront ce chapitre, un chapitre
- 4 s'intitulant "Participation des parties civiles et faits jugés
- 5 dans le cas 002/01". Il comprendra quatre leçons sur 16 pages. Le
- 6 Centre de documentation du Cambodge effectuera une formation des
- 7 enseignants afin qu'ils puissent transmettre cet apprentissage à
- 8 leurs élèves. Ce chapitre traitera des faits évoqués devant cette
- 9 Chambre ainsi que des témoignages des parties civiles.
- 10 Ce projet bénéficie aux parties civiles et aux victimes car il
- 11 reflétera leur mémoire collective de ce régime. Il permettra
- 12 également de renforcer les connaissances des enseignants.
- 13 Il ne pourra être mis en œuvre qu'une la décision de la Chambre
- 14 prononcée.
- 15 [16.52.20]
- 16 Le Centre de documentation du Cambodge s'engage à rechercher des
- 17 financements pour ce projet. À ce jour, 40000 dollars américains
- 18 ont été réservés par l'Institut Sleuk-Rith, un ancien projet du
- 19 Centre de documentation du Cambodge.
- 20 Une fois la décision prononcée et si les accusés sont reconnus
- 21 coupables, ce budget sera donc consacré à la mise en œuvre de ce
- 22 projet.
- 23 Le 10e projet concerne l'édification d'un centre d'apprentissage
- 24 de la paix. Ce projet sera implanté à Samraong. L'objectif de ce
- 25 centre d'apprentissage de la paix est de marquer la mémoire des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 victimes du régime et de leur rendre hommage.
- 2 C'est un terrain public. La communauté locale a exprimé son
- 3 accord sur la construction de ce centre d'apprentissage de la
- 4 paix. L'association Youth for Peace mettra en œuvre ce projet en
- 5 collaboration avec la communauté locale. Il y aura une salle
- 6 d'exposition, une salle d'étude et une salle de conférence. Il y
- 7 aura des expositions de photographies, des formations et des
- 8 conférences. Des forums publics seront organisés pour une
- 9 centaine de participants. On pourra également y entreposer des
- 10 documents et venir étudier l'histoire du régime, et notamment la
- 11 persécution de victimes à Pursat et Battambang pendant la période
- 12 du Kampuchéa démocratique. On y découvrira également les faits
- 13 tels qu'ils ont été présentés devant cette Chambre.
- 14 [16.55.30]
- 15 C'est également un projet de l'association Youth for Peace, qui a
- 16 d'ailleurs géré plusieurs projets au Cambodge, par le passé, et
- 17 le financement du projet est déjà assuré.
- 18 Ce projet s'inscrit sur une durée de deux ans, de septembre 2013
- 19 au mois d'août 2015.
- 20 Il sera financé par l'Agence de développement suisse, à hauteur
- 21 de 119455,60 dollars. C'est un projet qui est donc bien avancé et
- 22 que la Chambre pourra reconnaître car le financement est déjà
- 23 assuré, et le projet pourra démarrer à tout moment.
- 24 Le 11e projet concerne l'édition d'un livret résumant le déroulé
- 25 du procès 002/01. Dans ce livret, on y trouvera également des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 images et une explication simplifiée, compréhensible pour le
- 2 public non initié.
- 3 C'est un projet de l'organisation CHRAC, Comité d'action des
- 4 droits de l'homme du Cambodge, qui s'est engagée à ce titre. Ce
- 5 comité est un regroupement de 21 associations ayant pour objectif
- 6 la défense des droits de l'homme et la restauration de la règle
- 7 de droit au Cambodge. Il a été créé au début des années
- 8 quatre-vingt-dix.
- 9 [16.58.04]
- 10 L'objectif de ce livret est de rassembler et de résumer la
- 11 décision rendue dans le dossier 002/01. Ce livret sera également
- 12 un hommage aux parties civiles ayant participé au procès au nom
- 13 de toutes les victimes. Il constitue également une reconnaissance
- 14 des souffrances et des préjudices subis par les parties civiles
- 15 et les victimes. Il sera dédié, donc, aux victimes.
- 16 Ce projet pourra se réaliser dans un délai de 10 mois.
- 17 Il est financé par le GIZ, à hauteur de 5000 dollars américains,
- 18 somme qui couvre la totalité du projet.
- 19 En plus de ces 11 projets déjà mentionnés, il y a deux projets
- 20 supplémentaires que les coavocats principaux des parties civiles
- 21 n'ont pas rajoutés à la liste prioritaire de projets. Nous en
- 22 avons néanmoins parlé lors de nos déclarations initiales sur les
- 23 demandes de réparation que nous comptions présenter.
- 24 [16.59.32]
- 25 Il y a un projet d'édition et de diffusion de l'ensemble du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 jugement à venir dans ce dossier, ainsi qu'un résumé de la
- 2 décision. L'édition du jugement du dossier 002/01 est une demande
- 3 des parties civiles, qui souhaitent que le jugement soit diffusé
- 4 auprès des parties civiles et auprès des juristes cambodgiens.
- 5 Un budget de 25000 dollars a été proposé pour la réalisation de
- 6 ce projet... [L'interprète se reprend:] 2500 dollars est bien sûr
- 7 un budget insuffisant pour permettre de diffuser ce jugement
- 8 auprès des parties civiles et des professionnels de droit. Par
- 9 exemple, dans le dossier 001, un budget beaucoup plus important a
- 10 été consacré à ce type de publication.
- 11 Dès que la Chambre aura donné son accord, le projet sera réalisé
- 12 dans un délai de quatre mois.
- 13 Le dernier projet que nous proposons concerne l'inscription des
- 14 noms des parties civiles sur le site Internet des CETC. Il est
- 15 important que leurs noms figurent sur le site Internet des CETC.
- 16 Cette inscription sollicitée par les parties civiles contribuera
- 17 à la promotion du rôle joué par les parties civiles à ce procès.
- 18 [17.02.01]
- 19 On y inscrira leurs noms en khmer, en lettres latines et leurs
- 20 numéros d'enregistrement en tant que parties civiles. Cela
- 21 permettra de rechercher facilement leurs noms. La Section des
- 22 affaires publiques travaillera avec nous à ce sujet. Ce projet
- 23 pourra être réalisé dans un délai de trois mois environ.
- 24 Voilà pour ce qui est des propositions des parties civiles.
- 25 Les parties civiles prient la Chambre:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

- 1 Premièrement, de reconnaître le préjudice et les dommages subis
- 2 par les parties civiles en tant que résultant des crimes allégués
- 3 à l'encontre des accusés;
- 4 Deuxièmement, à titre principal, de condamner les personnes
- 5 déclarées coupables à réparer le dommage subi et de dire et juger
- 6 qu'en l'état de leur indigence les réparations seront mises en
- 7 œuvre et financées par des tiers;
- 8 Troisièmement, à titre subsidiaire, de donner acte aux parties
- 9 civiles de ce qu'elles demandent que soit appliqué le mode de
- 10 mise en œuvre de la règle 23-quinquies.3b;
- 11 [17.04.15]
- 12 Nous prions ainsi la Chambre de reconnaître à titre de réparation
- 13 chacun des projets tels que nous les avons définis, quel que soit
- 14 l'état du financement.
- 15 Cinquièmement, nous demandons à la Chambre de laisser aux parties
- 16 civiles la possibilité de trouver un financement complémentaire
- 17 en cours de délibéré.
- 18 Sixièmement, nous demandons à la Chambre de laisser l'occasion
- 19 aux parties civiles d'apporter en cours de délibéré de telles
- 20 informations.
- 21 Nous demandons aussi à la Chambre de dire qu'un projet limité à
- 22 ce jour à une certaine durée en raison de son financement sera
- 23 considéré comme une réparation au-delà de cette durée dès lors
- 24 qu'un financement supplémentaire aura été trouvé.
- 25 Et, enfin, nous demandons à la Chambre d'encourager expressément

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 octobre 2013

164

- 1 les autorités nationales et la communauté internationale et
- 2 autres donateurs potentiels afin de mettre en œuvre les mesures
- 3 de réparation qui seront reconnues.
- 4 [17.05.55]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Merci.
- 7 Ceci met fin aux conclusions finales des coavocats principaux
- 8 pour les parties civiles, et ce, dans le cadre des délais
- 9 impartis.
- 10 Le moment est à présent venu de lever l'audience. Les débats
- 11 reprendront demain, le jeudi 17 octobre 2013. Les parties et le
- 12 public en sont à présent informés.
- 13 Demain, la parole sera donnée au Bureau des coprocureurs, qui
- 14 pourra présenter ses réquisitions finales.
- 15 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre
- 16 de détention des CETC et les ramener dans le prétoire demain
- 17 matin, pour 9 heures. Khieu Samphan devra être ramené dans le
- 18 prétoire. Quant à M. Nuon Chea, il devra être conduit à la
- 19 cellule temporaire du sous-sol, à partir de laquelle il pourra
- 20 suivre les audiences.
- 21 L'audience est levée.
- 22 (Levée de l'audience: 17h07)

23

24